



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES



FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES

Cynthia Renière

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

M.A. (criminologie)

GRADE / DEGREE

Département de criminologie

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

La signification de l'emploi chez les femmes judiciairisées au Québec

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

Sylvie Frigon

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS (EXAMINATRICES) DE LA THÈSE / THESIS EXAMINERS

Christine Bruckert

Véronique Strimelle

Gary W. Slater

Le Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales / Dean of the Faculty of Graduate and Postdoctoral Studies

**La signification de l'emploi chez
les femmes judiciairisées
au Québec**

Cynthia Renière

Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de maîtrise

Département de criminologie
Faculté des Sciences sociales
Université d'Ottawa©



Library and
Archives Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Published Heritage
Branch

Direction du
Patrimoine de l'édition

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*
ISBN: 978-0-494-25827-9
Our file *Notre référence*
ISBN: 978-0-494-25827-9

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

RÉSUMÉ

La présente étude tente de cerner la place qu'occupe l'emploi dans la vie des femmes judiciairisées. Pour mieux situer celle-ci, nous avons privilégié quatre grands concepts. La première notion, la désaffiliation de Robert Castel, permet de comprendre le processus menant un individu à vivre en marge de la société à la suite d'une série de décrochages tant sur le plan professionnel que relationnel. Les instances gouvernementales dont les services correctionnels, utilisent le deuxième concept, celui de l'employabilité, comme instrument « objectif » pour mesurer les compétences d'un individu. Par ailleurs, puisque la responsabilité individuelle demeure centrale avec ces concepts, il devient alors nécessaire, pour remettre en contexte cette autonomisation de l'individu, d'utiliser une notion troisième notion, celle du travail marginal, pour comprendre l'effet de la restructuration dans l'organisation du travail sur les gens et finalement, la féminisation du travail qui permet de regarder la situation des femmes, collectivement, sur le marché du travail.

Plus spécifiquement, nous avons rencontré, grâce à un échantillonnage par cas multiples, douze femmes dans le cadre de leur sentence d'incarcération provinciale¹ aux deux centres de détention québécois pour femmes. Nous avons également cru bon ajouter à notre collecte de données des entretiens exploratoires, de type semi-dirigé, avec cinq intervenants du milieu carcéral spécialisés dans le domaine des femmes et de l'emploi. Nous avons privilégié la méthode de recherche qualitative qui offre la possibilité de rendre compte de la complexité des processus et de la spécificité de chacune des participantes. Cette méthode nous a permis d'analyser notre matériel empirique de façon thématique.

Nos principaux résultats démontrent qu'avant leur détention, les femmes rencontrées tiraient leurs revenus de différentes sources : notamment de l'économie informelle par la criminalité ou le travail du sexe. Leur revenu pouvait également provenir d'un travail salarié. Toutes ont dit avoir déjà occupé un travail légal à un moment ou à un autre de leur vie. Les types d'emploi variaient énormément se situant principalement dans le secteur tertiaire donc le secteur des services. Ce dernier est généralement peu stimulant, mal rémunéré, rarement syndiqué et offre peu ou pas d'avantages sociaux. Souvent considéré secondaire dans leur échelle de priorités, le travail leur servait principalement à combattre l'ennui.

¹ Sentence de deux ans moins un jour.

La majorité des participantes travaillaient également pendant leur période de détention. Elles considèrent en grande partie ce travail futile pour leur avenir. Toutefois, celui-ci a permis à quelques-unes, soit les plus démunies sur le plan scolaire et professionnel, de reprendre confiance tout en leur permettant de réaliser un projet et de le rendre à terme.

Une fois libérées, les femmes ont souvent dit percevoir la recherche d'emploi comme une source d'anxiété et d'inquiétude. En effet, elles doivent traverser une série d'obstacles pour se trouver et maintenir un emploi comme certaines lacunes personnelles, des contraintes liées au marché du travail ou du processus de justice pénale. Conséquemment, à la suite de leur détention, les femmes judiciairisées utilisent des stratégies pour tenter de pallier ces effets néfastes et ce, à différentes étapes du processus de recherche d'emploi. De plus, elles ont proposé quelques pistes de solutions pour faciliter leur embauche dont la mise sur pied de centres de main-d'œuvre spécialisés pour la clientèle féminine judiciairisée, la conscientisation des employeurs qui entretiennent des préjugés défavorables à leur égard et finalement, l'accès à plus d'entreprises d'insertion pour leur permettre une intégration graduelle dans le monde du travail. Doublement marginalisées parce qu'à la fois minoritaires et ex-détenues; pour elles, le marché du travail peut parfois leur sembler une réalité inaccessible.

REMERCIEMENTS

Merci Yann (mon conjoint) pour ton encouragement, ton soutien, tes lectures et tes relectures. Tu m'as toujours supporté pendant ce long périple. Merci à mes parents pour la confiance que vous me portez. Je te remerci Sylvie Frigon pour tes précieux conseils et les opportunités que tu m'as offertes. Merci à mes correctrices : Colette, Lucille, Monique, Nicole et Mélanie. Un grand merci à Noëlla. Tu m'as beaucoup facilité la vie en me donnant accès à la bibliothèque du Solliciteur général. Merci à tous d'avoir cru en moi. Finalement, merci aux femmes qui ont accepté de me rencontrer et de me livrer une tranche de leur vie. Merci encore.

Je voudrais me servir de cette occasion qui m'ait offerte pour remercier les femmes judiciarisées de la maison de transition où je travaille. Celles-ci sont des femmes courageuses et déterminées qui se battent à chaque minute de leur vie pour se sortir de leur situation difficile. Elles m'ont donné la force de continuer et m'ont donné la compréhension, la compassion nécessaire pour écrire un texte le plus près possible de ce qu'elles vivent.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	ii
REMERCIEMENTS	iv
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTES DES TABLEAUX.....	vii
INTRODUCTION.....	8
CHAPITRE 1 - REVUE DE LITTÉRATURE	13
1.1 Portrait statistique des femmes détenues dans deux établissements de juridiction québécoise : la Maison Tanguay et le Centre de détention de Québec (secteur féminin)	13
1.2 Un portrait de femmes	24
La place des enfants	24
L'histoire de victimisation	28
Le profil socio sanitaire	29
La question du logement.....	32
Les sources de revenus.....	33
1.3 Le travail en milieu carcéral	35
L'évolution des programmes offerts par le service correctionnel canadien, secteur féminin	36
Les programmes offerts par le ministère de la Sécurité publique du Québec	39
L'utilité du travail en milieu carcéral.....	42
1.4 Le travail des femmes judiciairisées	47
La valeur du travail	48
L'emploi des femmes judiciairisées.....	49
Le travail du sexe	56
CHAPITRE 2 - CADRE THÉORIQUE	61
2.1 Désaffiliation de Robert Castel.....	61
2.2 L'employabilité.....	67
L'emploi : une nouvelle forme de gouvernance?	71
La gouvernementalité, l'employabilité et les services correctionnels	72
2.3 Le travail marginal.....	76
2.4 La féminisation du travail	81
CHAPITRE 3 - CHAPITRE MÉTHODOLOGIQUE.....	86
3.1 L'enquête terrain.....	86
Considérations éthiques	88
La recherche qualitative.....	88
3.2 Stratégie d'échantillonnage et sélection des participantes.....	90
3.3 L'entretien qualitatif	92
Conditions de réalisation des entretiens.....	94
Le déroulement de l'entretien	95
Les limites des entretiens	96
3.4 Analyse de l'assise empirique.....	97
3.5 Biographies des douze femmes rencontrées	99
CHAPITRE 4 - L'ANALYSE DES INFORMATIONS	106
4.1 Les sources de revenus.....	107

4.1.1	L'économie informelle.....	107
a.	La criminalité	108
b.	Le travail du sexe.....	109
4.1.2	Travail salarié.....	114
	L'importance accordée au travail salarié.....	115
	La situation de non-emploi	117
	Critères d'un bon emploi	119
4.2.	La période de détention et le travail carcéral	122
4.3.	Les obstacles à l'obtention d'un emploi après une période de détention	127
	Contraintes liées à l'incarcération.....	128
	Contraintes personnelles.....	135
	Leurs expériences professionnelles.....	138
	Formation professionnelle et le retour à l'école	141
	Contraintes du marché du travail	144
4.4.	Pistes de solution pour faciliter l'embauche des femmes judiciairisées	146
	CONCLUSION	150
	BIBLIOGRAPHIE.....	155
	Annexe 1	167
	Formulaire de consentement - Femmes détenues en préparation de sortie	167
	Annexe 2	169
	Formulaire de consentement - Intervenants et intervenantes.....	169
	Annexe 3	171
	Questionnaire	171
	Annexe 4	175
	Fiche signalétique	175
	Annexe 5	177
	Attestation d'approbation déontologique.....	177
	Annexe 6	178
	Autorisation par le ministère de la Sécurité publique.....	178

LISTES DES TABLEAUX

- Tableau 1** : Personnes de sexe féminin admises (prévenues et condamnées), par établissement de détention, 1992 à 2002..... p.15
- Tableau 2** : Personnes de sexe féminin admises au Centre de détention de Québec (secteur féminin) et la Maison Tanguay, selon l'âge, 1992 et 2002..... p.17
- Tableau 3** : Moyenne d'âge lors de l'admission des personnes de sexe féminin au Centre de détention de Québec (secteur féminin) et la Maison Tanguay, 1992 et 2002..... p.17
- Tableau 4** : État matrimonial des personnes de sexe féminin admises, par établissement de détention, année 2002..... p.18
- Tableau 5** : Répartition des personnes condamnées et admises en détention dans la région de Montréal, selon le nombre d'années d'études complétées et le sexe, 2000..... p.20
- Tableau 6** : Niveau de scolarité atteint des personnes de sexe féminin admises, par établissement de détention, 2002..... p.21
- Tableau 7** : Profils et parcours des femmes judiciairisées rencontrées..... p.100
- Tableau 8** : Sources de revenus et expériences en matière d'emploi..... p.101

INTRODUCTION

Depuis une vingtaine d'années de nombreuses modifications au sein du marché du travail sont survenues. Elles ont comme principales conséquences de créer une nouvelle catégorie de travailleurs, plus vulnérables socialement : les travailleurs marginaux. La réorganisation de la structure du travail avec, entre autres, les nouvelles technologies et la mondialisation, élimine beaucoup de travailleurs potentiels en raison de leur manque de qualifications ou de leur degré de scolarisation insuffisant. Avec ces restructurations du monde du travail s'accompagnent parallèlement des modifications aux politiques sociales : l'employabilité s'impose de plus en plus. Conséquemment, pour les populations dites vulnérables, le retour au travail est présenté comme un outil d'intégration.

Dans le champ pénal, tout comme dans le champ social, le travail est considéré comme un outil d'intégration tout comme un instrument pour diminuer la récidive. Parallèlement à ce discours, une vision davantage critique de l'utilité du travail en milieu carcéral émerge. Le travail serait plutôt un instrument favorisant la conformité, une méthode de normalisation. Les tenants d'une plus grande employabilité chez les individus marginalisés affirment que l'employabilité est une mesure objective des compétences individuelles. En fait, elle serait plutôt un construit social; un jugement moral qui déplace la responsabilité d'être productif sur le marché du travail sur l'individu et ce, sans tenir compte des contraintes macro-économiques.

Différentes thèses sur le processus de marginalisation ont fait leur apparition depuis quelques années notamment celle de Robert Castel (1995) qui, grâce au concept de désaffiliation, permet de concevoir la marginalité comme un processus de mise en marge à la suite de plusieurs décrochages des espaces relationnels et professionnels. L'enfermement est l'une des formes les plus extrêmes de désaffiliation. Tant les normes que les institutions pénales sont des productrices de marginalisation. Elles créent des obstacles importants à celui ou celle qui tente une

réintégration sociale et professionnelle dans la collectivité. Ces obstacles peuvent venir du stigmate pénal (Pirès, 1983) que confère un passage en milieu carcéral ou du dossier criminel, document accessible au public (Hattem, Parent, Normandeau, 1982; Landreville, 2002) ou encore, de la coupure du monde du travail que crée cette période d'inactivité. La personne judiciairisée se retrouve à la suite d'un séjour de prison à intégrer une nouvelle catégorie de personne : celle des stigmatisées. Ce handicap est plus souvent qu'autrement irréversible et peut hypothéquer toute tentative de retour au travail.

Ces femmes sont généralement des personnes ayant perdu la garde de leurs enfants de façon temporaire ou permanente. Elles sont souvent seules à devoir faire face à toute une série de responsabilités qui sont parfois trop lourdes compte tenu des moyens qu'elles ont à leur disposition. Leur équilibre semble parfois précaire puisqu'elles doivent faire face à des troubles de santé physique ou mentale ou lorsqu'elles doivent lutter contre un problème de pharmaco ou de toxicodépendance. Des difficultés sur le plan comportemental surviennent parfois à la suite de différents abus qu'elles ont pu subir dans le passé. Ces femmes vivent également une situation d'appauvrissement due, entre autres, à l'incarcération et aux conséquences qui suivent ; en assumant notamment la perte d'un emploi ou l'endettement pour continuer à faire vivre leur famille. La situation économique, souvent compliquée de ces femmes, contribue à l'émergence d'un sentiment de découragement et d'impuissance les rendant davantage promptes à poser des gestes irréfléchis (parfois illégaux) dans le but de se sortir de cette situation précaire (Dubé, 2004).

Les femmes incarcérées dans le système carcéral provincial² sont généralement un groupe oublié parmi la population judiciairisée. Ces femmes détenues ont accès à une moins grande variété des programmes que leurs consœurs détenues dans le système carcéral fédéral. Le

² Sentence de deux ans moins un jour.

principal argument en faveur de cette situation est dû au fait qu'elles ne restent pas suffisamment longtemps pour que des programmes puissent avoir un réel impact sur leur vie et ainsi faire une différence significative. Ces femmes entrent dans les prisons, y sortent et y retournent souvent de façon régulière (syndrome des portes tournantes).

La documentation concernant la formation professionnelle offerte en détention provinciale au Québec est incomplète. Les études approfondies sont également limitées en ce qui concerne l'emploi des femmes incarcérées. La présente étude tente donc de remédier à cette situation en documentant le sujet tout en tentant de dégager le sens des propos des femmes rencontrées.

Plus spécifiquement, nous nous sommes donc intéressées à la question d'intégration socio-professionnelle de 12 femmes judiciairisées provenant du système correctionnel provincial québécois. Nous nous sommes donnés comme objectif d'obtenir une compréhension plus fine de ce que vivent ces femmes sur le marché du travail en rendant compte de ce qui leur arrive à travers le temps. Cette thèse tentera d'apporter un certain éclairage sur le vécu des femmes judiciairisées, plus particulièrement en matière d'obstacles à leur embauche.

Nous allons dans le premier chapitre faire l'état des connaissances en ce qui concerne notre objet de recherche à proprement dit. Ce relevé de littérature se fera principalement en trois temps et nous permettra de mettre en évidence la nécessité et la pertinence d'entreprendre une telle recherche. Nous allons premièrement dresser un bref portrait statistique des femmes incarcérées dans deux centres de détention pour femmes au Québec soit la Maison Tanguay à Montréal et le Centre de détention de Québec, secteur féminin (CDQ). Nous présenterons dans un deuxième temps, un portrait des femmes incarcérées et les différentes sphères de leur vie. Comprendre les femmes dans leur globalité nous permettra par la suite de mieux les situer dans le contexte de l'emploi. Ce dernier point contient deux grands volets : le premier décrit

principalement le travail en milieu carcéral et les nombreux changements survenus quant à la prestation des programmes offerts. Le second volet porte sur l'emploi des personnes judiciairisées à proprement parler. Nous y aborderons brièvement le sujet du travail du sexe qui demeure une option valable pour certaines femmes.

Nous tenterons de cerner la place que détient l'emploi dans le parcours de vie des femmes judiciairisées en privilégiant les quatre grands concepts expliqués soit le concept de désaffiliation de Robert Castel, celui de l'employabilité, du travail marginal et de la féminisation du travail. Ces quatre visions permettent d'analyser notre matériel empirique sous différents angles. La désaffiliation permet de concevoir la marginalisation comme un processus et non un état de fait. L'employabilité nous permet, grâce à un survol historique, de comprendre l'origine de cette façon de concevoir l'employabilité comme mesure « objective » de la compétence d'un individu. De plus, nous verrons comment ce concept est réapproprié par les services correctionnels. C'est ainsi que nous démontrerons que la responsabilité individuelle demeure centrale dans le champ des politiques sociales et des pratiques socio-pénales. Le travail marginal, lui, représente ce nouveau type d'organisation du travail. Ce concept permet donc de mettre en lumière les conséquences sur les travailleurs des contraintes macro-économiques que nos sociétés vivent depuis un peu plus de 20 ans déjà. La dernière, et non la moindre, la féminisation du travail qui nous permet de regarder la situation des femmes, en tant que groupe, sur le marché du travail.

Le troisième chapitre est consacré aux éléments d'ordre méthodologique. Afin de mieux cerner les significations rattachées à notre objet d'étude, nous utiliserons la méthode de l'entretien semi-dirigé. Nous nous intéressons au discours des femmes incarcérées dans le réseau correctionnel provincial québécois autour d'un objet bien précis, l'emploi. Pour ce faire, nous avons interviewé douze femmes incarcérées dans deux centres de détention pour femmes au

Québec soit la Maison Tanguay et le Centre de détention de Québec, secteur féminin. En plus de ces actrices, nous avons cru bon d'ajouter à notre méthode de collecte de données des entretiens exploratoires avec des intervenants du milieu carcéral spécialisés dans le domaine de l'emploi. Ces entrevues permettent de mieux comprendre la réalité des femmes détenues. Ainsi, nous décrivons comment nous avons sélectionné les participants à l'étude et comment se sont déroulées les rencontres. La façon de procéder pour faire l'analyse sera par la suite expliquée. Nous terminerons ce chapitre avec les biographies des douze participantes.

Dans le dernier chapitre, nous présenterons notre analyse. Dans celui-ci, nous développerons sur chacun des thèmes issus du matériel, nous relatons l'expérience des participantes à l'étude. Ces données sont organisées de façon séquentielle selon différentes étapes (avant, pendant et après la détention) afin de mieux traduire l'expérience professionnelle rapportée des femmes rencontrées. Nous y verrons les parcours professionnels des participantes en terme de sources de revenus selon que ceux-ci proviennent de sources informelles (par exemple criminalité ou travail du sexe) ou d'un travail salarié. Par la suite, nous aborderons le travail en milieu carcéral; comment est-il vécu par les femmes? Quelle est son utilité selon elles? Les divers obstacles à l'obtention d'un emploi sont également abordés par les participantes. Nous verrons alors les conséquences de l'incarcération, les contraintes personnelles et les contraintes du marché du travail. Finalement, quelques pistes de solutions apportées par les femmes judiciairisées pour contrer les difficultés rencontrées sur le marché du travail seront présentées.

CHAPITRE 1 - REVUE DE LITTÉRATURE

Afin de mieux saisir la situation de l'emploi chez les femmes judiciarisées dans les établissements carcéraux de juridiction québécoise, nous avons dressé, dans un premier temps, un portrait général de ce groupe. Dans le présent chapitre, une série de questions guide notre exploration : qui sont ces femmes, leur âge, leur état matrimonial, leur scolarité? Leur nombre a-t-il augmenté depuis dix ans? Comment décrire leur profil socio-économique? Quelles sont les dimensions importantes de leur vie? Enfin, quelques statistiques nous éclaireront tant sur ces questions que sur les éléments qui colorent la situation de l'emploi chez ces femmes.

Ayant mis en place ces éléments, nous sommes ensuite passées, dans un deuxième temps, à l'élaboration de cet espace qu'occupe l'emploi dans la vie de ces détenues. Nous y discuterons de l'emploi de ces femmes en général dans le contexte canadien pour ensuite aborder la question de l'emploi chez les femmes judiciarisées au Québec.

1.1 Portrait statistique des femmes détenues dans deux établissements de juridiction québécoise : la Maison Tanguay et le Centre de détention de Québec (secteur féminin)

À l'aide de statistiques portant sur le nombre de personnes condamnées et la répartition selon le sexe de même que des statistiques illustrant le profil sociodémographique, nous allons dresser un portrait général de la situation des femmes.

En ce qui a trait à la population sous juridiction québécoise³, la situation de l'année 2005 peut se résumer comme suit : sur un total de 39 918 personnes condamnées et admises dans les

³ Les données utilisées pour établir un profil quantitatif de cette population ont principalement été tirées du document publié en juin 2001 par le Comité aviseur pour la clientèle judiciarisée adulte et des données produites par l'Infocentre correctionnel du Québec, en 2003. En ce qui concerne les données pour l'année 2005, leur accès a été possible grâce à une correspondance avec un employé de la Direction générale des services correctionnels à Québec. Les données sur la durée des sentences, l'état matrimonial, l'âge, la scolarité et les sources de revenus pour les femmes incarcérées ne sont pas accessibles au public pour l'année 2005. (contact en février 2006)

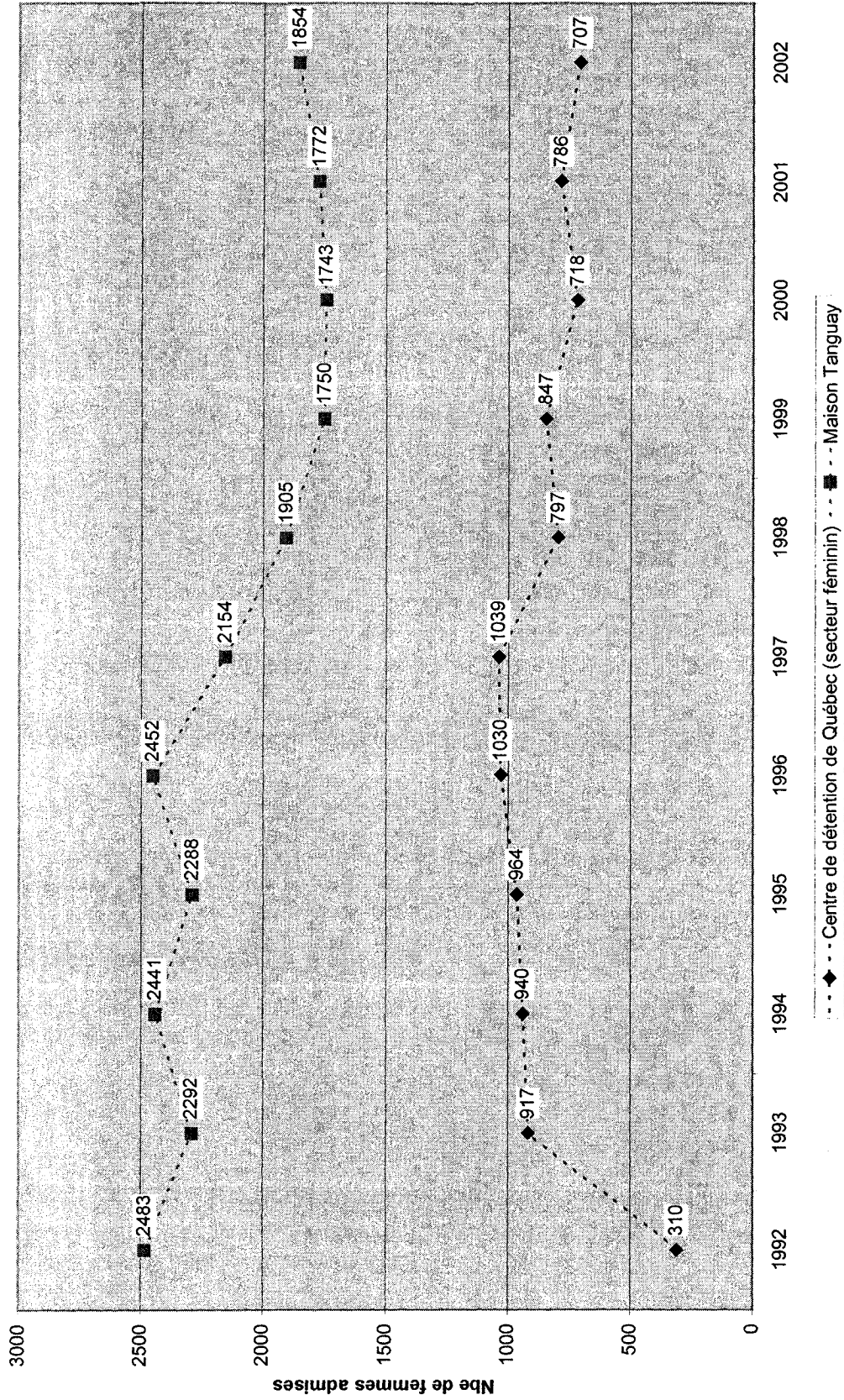
20 établissements de détention québécois⁴, 2 327 (5,8 %) étaient des femmes. Dans la région de Montréal, les admissions totales représentaient 38,3 % (15 287). De ces admissions à Montréal, 1 093 femmes étaient admises à la Maison Tanguay⁵ (Direction générale des services correctionnels, Québec, 2005).

Le tableau 1 présente plus précisément le nombre de femmes admises au Centre de détention de Québec, secteur féminin et à la Maison Tanguay de Montréal. Nous pouvons remarquer qu'au CDQ, le nombre d'admissions a fluctué. De 1992 à 1993, le bond a été considérable; on pourrait expliquer cette augmentation par la fermeture de la Maison Gomin de Québec, établissement correctionnel québécois pour femmes. Les admissions se sont ensuite stabilisées jusqu'en 1997. On note toutefois que, dans les deux établissements, pour les années 1997 et 1998, le nombre d'admissions est grandement réduit. En ce qui a trait à la Maison Tanguay de Montréal, cette baisse serait en bonne partie attribuable à la perte des détenues fédérales qu'elle abritait; en effet, selon une entente fédérale-provinciale entre les services correctionnels canadien et québécois, les détenues purgeant une peine de deux ans et plus ont été incarcérées plus près de leur famille plutôt que d'être emprisonnées au seul pénitencier pour femmes situé à Kingston en Ontario. En ce qui concerne les autres années pour la Maison Tanguay, le nombre de femmes admises a constamment diminué de 1992 à 2000 pour ensuite croître à nouveau.

⁴ Ces 20 établissements sont répartis dans les 12 régions administratives du Québec. Il est important de noter que les régions de Laval et de Lanaudière en sont exclues parce qu'il n'existe aucun établissement de détention de juridiction provinciale sur leur territoire.

⁵ Il est intéressant de noter que lorsque l'on parle de détention pour hommes, au niveau provincial, l'endroit se nomme un établissement de détention. Par contre, lorsque cet endroit s'adresse aux femmes, l'appellation change pour une maison. Par exemple, la Maison Tanguay ou la Maison Gomin de Québec, aujourd'hui fermée.

Tableau 1 : Personnes de sexe féminin admises (prévenues et condamnées), par établissement de détention, de 1992 à 2002



Source : Infocentre correctionnel (Québec), 2003-04-23.

À propos de la durée de la sentence, 79,5 % des femmes étaient condamnées à une période de moins de 12 semaines, soit une durée moyenne de 81 jours (Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, 2001). Les données obtenues par l'Infocentre correctionnel du Québec pour l'année 2002 corroborent ces données. La durée moyenne de la *sentence* est aussi de 80 jours. Toutefois, il est important de noter que la durée moyenne de l'*incarcération* est d'environ 30 jours pour le Centre de détention de Québec, secteur féminin et la Maison Tanguay.

Pour ce qui est du profil sociodémographique des femmes en détention sous juridiction provinciale dans la région administrative de Montréal, les données montrent que les détenues de 30 ans et plus représentaient plus de 75 % de la population féminine carcérale. Les tableaux 2 et 3 présentent ces données tout en illustrant bien les différents groupes d'âge des femmes incarcérées. Deux constats importants sont à souligner au tableau 2 : premièrement, la majorité des femmes se situe bel et bien dans les groupes d'âge des plus de 30 ans et, deuxièmement, nous pouvons noter une forte augmentation du nombre de femmes admises dans ces mêmes groupes d'âge, entre les années 1992 et 2002, dans les deux centres de détention. Le tableau 3 révèle, pour sa part, que la moyenne d'âge des femmes incarcérées est passée de 32,5 ans à 36 ans entre 1992 et 2002. Nous pouvons ainsi déduire à l'aide de ces tableaux que la population des établissements carcéraux féminins est plus âgée.

**Tableau 2 : Personnes de sexe féminin admises
au Centre de détention de Québec (secteur féminin) et à
la Maison Tanguay, selon l'âge, 1992 et 2002**

	CDQ			Maison Tanguay	
	1992	2002		1992	2002
18 ans	1	2		11	8
19 ans	10	8		25	43
20 à 24 ans	53	96		430	229
25 à 29 ans	81	95		686	267
30 à 34 ans	65	117		602	279
35 à 39 ans	40	134		342	385
40 à 44 ans	34	107		185	298
45 à 49 ans	20	81		98	205
50 ans et plus	6	67		104	140
Total	310	707		2 483	1 854

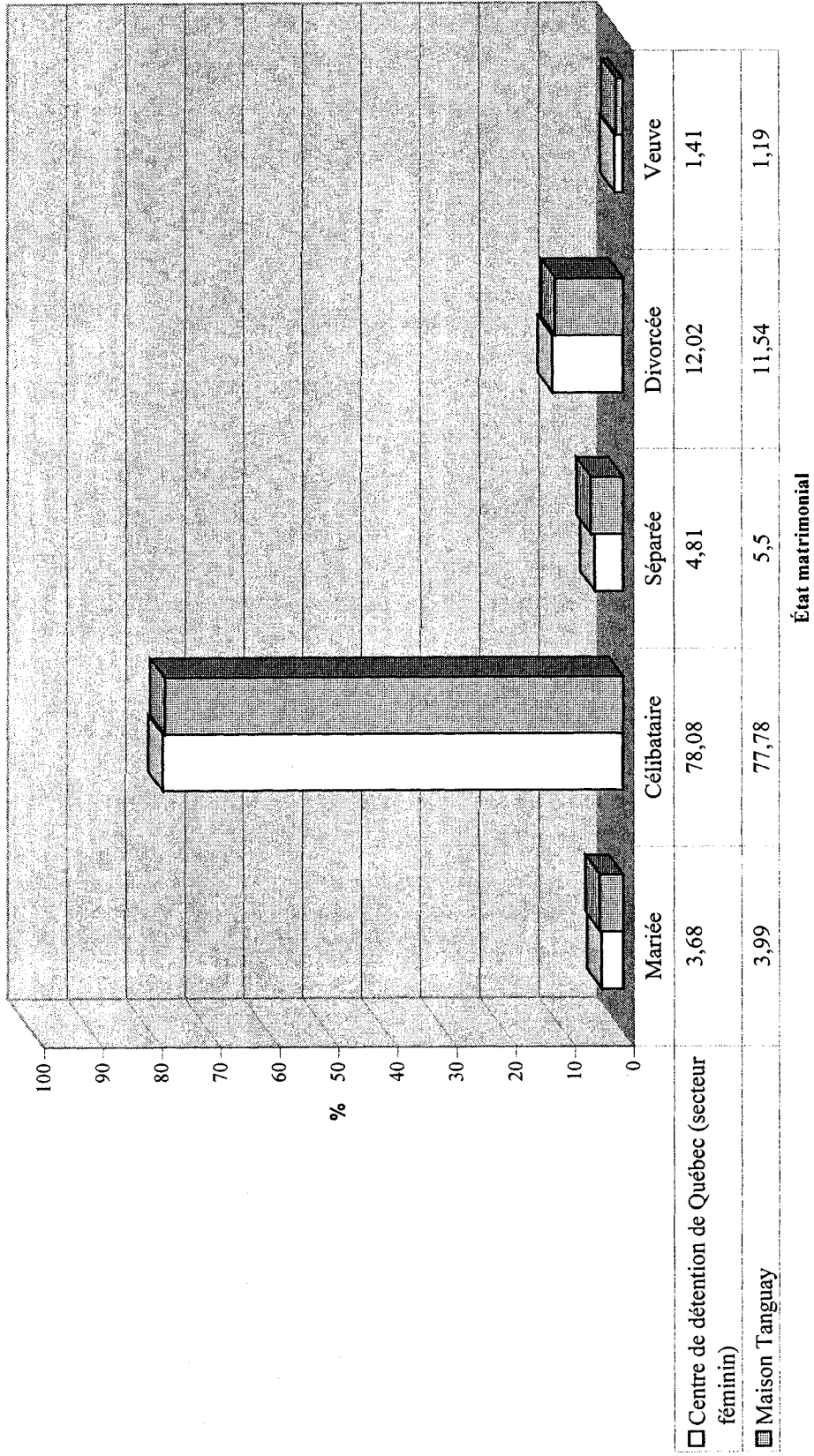
Source : Infocentre correctionnel (Québec), 2003-04-23.

**Tableau 3 : Moyenne d'âge lors de l'admission des personnes de sexe féminin
au Centre de détention de Québec, secteur féminin et à la Maison Tanguay, 1992 et 2002**

Âge	CDQ		Tanguay
	1992	2002	
	33 ans	36 ans	32 ans
			36 ans

Source : Infocentre correctionnel (Québec), 2003-04-23.

Tableau 4 : État matrimonial des personnes de sexe féminin admises, par établissement de détention, 2002



Source : Infocentre correctionnel (Québec), 2003-04-23.

Le tableau 4 révèle l'état matrimonial des femmes judiciairisées admises au CDQ et à la Maison Tanguay. Il vient appuyer les données plus anciennes compilées par le Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte en 2001; selon ces données, les femmes mariées représentaient moins de 5 % de la population carcérale (4,8 % des détenues de la région de Montréal). Les autres étaient soit célibataires (74,8 %), séparées (4,7 %), divorcées (14,2 %) ou veuves (1,5 %).

Toutefois, d'après le *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec en 2001* (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2002), au regard de la situation conjugale des contrevenants lors de la prise en charge par le ministère, une donnée surprenante était observée. En effet, la majorité (59,1 %) des contrevenants⁶ vivaient une relation conjugale avant la prise en charge. Pour 35 % d'entre eux, cette relation n'avait pas résisté à la prise en charge correctionnelle. Ce qui est surprenant, c'est que « les femmes sont toutefois significativement plus susceptibles de **conserver cette relation** après leur prise en charge par les services correctionnels [comparativement aux hommes]. » (2002 : 33, mon accent). Cependant, différentes études démontrent plutôt le contraire. Les femmes judiciairisées seraient moins susceptibles de poursuivre leur relation amoureuse que les hommes. Les hommes auraient tendance à quitter la femme détenue. Inversement, la femme aurait plus tendance à attendre son conjoint le temps de son incarcération (Morash et Schram, 2002; Morris et Kingi, 1999; Carlen, 1999; Caddle et Crisp, 1997; Dauvergne-Latimer, 1995).

Les données du rapport de 2001 du Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, illustrées par le tableau 5, nous font remarquer que la grande majorité des femmes sous juridiction provinciale détenait moins de 12 années d'études complétées. Le *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec en 2001*, publié par le ministère de la Sécurité publique, fait

⁶ Hommes et femmes confondus.

état de résultats qui vont dans le même sens : en milieu fermé, 86,3 % des personnes prévenues et condamnées ont terminé au plus la cinquième secondaire. Cependant, la répartition selon le sexe pour ce qui est de l'éducation n'est pas disponible.

Tableau 5 : Répartition des personnes condamnées et admises en détention dans la région de Montréal, selon le nombre d'années d'études complétées et le sexe, 2000.

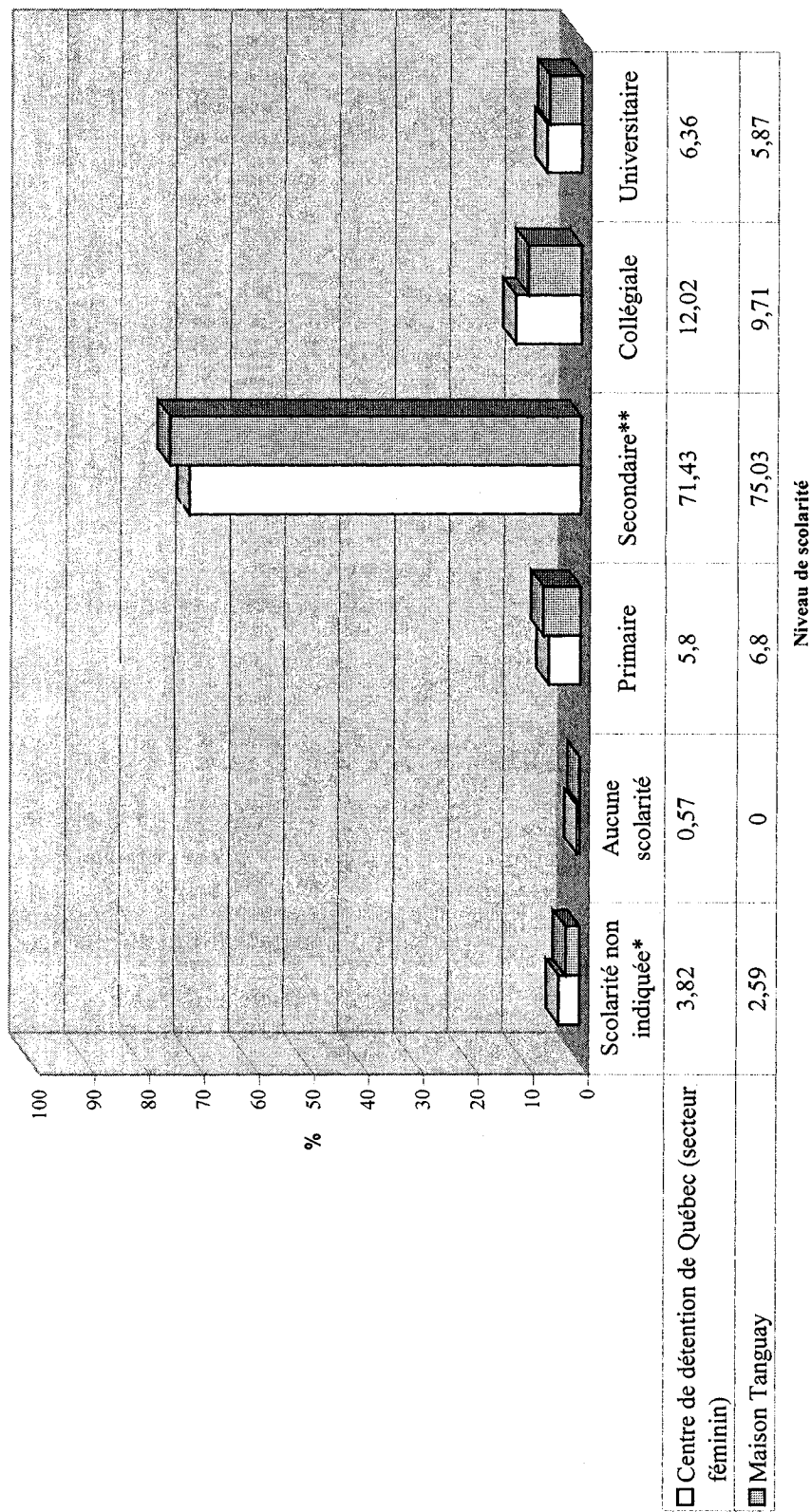
Années d'études	Homme		Femme		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
De 1 à 7	3 575	44,8	413	38,9	3 988	44,1
De 8 à 12	3 970	49,7	560	52,8	4 530	50,1
De 13 à 15	323	4,0	67	6,3	390	4,3
Plus de 15	117	1,5	21	2,0	138	1,5
Total	7 985	100	1 061	100	9 046	100

Sources : Comité aviseur pour la clientèle judiciarisée adulte, 2001

Emploi-Québec, 2001 : 182

Le tableau 6 montre le niveau de scolarité atteint, mais pas nécessairement complété pour l'année 2002. Ce tableau abonde dans le même sens que les précédents rapports, à savoir que la majorité des détenues, incarcérées dans les établissements de juridiction provinciale, a moins de 12 ans de scolarité. On note, par contre, qu'environ 3,2 % des personnes admises n'ont pas mentionné leur niveau de scolarité. Nous pouvons supposer que ce pourcentage s'additionne à celui des femmes ayant moins qu'un niveau d'études secondaires.

Tableau 6 : Niveau de scolarité atteint⁷ des personnes de sexe féminin admises, par établissement de détention, 2002



* : Scolarité non indiquée.

** : On remarque que ce niveau n'est pas divisé, ce qui enlève de la valeur au tableau.

Source : Infocentre correctionnel (Québec), 2003-04-23.

⁷ L'expression « niveau de scolarité atteint » signifie que la personne contrevenante a au moins commencé ce niveau de scolarité mais sans l'avoir nécessairement complété.

Une enquête menée auprès des détenus à l'été 2001 par la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec montre que sur le plan de l'emploi, 18,6 % des participants⁸ se considèrent comme inaptes au travail; de ceux-ci, 28,2 % sont des femmes (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2002). Seulement 15,6 % des femmes ont répondu avoir un emploi au moment du délit; conséquemment, 84,4 % d'entre elles n'avaient pas de travail rémunéré reconnu. La répartition des domaines dans lesquels les femmes en emploi travaillaient va comme suit : 59,2 % dans la vente et le service, 7,8 % dans les arts et la culture, incluant des métiers comme danseuse dans un bar, peintre ou sculpteur, 6,4 % dans le domaine de la transformation, de la fabrication et des services d'utilité publique, 5,5 % dans le domaine du personnel de soutien dans les services de santé et 3,7 % dans les métiers, le transport et la machinerie (Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, 2001). Toutefois, les données pour l'année suivante, soit 2001, recensent un nombre plus important de femmes, soit 29,8 %, disant avoir occupé un emploi au moment où elles ont été appréhendées par le système de justice pénale (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2002).

39 % des participants⁹ avaient comme source principale de revenu un travail rémunéré. Les auteurs mentionnent que la seconde source de revenus semble être les prestations d'aide sociale tandis que le travail illicite ne viendrait qu'en troisième position avec un pourcentage de 7,5 (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2002). Selon l'Infocentre correctionnel (2003), les sources de revenus reliées à l'emploi ne concernaient que 3 % des femmes admises en établissement de détention contrairement à l'assistance-emploi qui représentait la principale source chez plus de 20 % de la clientèle admise. Par contre, il est important de souligner que la

⁸ Hommes et femmes confondus.

⁹ Hommes et femmes confondus.

source de revenu n'est pas indiquée dans 72 % des cas, tant pour les établissements de Québec (CDQ) et Montréal (Maison Tanguay) que pour l'ensemble de la province.

Les personnes contrevenantes justifiaient leur situation d'emploi irrégulière ou sporadique en évoquant des raisons comme le manque d'emploi, les problèmes de santé, les problèmes avec la justice, le manque d'intérêt, des problèmes de consommation, le manque de formation, la participation à des activités criminelles ou encore le fait de devoir élever leurs enfants (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2002).

1.2 Un portrait de femmes

Lorsqu'on tente d'explorer la question de l'emploi chez les femmes judiciairisées, on ne peut faire abstraction de tout ce qui gravite autour d'elles, par exemple leur situation de mère et d'épouse, les abus physiques et/ou sexuels qu'elles auraient pu subir et la toxicomanie. On doit également considérer la santé physique et mentale, la scolarité, les expériences de travail et les antécédents judiciaires. Bref, il est difficile de parler d'un seul de ces sujets sans aborder les autres. Pour cette raison, nous ferons le survol de ces différentes dimensions qui touchent la vie des femmes judiciairisées afin de mieux saisir l'enjeu relié à l'emploi de ces dernières. Nous aborderons la place des enfants dans la vie des femmes incarcérées, leur histoire de victimisation, leur profil sociosanitaire, les difficultés rencontrées à se trouver un logis et le revenu. Le lecteur devra prendre en considération que cette partie, n'étant pas le principal sujet de ce texte, n'a pour but que de faire ressortir les grandes lignes d'une situation beaucoup plus complexe et nuancée.

La place des enfants

Il existe un principe juridique selon lequel la peine d'incarcération ne doit s'adresser qu'à la personne concernée, soit la condamnée. Pour Pirès et autres (1981), ce principe serait un mythe. Les auteurs suggèrent que « la véritable visée idéologico-politique de l'appareil pénal soit plutôt les familles que les individus. » (p.339). Cette question est particulièrement légitime lorsqu'il s'agit des femmes-mères incarcérées. L'emprisonnement d'une femme qui est mère fait inévitablement ressortir la question des enfants, d'autant plus que, règle générale, la mère est souvent chef de famille monoparentale.

L'étude de Blanchard (2002) a analysé la situation de 99 femmes détenues en établissement correctionnel, tant fédéral que provincial, et en maison de transition au Québec. Elle dénombre 203 enfants, soit une moyenne de deux enfants par mère. En faisant abstraction des enfants de 18 ans et plus, 64,4 % des enfants de ces femmes sont d'âge scolaire. De façon

plus spécifique, au Québec, selon un sondage, les femmes déclarent à 76,1 % avoir des enfants tandis que leurs homologues masculins affirment en avoir dans une proportion de 55 % (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2002). Ainsi, grâce à ces statistiques, nous pouvons affirmer que l'incarcération n'affecte pas seulement l'individu détenu mais aussi ses enfants.

Cependant, dans plusieurs cas, la séparation de la mère et des enfants n'est pas simplement attribuable à l'incarcération de celle-ci. L'étude de Blanchard (2002) a révélé que 67,4 % des enfants demeuraient sous la garde légale de la mère, mais ne vivaient pas avec elle. La rupture entre la mère et son enfant peut s'expliquer par des événements survenus en amont comme des problèmes de pauvreté, de toxicomanie ou l'intervention de la Direction de la protection de la jeunesse ou encore des problèmes récurrents avec la justice.

Dans le cas où l'emprisonnement de la mère se produirait assez tardivement dans sa vie et que ses enfants seraient rendus à l'âge adulte et autonomes, les problèmes de garde ne se poseraient plus. Cependant, comme mentionné précédemment avec l'étude de Blanchard (2002), plus de la moitié des enfants de ces femmes étaient d'âge scolaire. En outre, il est plutôt rare de voir le père ou le conjoint prendre en charge les enfants durant la détention de la mère. En fait, la présence du père se manifeste dans moins du tiers des cas. C'est pourquoi les enfants sont habituellement pris en charge par des membres de la famille ou des étrangers. À l'inverse, près de 90 % des mères, des conjointes ou même des ex-conjointes sont présentes dans le cas où l'homme serait incarcéré (Morash et Schram, 2002; Carlen, 1999; Morris et Kingi, 1999; Caddle et Crisp, 1997; Dauvergne-Latimer, 1995; Hamelin, 1989).

Ainsi, dans les cas où le père est absent, le placement des enfants trop jeunes pour rester seuls pendant la période d'emprisonnement de leur mère est inévitable. Le soutien de la famille joue donc un rôle primordial, tant dans la vie de ces femmes incarcérées que dans celle de leurs

enfants. En règle générale, c'est la parenté du côté maternel qui devient la principale ressource pour prendre le relais pendant l'absence de la détenue (Blanchard, 2002; Scheffler, 2002; O'Brien, 2001). Cependant, les grands-parents peuvent être fatigués, malades ou avoir peu de ressources matérielles ou autre pour apporter les soins appropriés aux enfants. Il arrive aussi parfois que la mère ait recours à son réseau de connaissances comme ses amies. Toutefois, selon Hamelin (1989), l'État ne semble pas approuver ce type de placement. Alors, les autorités se gardent le droit de confier les enfants à des inconnus dans une ou plusieurs familles d'accueil.

La situation devient encore plus complexe dans le cas de l'adoption, car celle-ci s'avère être l'ultime mesure marquant une rupture définitive; la mère détenue perd donc toutes les responsabilités et tous les droits parentaux à l'égard de son enfant. Cette demande d'adoption peut provenir de la mère à la suite d'un cheminement personnel ou à la vue d'une longue période d'incarcération. Les autorités, la famille d'accueil ou même l'enfant peuvent également exercer de fortes pressions pour que cette dernière accepte de signer les papiers d'adoption (Hamelin, 1989; Chapman, 1980; McCarthy, 1980).

T'sais la première rencontre, tout ce qu'elle fait c'est de pleurer parce que son petit garçon aimerait la voir pis il lui dit : « Maman, si tu veux me faire un cadeau signe les papiers d'adoption de la famille d'accueil ». (Stéphanie, intervenante. Propos recueillis lors d'entrevues effectuées dans le cadre de la recherche de Frigon, Strimelle et coll. Renière 2003)

Malgré leur incarcération, les enfants constituent l'une des principales préoccupations des femmes (Morris et Kingi, 1999; Rizkalla et Vallée, 1996; Mann, 1984). Pendant la période de détention, garder le contact avec les enfants peut s'avérer ardu et même devenir un fardeau supplémentaire pour les femmes (Scheffler, 2002; Hamelin, 1989). Certaines d'entre elles ne reçoivent que très peu ou pas de nouvelles de leurs enfants (Morris et Kingi, 1999; Mann, 1984). La dépendance des mères à l'endroit des gardiens rend le maintien du contact avec les enfants parfois problématique. De là, il apparaît très difficile de maintenir des liens. Ceux-ci se résument

souvent à des relations épistolaires ou des conversations téléphoniques (Morris et Kingi, 1999; Fournier, 2000).

D'autre part, les visites en institution ne sont pas non plus idéales et sont très peu utilisées par les femmes. Également, il arrive parfois que la mère refuse la visite des enfants; ces refus peuvent être attribuables aux contraintes, aux procédures entourant les programmes de visites ou encore à la honte ressentie d'être derrière les barreaux (Blanchard, 2002; Fournier, 2000; MacLeod, 1986).

Par contre, les études montrent que le maintien du contact mère-enfant est bénéfique, tant pour la mère que pour l'enfant (Blanchard, 2002; Fournier, 2000; Caddle et Crisp, 1997). Et il existe quelques établissements carcéraux provinciaux au Québec, dont la Maison Tanguay, qui disposent d'endroits pour permettre aux mères de recevoir leurs enfants. Des maisonnettes, communément appelées « roulottes familiales » sont disponibles, pour celles qui le désirent, pour pouvoir passer quelques heures en « privé » avec leurs enfants âgés de 0 à 12 ans (Conversation téléphonique avec la directrice de CFAD, 2005; Blanchard, 2002; Cusson, n/d; Hamelin, 1989). Les visites familiales de la Maison Tanguay se concrétisent par l'entremise des intervenants de l'organisme communautaire « Continuité famille auprès des détenues » (CFAD), en fonction depuis 1985. Pour les enfants d'âge scolaire (16 ans et moins), diverses activités sont organisées : participer à des fêtes spéciales, venir prendre le petit déjeuner avec leur mère le dimanche matin ou s'adonner à des activités dans le gymnase de l'établissement (Blanchard, 2002; Cusson, n/d).

La libération ne représente pas par ailleurs une solution à tous les problèmes rencontrés en prison. Il faut que la femme s'emploie à « retrouver » ses enfants, sinon, du moins, fortifier les liens qui ont été brimés et mis à l'épreuve pendant son absence. Ces étapes peuvent s'avérer ardues pour différentes raisons. Il y a les questions légales concernant le placement des enfants, les conditions de libération pour l'ex-détenue et les conditions pour pouvoir reprendre son enfant

(par exemple: avoir un emploi, avoir un logement, etc.), sans oublier les conséquences émotionnelles et physiques de la séparation chez les deux parties qui peuvent mettre un frein à leur réunion. Qui plus est, une crainte persistante poursuit les mères : elles craignent d'avoir perdu le respect et l'amour de la part de leurs enfants. Le fait d'avoir perdu de l'autorité et de la crédibilité aux yeux de leurs enfants peut grandement affecter la relation fragile qui se développe ou se redéveloppe; en effet, la prison entraîne chez les détenues une perte des responsabilités et une augmentation de la dépendance. Cet état va tout à fait à l'encontre du rôle de parent que ces femmes doivent reprendre à leur sortie. Plusieurs d'entre elles disent maintenant avoir des doutes quant à leurs capacités à être une bonne mère, un bon parent (Blanchard, 2002; Brown, 2000; Fournier, 2000; Rizkalla et Vallée, 1996; McCarthy, 1980).

L'histoire de victimisation

Pour mieux saisir la criminalité féminine, on ne peut faire abstraction de la dimension « victimisation » que vivent ces femmes. La plupart des recherches effectuées à leur sujet parlent explicitement ou implicitement de cette situation subie par les femmes aux mains des hommes (Boritch, 1997). Sans toutefois y voir un lien de causalité, au moins 50 % des femmes détenues au niveau provincial et au moins 80 % des femmes détenues au niveau fédéral (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, 1990; Ministère de la Sécurité publique, 2002) auraient vécu des abus physiques ou « sexuels, sous une forme ou une autre, au cours de leur vie, par leurs parents, d'autres membres de la famille, des parents nourriciers ou encore par le personnel des établissements et par des compagnons, des maris et des conjoints de fait » (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, 1990 : 55).

Les expériences d'abus physiques et/ou sexuels peuvent avoir commencé dans l'enfance. En raison de leur âge et leur état de dépendance, les jeunes filles subissent ces violences pendant

de longues années avant que le secret ne soit dévoilé (Eaton, 1993; Carlen, 1988; Chapman, 1980). La fugue est fréquemment la porte de sortie pour tenter de survivre. Selon certaines études, la vie adulte débute souvent prématurément pour celles-ci et ce qui s'ensuit est la plupart du temps l'itinérance et la prostitution de rue (Chapman, 1980). Ainsi, ces stratégies de survie deviennent le début d'une transition de victime à criminelle. La Loi qui prétend vouloir les protéger les transforme plutôt en fugitives en criminalisant leurs stratégies de survie (Chesney-Lind, 1989).

On rapporte qu'il arrive fréquemment que la jeune femme rencontre un homme qui est, tout comme les gens de son passé, à son tour abusif. Cette situation n'est pas toujours prouvée, car les femmes ne rapportent pas leurs agressions afin d'éviter un contact avec les autorités. Le ministère de la Sécurité publique (2002) a tout de même tenté de quantifier la violence conjugale de ces femmes en affirmant que 67 % des participantes ont dit avoir été victimes de violence de la part de leur conjoint. La femme dépendante financièrement et émotionnellement continue de supporter ces abus jusqu'à ce qu'elle ne soit plus capable d'en prendre même si elle se défend ou tente de ne pas se laisser faire. Elle craint cet homme avec qui elle vit. Dans plusieurs cas, des délits commis par la femme sont déclenchés en réaction à une situation d'abus persistante (Frigon, 2003; Boritch, 1997; Chapman, 1980).

Bien que schématiques, ces quelques pistes méritent d'être mises en relief; une étude plus approfondie serait toutefois nécessaire afin de mieux cerner les diverses problématiques s'y rapportant.

Le profil socio sanitaire

Les femmes judiciarisées ont sensiblement les mêmes problèmes de santé que les autres femmes en liberté (Rizkalla et Vallée, 1996). La différence vient principalement de leur mode de

vie chaotique qui exacerbe les problèmes. Ces femmes adoptent un mode de vie qui place la santé au bas de leur liste de priorités. La pauvreté, l'exclusion sociale, la marginalité rendent le corps de ces femmes vulnérable, les privant ainsi de conditions essentielles à un bien-être physique et psychologique (Robert, Belzile et Frigon, à paraître; Belzile, 2003; Rizkalla et Vallée, 1996; Shaw, 1994; Eaton, 1993).

En revanche, pour certaines femmes incarcérées, la période de détention peut constituer un moment privilégié pour reprendre leur santé en main en effet, lorsqu'elles arrivent, elles sont souvent fragilisées, amaigries, malades et fatiguées. La détention est considérée comme un temps d'arrêt. Il ne faut cependant pas utiliser ces arguments pour légitimer l'existence de la prison. Si ces femmes peuvent penser à elles pendant cette période, c'est qu'à l'extérieur, la situation est souvent insoutenable (Frigon, 2002; Cadotte, 1992).

Pendant cette période d'enfermement, le corps parle : divers maux liés au stress, entre autres, se manifestent, et ce, de manière aiguë. Les femmes tentent de s'adapter, de résister tant bien que mal à l'environnement carcéral. Les détenues présentent fréquemment des troubles respiratoires, digestifs, dentaires, gynécologiques, des problèmes de santé tels que de la constipation, des maux de tête, de l'hépatite C et/ou le VIH/SIDA (Robert, Belzile et Frigon, à paraître; Belzile, 2003; Frigon, 2002). D'après le Réseau juridique canadien VIH/SIDA (2001), la prévalence du VIH/SIDA parmi les détenues est généralement plus élevée que chez leurs homologues masculins. Dans une prison provinciale du Québec, le taux de VIH/SIDA chez les femmes était de 7,7 % alors que chez les hommes le taux variait entre 2,0 et 4,7 %. Les détenues de la Maison Tanguay représentent une population à risque élevé et l'établissement constitue par le fait même un lieu privilégié pour l'intervention et la prévention (Cadotte, 1992).

Les gestes autodestructeurs comme des comportements anorexiques ou boulimiques, les tentatives de suicide ou encore l'automutilation ne sont pas des phénomènes rares. Ces

comportements provoquent un sentiment de soulagement des tensions et un semblant de reprise de contrôle, tant de leur corps que de leur santé, et contribuent à produire un corps malade mais soulagé (Frigon, 2001 et 2002; Rizkalla et Vallée, 1996).

Leurs problèmes de santé (et légaux) sont souvent liés à des problèmes de toxicomanie, d'alcoolisme ou de pharmacodépendance. Cette consommation dite problématique est souvent perçue comme étant une cause directe ou indirecte de leur situation de détention. Tant la santé physique que la santé mentale sont médicalisées préalablement à l'incarcération et cela se continue à l'intérieur des murs. Lorsqu'une femme est incarcérée, la privation de drogues ou de médicaments entraîne l'apparition de symptômes de sevrage. Certaines études rapportent que l'équipe médicale peut se trouver aux prises avec des comportements de manipulation et de passage à l'acte dans le but de recevoir des médicaments (Massé-Sporns, 1990). Cependant, force est de reconnaître que la (sur)médication des femmes détenues est parfois utilisée comme un « pacificateur » afin d'avoir plus d'autorité sur elles (Rizkalla et Vallée, 1996; Desjardins et autres. 1993).

En plus des pathologies physiques qui affligent les femmes incarcérées, la problématique de la santé mentale les affecte aussi. La clientèle de l'infirmierie de la Maison Tanguay est similaire à la clientèle des grands hôpitaux psychiatriques en ce sens qu'elles ont les mêmes symptômes. Toutefois, la première diffère sur plusieurs points. D'abord, la dimension légale qui existe rend la situation de cette clientèle complexe. De plus, les femmes de la Maison Tanguay ont plus tendance à passer à l'acte, elles répondent moins bien aux traitements et souvent elles n'observent pas la posologie requise de la médication. Aussi, l'établissement d'un diagnostic psychiatrique peut être complexe puisque ce dernier peut être altéré par des troubles de la personnalité ou encore une surconsommation de substances diverses ou un état de sevrage qui peuvent à leur tour induire des symptômes psychiatriques. Des problèmes neurologiques peuvent

n'observent pas la posologie requise de la médication. Aussi, l'établissement d'un diagnostic psychiatrique peut être complexe puisque ce dernier peut être altéré par des troubles de la personnalité ou encore une surconsommation de substances diverses ou un état de sevrage qui peuvent à leur tour induire des symptômes psychiatriques. Des problèmes neurologiques peuvent parfois amplifier les manifestations de la maladie et, par le fait même, rendre un diagnostic difficile à poser (Roy et coll., 1992).

La question du logement

La question de l'accès au logement touche les femmes judiciairisées ainsi qu'un bon nombre de femmes dites « marginalisées » : lesbiennes, immigrantes, mères célibataires, assistées sociales, etc. Ainsi, celles qui sortent de prison vivent doublement la discrimination (Eaton, 1993; Carlen, 1988; Morissette, 1987).

Pour celles qui avaient une résidence avant d'être emprisonnées, elles éprouvent des craintes devant la perte de leur logis, que ce soit à cause du non-paiement de l'hypothèque ou du loyer (cela pouvant justifier la résiliation du bail par le propriétaire) ou encore de la crainte de retourner dans une demeure vandalisée. La majorité des femmes ne connaissent pas leurs droits en matière de logement et, conséquemment, il semble que la plupart du temps elles perdent leur propriété ou leur logement, même celles qui ont de courtes sentences. De plus, un séjour en prison implique souvent la perte de tous leurs biens matériels, à moins d'avoir eu le temps d'organiser le placement de leurs biens en entrepôt (ce qui suppose des frais) ou chez des connaissances. Sinon, le propriétaire peut se débarrasser des biens et la femme doit recommencer à zéro en sortant. Si elles arrivent à garder leur demeure alors qui s'en occupera pendant leur absence? Qui paiera les comptes? Qui protégera la demeure contre le vol ou le vandalisme? Ces femmes n'ont habituellement pas d'assurance pour couvrir les pertes encourues et, en ayant un

casier judiciaire, elles n'y ont plus droit tout comme les membres de leur famille vivant sous le même toit, et ce, malgré une obligation légale et morale. Également, elles ne sont plus capables d'assurer leur nouvelle résidence après leur libération (Berheim, 2004; Berheim, 2002; NACRO, 2001; Eaton, 1993; Carlen, 1988).

Le fait d'avoir un lieu de résidence avant la libération semble avoir été identifié comme étant un facteur déterminant en ce qui concerne les chances de survie à l'extérieur (Davis et Cook, 1999). L'étude de Morris et Wilkinson (1995) révèle que le logement était insatisfaisant pour plus de 50 % des femmes récidivistes. Cette composante faisait partie des préoccupations communes des femmes nouvellement libérées ; les problèmes de logement ont pu être une cause ou même une conséquence pour, du moins, quelques périodes d'emprisonnement (Carlen, 1988).

Si bien qu'une composante majeure du plan de sortie devrait être l'identification d'un lieu de résidence lors de la libération. Cependant, il arrive fréquemment que rien ne soit mis en place pour aider les femmes à se trouver et à garder une résidence permanente. Une étude¹⁰ britannique effectuée pour le Home Office montre que les femmes seraient moins enclines à avoir un lieu d'hébergement à leur sortie de prison (59 %¹¹ comparativement à 69 % pour les hommes).

Les sources de revenus

L'argent est une autre source d'inquiétudes pour plusieurs. Avoir un revenu signifie être capable de se trouver une résidence, faire son épicerie, payer ses comptes, s'habiller, devenir plus autonome, et, pour certaines, reprendre la garde de leurs enfants. Les sources de revenus sont variées allant de l'assistance-emploi, à des prêts ou des dons par la famille ou les amis, en passant

¹⁰ Les femmes représentaient 7,36 % de l'échantillon, soit 148 femmes sur 2 011 personnes de 76 prisons différentes. 62 % des femmes avaient plus de 25 ans (Niven et Olangundoye, 2002).

¹¹ 25 % louent ou sont propriétaires d'une maison; 16 % louent ou sont propriétaires d'une propriété avec leurs parents; 5 % avec quelqu'un de la famille; 5 % avec un(e) ou des ami(e)s; 3 % dans une maison de transition et 3 % une autre situation. Donc, environ 86 femmes sur un total de 148 étaient organisées. Les 62 autres n'avaient rien d'organisé sur le plan du logement pour leur sortie.

par le travail rémunéré ou la criminalité. Dans la majorité des études portant sur les besoins des femmes, l'emploi est toujours un sujet qui ressort. Les détenues affirment elles-mêmes ne pas avoir d'habiletés concrètes et avoir besoin de formation pour pouvoir réussir leur réinsertion sociale (Pollock, 1998).

Ainsi, pour presque la majorité des femmes libérées, trouver une source de revenus est primordial. À la sortie de prison, certaines ex-détenues sont assez « chanceuses » : elles ont quelqu'un qui les attend dans un logis. Pour d'autres, la « chance » vient du fait que pendant leur séjour en prison elles ont réussi à se mettre de l'argent de côté. Cette somme peut parfois être substantielle et même permettre de se payer un mois de loyer et une première épicerie. Pour les autres, devrions-nous dire pour une majorité d'entre elles, c'est une situation plutôt désavantageuse qui les attend. Certaines avaient accumulé des dettes de stupéfiants avant d'être incarcérées et sont donc contraintes à les rembourser. Pour d'autres, ce sont des frais à des grandes compagnies telles Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, etc. qu'elles doivent rembourser. Ce faisant, il devient difficile d'épargner de l'argent pour autre chose (O'Brien, 2001; Hamelin, 1989). L'épargne constitue un facteur important pour les femmes, car cette façon de faire permet de prévoir et de faire face aux imprévus de la vie ; partir à la recherche d'un logement et se remeubler sans argent devient sans équivoque une tâche des plus ardues.

Nous ne pouvons passer sous silence les diverses difficultés que les femmes auront à traverser pour obtenir de l'assistance-emploi du gouvernement provincial. Pour obtenir un chèque, il faut avoir une adresse fixe. Comme mentionné précédemment, il arrive que la femme soit contrainte d'aller habiter chez ses parents ou de retourner dans une relation abusive pour pouvoir avoir accès à son chèque d'aide sociale. Les femmes devront aussi subir les frustrations des préposés du système. Elles disent devoir se battre, parler fort et, dans certains cas, voir le

directeur pour être en mesure d'obtenir un maigre chèque pour les aider à subvenir à leurs besoins (Hamelin,1989).

En résumé, les femmes judiciairisées vivent de multiples problèmes, des abus de toutes sortes. Il peut s'agir de problèmes de santé physique ou mentale ou de troubles de dépendance aux médicaments, aux drogues ou à l'alcool. Ayant souvent perdu la garde de leurs enfants, les femmes doivent redoubler d'efforts pour prouver leur bon vouloir aux services sociaux afin de tenter de reprendre la garde de ceux-ci. L'incarcération a souvent appauvri les femmes et, par le fait même, leur a fait perdre leur logis et leurs sources de revenus. Elles doivent souvent faire face, seules, à de lourdes responsabilités. Maintenant que nous connaissons mieux les femmes judiciairisées, entrons dans le vif du sujet et abordons la question de l'emploi de façon plus pointue.

1.3. Le travail en milieu carcéral

Cette section porte sur le travail en milieu carcéral. Les services correctionnels offrent du travail dans les centres de détention pour différentes raisons notamment l'amélioration de l'employabilité des détenu(e)s, une meilleure gestion des individus dans l'établissement et la croyance qu'il existe un lien entre une situation de non-emploi et la criminalité.

Nous abordons dans un premier temps l'évolution des programmes d'employabilité offerts aux femmes incarcérées dans les établissements pénitentiaires fédéraux¹² canadiens depuis le dépôt du rapport *La Création de choix* (1990). Par la suite, nous présentons les programmes offerts en milieu carcéral provincial¹³ québécois depuis l'entente conclut entre les ministères de la Sécurité publique et celui de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour favoriser le développement de l'employabilité des personnes incarcérées. Ensuite, nous développons deux visions opposées

¹² Sentence de 2 ans et plus.

¹³ Sentence de 2 ans moins 1 jour.

en ce qui a trait à l'utilité du travail carcéral. Ce dernier a sa part de partisans qui lui trouvent nombre d'utilités directement en lien avec la sécurité de l'établissement et la diminution de la récidive. Le travail carcéral a également sa part d'opposants qui le désapprouvent entièrement à cause de la piètre qualité du travail disponible mais principalement à cause de l'établissement de pouvoir de normalisation. Finalement, nous terminons cette section avec l'importance de préparer la libération en établissant un plan de sortie avec des objectifs réalistes.

L'évolution des programmes offerts par le service correctionnel canadien, secteur féminin

Dans les années 70, les pressions se sont accrues pour un changement dans les politiques correctionnelles concernant les femmes incarcérées. Certaines demandaient l'égalité d'accès aux programmes sans penser ni à la qualité de ceux-ci ni s'ils étaient adaptés à leur situation propre. Il fallait donc mieux connaître les caractéristiques des femmes, leurs besoins, leurs difficultés et leurs forces. Il fallait, de plus, évaluer la qualité et la pertinence des programmes leur étant destinés et, par conséquent, les principes et les buts qui régissaient ces programmes.

C'est en 1985¹⁴ que Ross et Fabiano ont effectué une analyse des programmes destinés aux détenues. Lors de cette analyse, les auteurs ont conclu que les programmes offerts aux femmes incarcérées étaient inférieurs en nombre, de moindre qualité et moins variés que ceux offerts aux hommes (Ross et Fabiano, 1985; Dauvergne-Latimer, 1995). Un certain nombre de facteurs tels que la perception stéréotypée des femmes comme « gardiennes de la maison et de la famille » (Dobash, Dobash et Gutteridge, 1986 : 159) pourrait avoir eu un impact important sur le manque de programmes d'emploi et de formation professionnelle pour les détenues. Le nombre restreint de détenues, les coûts, la durée des peines, la classification, la nature sexiste du système, le caractère moins violent des actes criminels et les évaluations inadéquates souvent trop sévères

¹⁴ Il est important de se rappeler que pendant cette étude, la Maison Tanguay de Montréal accueillait encore la clientèle fédérale en vertu d'une entente fédérale-provinciale d'échange de services. Cette entente est restée en vigueur jusqu'à ce que le pénitencier Joliette ouvre ses portes en 1997.

semblent également avoir influencés la mise sur pied des programmes pour ces dernières (Ross et Fabiano, 1985).

Jusqu'à tout récemment, la pauvreté de recherches sur les femmes faisait en sorte que les interventions offertes aux femmes justiciables étaient des « mesures correctionnelles pensées après coup » (Ross et Fabiano, 1985). Encore aujourd'hui, certains auteurs font remarquer que les services offerts à ces dernières sont encore basés sur des modèles destinés, en premier lieu, à des hommes (Blanchette, 2001).

Ainsi, dans la dernière décennie, le Service correctionnel du Canada (SCC) a instauré une nouvelle philosophie de services correctionnels, destinée aux femmes, à la suite de la mise sur pied du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, en 1988. Les diverses recommandations formulées par ce groupe d'étude ont permis certains progrès en ce qui concerne une stratégie globale de gestion pour les femmes purgeant une peine fédérale. Le rapport *La création de choix*, publié en 1990, proposait une approche holistique se fondant sur cinq grands principes : pouvoir contrôler sa vie; faire des choix valables et responsables; avoir du respect et de la dignité; avoir un environnement de soutien et de responsabilités partagées. Le gouvernement fédéral ayant entériné ces principes annonça l'ouverture de cinq nouveaux établissements pour accueillir les détenues et la fermeture officielle de la Prison des femmes¹⁵ (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, 1990; Blanchette, 2001).

Le rapport *La création de choix* (1990) a recommandé plusieurs changements dans les établissements de détention pour femmes, dont une meilleure préparation en éducation, en formation professionnelle et des emplois significatifs pour ces dernières. Les recommandations du Rapport Arbour (1996), à la suite de la *Commission d'enquête sur certains événements*

¹⁵ La dernière femme a été transférée de la Prison des femmes de Kingston le 8 mai 2000 vers l'établissement Grand Valley à Kitchener, en Ontario (SCC, 2000).

survenus à La Prison des femmes de Kingston, allaient dans le même sens : donner la priorité à l'élaboration de programmes correctionnels de travail qui comportent un élément de formation professionnelle pour les femmes; une prime d'encouragement ou qui offre un « emploi positif » (p.252) tout comme l'article 77 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui précise que le SCC doit offrir aux délinquantes « des programmes adaptés à leurs besoins spécifiques. »

Pour tenter de remédier à ces lacunes, CORCAN¹⁶ a mis sur pied, dans les nouveaux établissements carcéraux féminins, « plusieurs programmes d'emploi novateurs » (Gillis, 1998 : 38). Son mandat premier est d'offrir des compétences professionnelles relatives à l'employabilité. Ce sont des compétences génériques, c'est-à-dire des compétences non spécifiques à un domaine particulier et donc transférables que la personne incarcérée pourra utiliser dans le cadre d'un emploi dans la collectivité à sa sortie de prison. CORCAN met trois grands domaines de compétence en valeur : l'aptitude scolaire, les aptitudes pour le travail d'équipe et les aptitudes pour l'organisation personnelle.

Le fait d'adopter des attitudes et des comportements positifs comme avoir de bonnes habitudes de travail, avoir une bonne éthique de travail, savoir s'adapter, etc. n'est pas seulement lié au développement personnel, mais constitue également des compétences monnayables (Fabiano, Laplante et Loza, 1996; Gillis, Robinson et Porporino, 1996). Ce changement de philosophie s'est fait en lien avec le constat suivant : bien des détenus remis en liberté ne se trouvent pas d'emploi dans des domaines similaires au travail effectué en milieu de détention, et ce, malgré des attestations et des certificats. Conséquemment, les ateliers CORCAN favorisent maintenant les expériences de travail pouvant s'appliquer ailleurs que dans un seul champ de

¹⁶ CORCAN est un organisme de service spécial du Service correctionnel du Canada. Son mandat est d'aider à la réinsertion des délinquants dans la société canadienne en fournissant des possibilités d'emploi et de formation aux délinquants qui sont incarcérés dans les pénitenciers fédéraux et, pendant de brèves périodes, à ceux qui ont été mis en liberté.

spécialisation, et veulent ainsi augmenter les chances pour les détenus de se trouver un emploi à l'extérieur.

Cependant, dans la description des différents secteurs dans lesquels CORCAN se spécialise, aucune mention ne concerne les femmes. C'est dans le rapport de la vérificatrice générale du Canada, d'avril 2003, que nous apprenons que CORCAN n'a que deux modestes entreprises dans le secteur féminin. Au pénitencier de Joliette, il a une entreprise de couture (sous-vêtements pour hommes) qui emploie 18 femmes. Quant à la seconde, elle est située à Edmonton en Alberta. Environ 15 femmes travaillent dans un atelier de sérigraphie et de broderie. Même le pénitencier Grand Valley, en Ontario, le plus grand établissement pour femmes, n'a pas d'ateliers CORCAN. Toutefois, il y aura d'ici peu, dans ce dernier, le programme canin déjà offert aux établissements Joliette, au Québec et Nova, en Nouvelle-Écosse.

Toujours selon le rapport de la vérificatrice générale du Canada d'avril 2003, « les délinquantes ont [encore] peu accès à des possibilités intéressantes de travail pendant leur incarcération. En outre, elles ont peu de possibilités de formation professionnelle pour se préparer à occuper éventuellement un emploi dans la collectivité. » (4.83) Certains arguments sont avancés par le SCC pour expliquer ces lacunes dont l'argument du nombre restreint de femmes dans les différents établissements correctionnels canadiens. La durée de la peine et les exigences des programmes sont aussi considérées comme des défis à surmonter en ce qui a trait à la préparation des femmes à occuper un emploi et, conséquemment, à la réinsertion sociale.

Les programmes offerts par le ministère de la Sécurité publique du Québec

En ce qui concerne le gouvernement provincial, le travail rémunéré est possible également directement sur le site des établissements carcéraux à l'aide d'ateliers de travail. Contrairement au fédéral, le ministère provincial de la Sécurité publique n'a pas d'organisme spécialisé en emploi dans les milieux de détention. Les tâches confiées aux détenus résultent généralement de

contrats de sous-traitance obtenus des entreprises privées. Les travaux sont habituellement des tâches non complexes sur chaînes de montage ou encore des travaux de manutention, d'assemblage ou d'ensachage d'articles. Certains établissements offrent des ateliers plus spécialisés comme la buanderie, l'imprimerie ou de la menuiserie commerciale. Pour ce qui est des contrats venant d'organismes publics ou parapublics, les tâches des détenus peuvent être de l'entretien paysager, le déneigement des terrains de l'établissement correctionnel, des travaux d'entretien de la bâtisse ou certaines tâches à la cuisine (Ministère de la Sécurité publique, 2001).

Par ailleurs, au Québec, depuis 1987, le ministère de la Sécurité publique renouvelle une entente conclue avec le ministère de l'Éducation pour que ce dernier offre de la formation scolaire. Les cours offerts aux détenus, de tous les établissements de juridiction provinciale, sont de niveau primaire et secondaire et concernent l'alphabétisation, le français et les mathématiques. Ce sont des classes multi niveaux et multidisciplinaires. Les commissions scolaires locales offrent ces cours.

En ce qui concerne la formation professionnelle, le ministère de la Sécurité publique a comme principe que l'employabilité a priorité sur la formation, c'est-à-dire que les habiletés génériques priment sur l'apprentissage de compétences spécifiques à un emploi. Le ministère de la Sécurité publique a également conclu une entente, en 2001, avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale pour favoriser, développer l'employabilité des personnes incarcérées. Cette entente comporte trois principaux volets : 1) l'implantation des services en employabilité, 2) le développement de projets et 3) la consolidation des services en milieu ouvert. Ainsi, il y a un minimum d'un conseiller en main-d'œuvre par établissement de détention. Certains organismes, membres du Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, dont OPEX'82 de Montréal, offrent des services d'employabilité dans les établissements de détention provinciaux dont la Maison Tanguay. Ils offrent en service d'accueil de l'information sur le marché du travail, une

formation sur les techniques de recherche d'emploi et un accompagnement durant la période de formation. Une évaluation en matière d'employabilité et des services de base en matière de développement de la main-d'œuvre et d'emploi sont aussi offerts, tout en tenant compte des caractéristiques particulières de la population carcérale. De plus, tous les centres de détention donnent des cours d'intégration sociale et une formation sur le développement personnel et social en traitant de savoir-vivre, de budget, d'hygiène, etc. Ainsi, en offrant ces services avant la libération, les conseillers peuvent faciliter la transition en vue de la libération. De cette façon, ils tentent de créer des liens qui pourront être profitables ultérieurement (Frigon, Strimelle et coll. Renière, 2003; Coopérative de travail Interface, 2002).

En ce qui concerne le second volet de l'entente, plusieurs projets ont été déposés pour les femmes incarcérées dont un projet de formation comme aide aux bénéficiaires. Toutefois, ce projet a avorté car il ne convenait pas aux personnes incarcérées et leurs problématiques (centre de personnes âgées et problème de consommation de substances psycho-actives). Un autre créneau a été retenu, celui de l'horticulture. Par contre, les coûts reliés à la formation et à la construction d'une serre étaient trop élevés pour être absorbés par le fond des détenues; le ministère de la Sécurité publique ne fournit que la formation et non pas les installations. Pour ce qui est du troisième volet, la consolidation des services en milieu ouvert, il est entamé. L'objectif de ce dernier n'est pas d'ouvrir de nouvelles ressources spécialisées pour les personnes judiciairisées mais plutôt de faire connaître cette population aux ressources en emploi non spécialisées déjà existantes comme les Centres Locaux d'emploi ou les Carrefours jeunesse emploi, etc. Ce dernier volet servira à mieux outiller ces centres pour pouvoir mieux connaître les personnes judiciairisées et conséquemment, mieux les conseiller.

Le ministère de la Sécurité publique considère également, dans les choix d'activités s'adressant aux détenus et favorisant la réinsertion sociale, des activités non rémunérées et des

activités de loisirs. Le travail non rémunéré permet une implication dans la communauté, et cela, par des activités bénévoles pour le compte d'organismes à but non lucratif. Qui plus est, ces activités contribuent, pour la personne incarcérée, au développement ou à l'acquisition de valeurs sociales comme l'entraide, la serviabilité et le sens des responsabilités. Pour la communauté, ces activités permettent de démystifier l'image d'une personne incarcérée.

En résumé, les femmes judiciairisées ont peu accès à des possibilités intéressantes de travail pendant leur incarcération. De même, elles ont peu de possibilités de formation professionnelle pour se préparer à occuper éventuellement un emploi dans la collectivité. Toutefois, les services correctionnels ont réalisé des progrès au fil des années.

L'utilité du travail en milieu carcéral

Considérant l'importance accordée à l'emploi dans la société, nous pouvons comprendre pourquoi le service correctionnel se donne le mandat de rendre les détenus plus employables puisqu'ils devront sortir de prison un jour ou l'autre. Les systèmes correctionnels, tant québécois que canadien, considèrent l'emploi comme un mode de réinsertion sociale, mais avant tout comme un instrument pour diminuer le taux de récidive (Brouillard et Sirois, 1996; Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, 1998; Gillis, 2000; Gillis et coll., 1996; Harm et Phillips, 2001; Maillette et Croteau, 2000; Townsend, 1996). Le travail carcéral a sa part de partisans qui lui trouvent nombre d'utilités et sa part d'opposants qui le désapprouvent entièrement (Berrit, 2001).

Chez les partisans, le travail (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs) est conçu comme l'une des facettes de la réadaptation comprise dans le concept de réinsertion sociale. Guynes et Greiser (1986) ont démontré que les ateliers industriels en milieu carcéral contribuent de façon significative à maintenir la sécurité et l'ordre dans les établissements correctionnels ainsi qu'à une gestion plus saine de l'établissement. Les délinquants qui participaient à des programmes de

travail dans les ateliers industriels ou de formation professionnelle ont commis moins d'infractions disciplinaires et ont reçu moins de rapports d'inconduite (Maguire, 1996; Saylor et Gaes (1995), cité dans SCC, 2002). Un autre exemple pourrait être que la discipline de travail exige d'être ponctuel, poli avec les surveillants, etc., et, de cette façon, les travailleurs-détenus disposent de plus d'outils pour réussir leur réinsertion sociale (il va sans dire que ceux-ci qui ne la rendent pas plus facile pour autant). Ces détenus ayant une éthique de travail bien inculquée, leur taux de récidive reste bas. De plus, les prisonniers qui ne veulent pas travailler sont pénalisés : ils ne reçoivent qu'un seul dollar par jour de salaire officiel et n'ont pas le droit de participer à aucune autre activité pendant la journée.

Les programmes de réadaptation ont pour but de changer les croyances et les attitudes du contrevenant afin que son comportement devienne plus conforme et moins antisocial. Le travail étant perçu comme un bon mécanisme d'intégration, le système correctionnel réclame des contrevenants une ouverture d'esprit à son sujet. En plus d'offrir un développement personnel et des compétences génériques contribuant à la réadaptation, le travail « donne des compétences évitant une stérilisation des capacités et une anémie intellectuelle. » (Runet, 1998 : 25). Tout en constituant une manière de modifier leurs comportements, le travail permet aussi de développer des compétences monnayables et une expérience professionnelle (Brouillard et Sirois, 1996; Gillis, 1996; Gillis et coll., 1996; Gillis, 2000).

Plus spécifiquement, les ateliers carcéraux sont présentés comme ayant trois principaux objectifs. Le premier est lié à l'établissement même, c'est-à-dire que le travail en milieu carcéral contribue au bon fonctionnement de l'établissement et permet de diminuer l'oisiveté, structure les activités quotidiennes et permet de réduire les coûts pour l'institution. Le second concerne la société. Le travail en atelier industriel permet de dédommager la société par le soutien financier de personnes à charge et envers les victimes, car en produisant des biens pour l'État, le travail des

détenus permet d'absorber les coûts liés à leur incarcération. Finalement, le troisième objectif axé sur les détenus permet de rendre la routine de la vie carcérale semblable à celle de l'extérieur, soit dans un environnement de travail similaire à ce que l'on retrouverait dans une entreprise privée. De plus, ces ateliers permettent l'acquisition de bonnes habitudes de travail, d'expériences de travail et d'une formation professionnelle. Pour leur journée de travail, les prisonniers reçoivent un salaire¹⁷. Une partie de l'argent qu'ils gagnent doit être placée dans un compte d'épargne; les détenus pourront disposer de cet argent à leur sortie. En outre, les industries en milieu carcéral émettent une attestation confirmant les heures passées en atelier et faisant état des diverses fonctions occupées (du Pont, 1997; Guynes et Grieser, 1986; SCC, 1999).

Parallèlement à cette vision utilitaire du travail en milieu carcéral, une perspective plus critique se manifeste. Foucault (1975) se demande quelle est la réelle utilité du travail pénal. Il répond : «non pas un profit, ni même la formation d'une habileté utile, mais la constitution d'un rapport de pouvoir, d'une forme économique vide, d'un schéma de soumission individuelle et de son ajustement à un appareil de production.» (Foucault, 1975 : 282) Il pousse le discours encore plus loin que Mathiesen (1990) lorsque ce dernier affirme que la composante du travail est imprégnée de discipline. Foucault déclare que bien que le travail pénal ait été organisé autour d'impératifs économiques, celui-ci ne servirait pas tant la réussite économique que la mise sur pied d'une relation de pouvoir : pour pouvoir mieux contrôler, surveiller et discipliner les détenus. Ce n'est pas tant comme activité de production qu'il est utile, mais plutôt par ses effets sur l'ordre et la régularité. Le travail pénal est le véhicule d'un pouvoir rigoureux; il exclut l'agitation et la distraction. Il impose également une hiérarchie et une surveillance (Foucault, 1975). Les programmes de formation professionnelle offerts en milieu carcéral sont donc plus

¹⁷ Il y a quatre niveaux de rémunérations des détenus et deux niveaux d'indemnités. La rémunération quotidienne, en 2001, variait entre \$5,25 pour le niveau Det \$6,90 par jour, pour le niveau A. En ce qui concerne les indemnités, le détenu reçoit \$1,00 s'il *refuse* de participer à quelque programme que ce soit ou \$2,50 s'il est *incapable de participer* au programme désigné pour des raisons indépendantes de sa volonté (SCC, DC #730, 1999).

subordonnés aux discours de conformité sociale qu'à une réelle volonté de réintégration des personnes incarcérées (Strimelle et Poupart, 2004; Rusche, 1980; Foucault, 1975).

Le travail en milieu carcéral offre peu de réelles habiletés et ne sert qu'à tenir les prisonniers occupés. Le discours voulant que cette période de travail se veule réhabilitative est désuet selon Erlich (1997). Le travail demande peu de qualifications et de responsabilités. À force de faire travailler les détenus dans un tel contexte, on arrive à discréditer indubitablement le travail à leurs yeux (Frize, 2002). De plus, Runet (1998) nous rappelle que l'ex-prisonnier qui souhaite oublier son expérience carcérale ne sera pas tenté de s'engager dans une activité productive qui lui rappellera constamment son passage en prison.

La réalité des usines en milieu carcéral est sûrement plus amère qu'on peut l'imaginer, et ce, pour différentes raisons, selon Jacobs (1999). Le premier obstacle à l'implantation d'un régime de travail viable en prison est dû à l'infrastructure. Les prisons n'ont pas été construites ni prévues pour y inclure des industries. Souvent, l'alimentation en électricité et en eau est insuffisante pour supporter une telle demande. Le second problème est l'emplacement géographique des pénitenciers. Ils sont habituellement situés dans des espaces ruraux et éloignés. Conséquemment, ils sont loin des fournisseurs, des clients et des réparateurs. Mais, encore plus important, les établissements sont loin d'employés compétents et spécialisés qui acceptent de rester dans ces espaces éloignés. Ensuite, il y a les capitaux qui sont insuffisants. Pour entretenir une entreprise, cela nécessite de l'argent. Les prisons sont dépendantes d'un budget dont elles n'ont pas le contrôle. De plus, elles ne connaissent les montants qu'une année à la fois. Le quatrième obstacle concerne une main-d'œuvre irresponsable et peu fiable. La plupart des détenus sont sous scolarisés, peu coopératifs et s'adaptent peu au monde du travail. En outre, ils sont dans un milieu correctionnel considéré hostile qui les expose à de la frustration et de l'insécurité. Par ailleurs, ils ne reçoivent qu'une piètre rémunération qui signifie pour eux que le

travail effectué a peu de valeur et n'en vaut pas la peine. Un autre obstacle à l'implantation d'usines en milieu carcéral est la sécurité prévaut en institution. La composante travail ne sera jamais une priorité en prison. Toujours selon Jacobs (1999), la sécurité et la discipline seront toujours LES priorités. Dans les centres de détention, il arrive que les détenus soient confinés dans leur cellule, qu'il y ait des fouilles ou des arrêts de travail. Également, les détenus-travailleurs peuvent être punis (la ségrégation par exemple) ou être reclassés ou transférés. Ils ne peuvent alors pas aller travailler. Il y a aussi les armes que les détenus pourraient fabriquer avec le matériel disponible en usine et que les gardiens tentent désespérément de trouver. Le sixième problème fait référence à tous les obstacles légaux et politiques, en rapport avec la vente de la marchandise produite par les prisonniers par exemple et la compétition avec les secteurs industriels hors prison (Erich, 1997). Sur le plan politique, le public fait déjà preuve d'insécurité face à ses emplois; il n'est pas surprenant de voir les syndicats et les travailleurs s'insurger contre l'accaparement des emplois par les usines en milieu carcéral. Finalement, le dernier obstacle concerne l'augmentation de la population carcérale qui ne permet pas de faire travailler tous ces gens; en effet, il n'y a pas suffisamment d'emplois pour tous. Alors, comment poursuivre cette argumentation que le travail est « réintégrateur » s'il n'est disponible que pour certains détenus?

En ce qui concerne les femmes détenues, pendant la période d'incarcération, certaines vont à l'école, d'autres aux ateliers de travail. Elles peuvent ainsi parfaire certaines connaissances et habiletés tout en se tenant occupées et en mettant de l'argent de côté (Pollock, 1998). Toutefois, certaines auteures (Pollock, 1998; Eaton, 1993; Hamelin, 1989; Lewis, 1983) considèrent que même si l'emploi carcéral peut avoir son utilité, il n'assure aucun emploi à l'extérieur. Une fois libérées, les femmes font face à la concurrence en se retrouvant dans une communauté qui se bat pour obtenir un emploi. Lewis et Bresler (1981) tout comme Eaton (1993) et Pollock (1998) croient fermement que, même si on offrait aux femmes les meilleures

formations et les plus spécialisées qui soient pendant leur incarcération, à leur sortie les femmes se butteraient à un mur de discrimination, tout comme dans le cas des métiers non traditionnels.

Alors, la recherche d'une plus grande employabilité des détenus devient une pratique de conformité : produire un citoyen conformiste aux valeurs dominantes grâce au travail qui sert d'instrument de normalisation. Le pouvoir disciplinaire a pour cible le corps. On retrouve partout les traces d'un « corps que l'on manipule, que l'on façonne, que l'on dresse, qui obéit, qui répond, qui devient habile ou dont les forces se multiplient » (Foucault, 1975 : 160). Les institutions ont un pouvoir de normalisation incroyable grâce à leurs perpétuelles punitions. Cette discipline des corps permet d'homogénéiser, d'exclure ou, en d'autres termes, de normaliser (Desrosiers, 2002; Morel, 2002; Hamelin, 1989; Foucault, 1975).

Les partisans et les opposants au travail en milieu carcéral s'accordent tous au moins sur un point : le travail pénal sert à occuper les prisonniers au quotidien. Toutefois, les partisans considèrent que le travail permet de mieux vivre son incarcération et de changer, tandis que les opposants y voient un outil de contrôle et un instrument de normalisation.

1.4 Le travail des femmes judiciairisées

Dans cette section nous verrons ce que les intervenants du milieu constatent en ce qui a trait à la valeur du travail dans la vie des individus judiciairisés. Nous aborderons, ensuite, le type de travail exercé par les femmes judiciairisées. Ce travail demande habituellement peu de qualification et est peu rémunérateur. Nous verrons que la recherche d'un emploi après avoir été libéré de prison demande de traverser une multitude d'obstacles. À cause de ces différents obstacles, il arrive que la femme se tourne vers le travail du sexe pour subvenir à ses besoins. C'est le sujet que nous abordons pour conclure ce portrait de femmes judiciairisées.

La valeur du travail

Dans la société en général, le travail occupe une place centrale. Chacun d'entre nous se souvient de l'obtention de son premier emploi, d'une promotion ou d'un licenciement. Le milieu de travail permet une vie sociale remplie d'interactions et l'accès à une reconnaissance sociale. Il donne souvent un sens à nos vies. Le travail permet de développer ou d'améliorer des compétences, des aptitudes, des habiletés. Il peut donc être aisé de comprendre que, dans notre culture, le travail prend une place si importante, si fondamentale que ceux n'y participant pas de la même façon que nous soient stigmatisés (Brouillard et Sirois, 1996; Frigon, Strimelle et coll. Renière, 2005; Gillis et coll., 1996; Townsend, 1996).

Des intervenants œuvrant auprès de la population judiciairisée notent que la culture du travail, définie de façon traditionnelle, n'occupe souvent pas une place centrale dans la vie des contrevenants (Coopérative de travail Interface, 2002 ; Maillette et Croteau, 2000). La majorité d'entre eux disent ne jamais avoir occupé un emploi stable dans leur vie. Selon certaines études, les contrevenants considéreraient que « si une situation ne fonctionne pas à un endroit, elle fonctionnera sûrement ailleurs » (Coopérative de travail Interface, 2002). Ces derniers peuvent avoir de la difficulté à se conformer à la réorganisation nécessaire de leur vie pour satisfaire aux demandes du marché du travail. Ils devraient également se plier aux multiples règles et normes (l'assiduité, la hiérarchie, les horaires stricts, les exigences de qualité). Par ailleurs, le travail est souvent perçu comme une perte de liberté. Et quoi que l'on en pense, certains comportements illégaux offrent aussi reconnaissance, fierté et réalisation (Coopérative de travail Interface, 2002; Maillette et Croteau, 2000; Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, 1998; Brouillard et Sirois, 1996).

Les individus judiciairisés feraient une corrélation entre l'emploi obtenu et le revenu qui en découle. Compte tenu de l'emploi qu'ils peuvent décrocher, les revenus gagnés sont

habituellement plutôt faibles. Par conséquent, cela peut directement affecter leur motivation à réintégrer le marché du travail. De plus, les femmes ne perçoivent pas toujours le milieu de travail comme un environnement qui peut être valorisant et enrichissant. Pour celles qui n'y ont jamais mis les pieds, c'est l'inconnu, des responsabilités qui font peur, une source supplémentaire de stress, des conventions étranges et des codes qui sont souvent bien extérieurs à leur vécu. Même si les personnes judiciairisées arrivent avec les meilleures intentions et la plus grande motivation, elles ont fréquemment une image très peu réaliste de ce qu'est le marché du travail et de l'effort qu'il faut mettre pour obtenir un emploi et le garder (Coopérative de travail Interface, 2002; Gagnon, 1989). Dans ce contexte, les conseillers en emploi doivent faire « un important travail de conscientisation et de responsabilisation et de mise en œuvre afin de les [contrevenants] amener à concilier leurs valeurs personnelles relevant du monde criminel avec celles auxquelles ils devront se conformer dans leur futur rôle de travailleur. » (Coopérative de travail Interface, 2002 : 34). Il semble que cette façon de faire suggère que la recherche d'un emploi devienne une pratique de conformité : le but serait de transformer la personne judiciairisée en citoyen conformiste grâce au travail, qui devient alors un instrument de normalisation (Desrosiers, 2002 ; Foucault, 1975; Hamelin, 1989; Rusche, 1980).

L'emploi des femmes judiciairisées

Le recours à un emploi demeure une possibilité pour pouvoir subvenir à ses besoins. Néanmoins, les études réalisées sur le profil socioprofessionnel des femmes judiciairisées (souvent mères et chefs de famille monoparentale, doit-on le rappeler) mettent en relief un portrait peu reluisant. Un petit nombre d'entre elles travaillaient avant d'être incarcérées comme barmaid, couturière, machiniste, vendeuse, coiffeuse ou encore serveuse (Frigon, Strimelle et coll. Renière, 2003). D'autres étaient sans emploi pour différentes raisons : certaines venaient

d'avoir un enfant, d'autres voulaient rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants, avaient un conjoint qui les aidait financièrement, étaient à l'école ou en formation ou encore certaines vivaient de la criminalité ou du travail du sexe. Dobash et Dobash (1986) soulignent, par ailleurs, qu'une analyse plus approfondie laisse voir une situation plus complexe. Les auteurs ont noté que l'obtention de ces emplois était souvent récente et instable. Les femmes avaient, de plus, travaillé dans une variété d'emplois, et ce, pour une courte durée (Dobash et Dobash, 1986; Hamlyn et Lewis, 2000). Shaw (1990) met un bémol à ces données. Il est fort possible que ces femmes travaillent dans des emplois demandant peu de qualifications. Par contre, cela n'implique pas automatiquement que ces femmes n'ont pas d'expériences professionnelles. Elles ont souvent des habiletés organisationnelles très développées. Certaines femmes incarcérées n'ont peut-être jamais travaillé dans des emplois légaux mais cela ne veut pas dire qu'elles n'ont jamais travaillé. Elles ont pu être femme à la maison ou ont travaillé dans des emplois non reconnus (Shaw, 1990).

La recherche d'un emploi comme le requiert la société peut devenir (et est souvent) une course à obstacles. Les obstacles que les femmes doivent surmonter peuvent être d'ordre personnel (l'estime de soi, la confiance en soi, les tatouages apparents, la tenue vestimentaire, le langage, la santé, etc.), technique (la formation, les compétences, les habiletés, etc.), familial (des enfants en bas âge, le conjoint ou la conjointe, etc.), sociétal (obtenir du crédit, des assurances personnelles, etc.), institutionnel (le processus de libération [les conditions, les multiples conseillers et spécialistes à rencontrer], le casier judiciaire, l'obtention d'un pardon, la stigmatisation, etc.) et/ou législatif (l'accès à une profession ou un métier ou l'obtention d'un permis), etc. (Brouillard et Sirois, 1996; Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, 1998; Coopérative de travail Interface, 2002; Frigon, Strimelle et coll. Renière, 2003; Hamelin, 1989; Harm et Philips, 2001; Landreville, 2002; Maillette et Croteau, 2000).

De surcroît, cette recherche d'emploi est fréquemment accompagnée de craintes, de questionnements et de difficultés. Quand il est question d'emploi, nombreux sont les facteurs qui entrent en jeu. À un point tel que la femme ne sait plus où donner de la tête : d'après mes expériences personnelles, quel type d'emploi chercher? Dans quel secteur? Sera-t-il suffisamment payant pour subvenir à mes besoins? Comment obtenir mes cartes d'identité (assurance sociale, assurance maladie, certificat de naissance)? Où puis-je trouver de l'aide à rédiger un CV? Comment chercher un emploi? Comment faire une entrevue (lorsque nécessaire)? Que faire avec mon dossier criminel (le taire ou le dire)? Si je vis en maison de transition, dois-je donner l'adresse de la maison? Mentir à mes collègues de travail ou non? Mon horaire me permet-il de travailler à temps plein? Comment me rendre au travail? Y a-t-il une garderie? Quels sont les disponibilités et les coûts d'une garderie? La liste continue. De plus, souvent les femmes judiciairisées n'entreprennent pas leur démarche d'insertion en emploi de façon volontaire mais sont plutôt « contraintes » de le faire pour améliorer leur dossier; en effet, lors d'une remise en liberté sous condition, le fait d'occuper un emploi fait partie des critères d'évaluation (Coopérative de travail Interface, 2002; Hamelin, 1989). La tentation d'un retour vers des activités illégales augmente au fur et à mesure que les options diminuent (O'Brien, 2001; Eaton, 1993; Hamelin, 1989).

Le poids des antécédents judiciaires

Comme nous le savons, une condamnation pénale peut avoir des répercussions importantes, entre autres sur la trajectoire professionnelle d'un individu; c'est pour cette raison que les services d'aide, lorsqu'ils sont utilisés, peuvent « faciliter » la recherche d'un emploi grâce au soutien, aux conseils et au suivi qu'ils offrent. Pour éviter le découragement, les conseillers mettent sur pied avec la personne judiciairisée « un projet spécifique, réaliste et réalisable » (Coopérative de travail Interface, 2002 : 26). L'intégration en emploi comporte des

particularités liées, entre autres, aux préjugés sociaux envers les personnes judiciarisées et aux conditions de libération. Faire un curriculum vitæ demande des efforts puisque les femmes disent ne pas avoir d'expériences professionnelles. Par contre, toutes les expériences sont importantes puisque, dans leur cas, le CV sera fait par champ de compétences et non pas de façon chronologique (qui mettrait en évidence les périodes où elles n'ont pas travaillé). Le conseiller aide à faire ressortir les acquis développés dans des emplois antérieurs et dans ceux occupés en détention, amenant ainsi les femmes à identifier le transfert possible de leurs compétences dans le cadre d'un plan d'insertion en emploi (Coopérative de travail Interface, 2002).

La problématique qui se rattache à la fois au domaine de l'emploi et au dossier criminel est beaucoup plus complexe qu'une simple question d'embauche. Les effets négatifs des antécédents criminels se font sentir à divers niveaux : le type d'emploi, le secteur d'emploi, le type d'entreprises, le salaire, les conditions de travail, etc. auxquels les personnes judiciarisées sont assujetties. Sans oublier que le casier judiciaire est considéré comme un signe de « mauvaises qualités » de la part d'une candidate et permet ainsi de remettre en question *ipso facto* la fiabilité et l'honnêteté de cette dernière (O'Brien, 2001; Rizkalla et Vallée, 1996; Renaud et Lorvellec, 1990; Schmitz, 1985; Hattem et Parent, 1982; Landreville, Blankevoort et Pires, 1981); le casier judiciaire est une trace d'un passé qui colle à l'individu pendant toute sa vie. Le casier exerce une fonction sociale : celle de divulguer le passé, celle d'informer pour mieux contrôler. Cette étiquette permanente sert à exclure et à discréditer une personne. Elle devient un critère d'évaluation morale (O'Brien, 2001; Rizkalla et Vallée, 1996; Renaud et Lorvellec, 1990; Schmitz, 1985).

Ainsi, le casier judiciaire devient une barrière à l'emploi. Pourtant, bien que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne¹⁸ n'interdise pas de demander des renseignements sur les antécédents judiciaires, les employeurs n'ont pas le droit de refuser un emploi sur la seule base de ces antécédents à moins qu'ils ne soient directement reliés aux tâches à exécuter. Il existe néanmoins une pratique d'exclusion des individus judiciairisés du monde du travail (Pirès, 1983). Évidemment, nul ne sait réellement combien de gens se sont vus refuser un emploi en raison de leurs antécédents judiciaires; les employeurs ne se justifient pas toujours (Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte d'Emploi Québec, 2004; Perrault, 2001; NACRO, 1997).

En plus d'une discrimination évidente dans la sélection des candidats, le casier judiciaire restreint l'éventail de choix en rendant inaccessibles de plus en plus de types d'emploi. Certains types d'entreprises vérifient systématiquement la situation juridique de tous les candidats potentiels : entre autres, le gouvernement fédéral, les assurances, les services de sécurité, les banques, l'enseignement, les soins de santé, les garderies et le bénévolat. Certaines entreprises, dans le domaine du transport par exemple, refusent d'embaucher des chauffeurs « judiciairisés » à cause des restrictions liées aux assurances et celles liées à l'accès au territoire américain (Hattem et Parent, 1982).

Également, l'accès à certains ordres professionnels peut être refusé à une personne possédant un casier judiciaire puisque dans sa demande de permis à un ordre, la personne doit déclarer si elle fait (ou a fait) l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire, et ce, selon l'article 45.2 du Code des professions qui régit l'ensemble des 45 ordres professionnels au Québec.

¹⁸ Article 18.2 : aucun employeur ne peut refuser d'embaucher un candidat uniquement parce qu'il a un casier judiciaire si l'infraction commise n'a aucun lien avec l'emploi.

Conséquemment, plus le processus d'embauche est formel et dépersonnalisé, plus les chances d'exclusion sont grandes. En d'autres termes, lorsque les mécanismes d'embauche sont standardisés, la première étape de sélection est le tri des formulaires remplis par les candidats; l'exclusion de la candidature se fait donc rapidement. De plus, « pour se protéger contre de fausses déclarations on demande [aussi] au candidat d'attester sur la formule d'application que les renseignements fournis sont, à sa connaissance, véridiques et complets, et que dans le cas contraire sa demande peut être annulée » (Hattem et Parent, 1982 : 40). Également, les candidats défavorables (ce qui inclut les individus judiciairisés) sont éliminés dès la première étape. Ainsi, aucune possibilité pour ces derniers de s'expliquer au futur employeur. Ce sont les grandes entreprises, tout comme les organismes gouvernementaux, qui sont les moins enclines à embaucher un ex-contrevenant même si, selon différentes études, ils auraient un discours qui semble entretenir une image de tolérance; ce discours ne reflète en rien la réalité. Les PME¹⁹ seraient, pour leur part, plus favorables à l'embauche de personnes judiciairisées. Dans ces entreprises, l'individu a la possibilité de rencontrer l'employeur pour s'expliquer (Landreville, 2002; Schmitz, 1985; Hattem et Parent, 1982).

Et maintenant arrive le dilemme qui hante la grande majorité des femmes judiciairisées : la révélation ou non du casier judiciaire. Ce n'est pas une décision facile. Donc, lors d'une demande d'emploi, que faire? Une expression tirée de la langue anglaise résume bien la situation : "*Dam if you do, dam if you don't*". Faut-il révéler un casier judiciaire et prendre la chance de se faire exclure instantanément ou cacher sa situation et prendre le risque d'être découverte et congédiée par la suite? Bien entendu, la situation peut être un peu plus nuancée (Landreville, 2002).

Des recherches montrent que différentes techniques sont utilisées pour tenter de se trouver un emploi en contrant la discrimination à son endroit. Une première technique est celle du faux-

¹⁹ Petites et moyennes entreprises.

semblant; il s'agit simplement de taire le « handicap ». Il est aussi possible de taire cet « handicap » jusqu'au moment de l'entrevue, et ensuite profiter de cette occasion pour s'expliquer, discuter avec un être humain, et non pas juste cocher une case oui ou non. Une autre solution est de ne déclarer que les plus anciennes condamnations en espérant que le futur employeur sera plus clément (Frigon, Strimelle et coll. Renière, 2003; Landreville, 2002; NACRO, 1997; Rizkalla et Vallée, 1996; Hattem et Parent, 1982). Dans les cas où le mécanisme d'exclusion est bien enraciné, les candidats s'autoexcluent d'eux-mêmes du processus en ne posant pas leur candidature à certains endroits ou en ne le faisant que pour des postes pour lesquels ils sont considérés comme surqualifiés afin de compenser pour leur dossier (Landreville, 2002; Rizkalla et Vallée, 1996; Schmitz, 1985; Hattem et Parent, 1982).

En supposant que la femme judiciairisée déciderait de déclarer son dossier criminel et serait embauchée, le processus d'intégration et de maintien en emploi s'avérerait tout aussi pénible. Les problèmes ne se terminent souvent pas là. La révélation invite parfois à une stigmatisation, un plus grand contrôle, une plus grande surveillance, plus de questionnements, plus de vigilance et de suspicion de la part de l'employeur. Les possibilités d'exploitation sont aussi plus grandes : pour pouvoir garder son emploi, il est possible que la femme doive accepter une période de « probation » pendant laquelle elle travaillera dans des conditions moindres, avec un salaire plus bas, de plus longues heures et un contrôle plus serré. Sans oublier la difficulté d'obtenir une promotion. Cette révélation invite également à une réaction de la part des collègues de travail, que ce soit un rejet, de la moquerie, de la surveillance ou du doute. Il est aussi possible que l'employeur connaisse la situation mais que les collègues de travail, eux, ne soient pas au courant des antécédents de la nouvelle employée; cette dernière vivra donc un stress en craignant que son passé ne soit découvert ou encore qu'ils apprennent qu'elle doit retourner en prison ou en maison de transition le soir venu – sa double vie quoi! Déjà, au départ, les femmes sont

désavantagées sur le marché du travail; le statut d'ex-prisonnière ne fait rien pour aider (Frigon, Strimelle et coll. Renière, 2003; Coopérative de travail Interface, 2002; Harm et Philips, 2001; Maillette et Croteau, 2000; Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, 1998; Brouillard et Sirois, 1996; Eaton, 1993; Hamelin, 1989; Hattem et Parent, 1982).

Dans le cas où l'ex-détenue déciderait de taire son casier judiciaire, elle devrait vivre avec ce mensonge. De cela découle un sentiment de crainte d'être découverte. Si le casier judiciaire est découvert en cours d'emploi, dans le meilleur des cas, la femme peut garder son emploi selon le genre d'infraction dont il s'agit. Les gens autour changent néanmoins leur manière d'agir et deviennent plus méfiants. Sinon, elle est congédiée sur-le-champ. C'est ce qui arrive la majorité du temps (Landreville, 2002; O'Brien, 2001; Carlen, 1988; NACRO, 1997; Eaton, 1993; Hattem et Parent, 1982).

Ce qui peut également compliquer l'intégration en emploi d'une femme récemment libérée de prison sous conditions est le nombre d'interventions auxquelles elle doit participer. En d'autres termes, comment se trouver un emploi à temps plein et subvenir à ses besoins lorsqu'il faut aller rencontrer le psychologue, suivre un cours, participer à des groupes de partage, rencontrer son conseiller clinique et son agent de libération conditionnelle ou de probation, etc. ou encore comment faire des heures supplémentaires lorsqu'il faut être rentré en maison de transition à partir de telle heure, etc. Il y a plusieurs contraintes dans la vie de ces femmes qui doivent être prises en considération lors de la recherche d'un emploi.

Le travail du sexe

Certaines femmes peuvent concevoir le travail du sexe comme étant une solution envisageable pouvant régler bien des problèmes; ce travail étant considéré comme un emploi à part entière par plusieurs d'entre elles. Le « travail du sexe » est défini comme « l'ensemble des pratiques où il y a échange d'argent ou de biens contre un ou des services sexuels : la prostitution

de rue, les services d'escortes, la danse nue, le massage érotique, le téléphone érotique, etc. » (Thiboutot, 2001 : Web). En d'autres termes, le travail du sexe consiste en la vente de sa force de travail pour l'accomplissement d'actes de nature érotique ou sexuelle contre rémunération. La capacité pour une travailleuse du sexe de négocier les différents termes de ses services (actes, tarifs et durée) dépend des conditions dans lesquelles elle travaille. Ces conditions sont extrêmement variables selon les contextes : de la relative autonomie à des conditions de quasi-esclavage. Du point de vue des personnes qui exercent ces pratiques, le concept de travail du sexe permet d'invoquer la dimension économique de ces activités. Il implique que le travail du sexe ne soit pas perçu comme une identité, une caractéristique sociale, légale ou psychologique, mais comme une activité génératrice de revenu. (Kempadoo et Doezema, 1998, cité dans Thiboutot, 2001 : Web).

L'organisme Stella apprend à mettre en valeur cette période dans un curriculum vitæ. La débrouillardise et la force que ce métier exige peuvent s'utiliser autrement, dans d'autres champs d'intérêt. La gestion de l'argent et la négociation des prix demandent des compétences de femmes d'affaires. Les capacités relationnelles comme avoir de l'entregent, un bon contact avec les autres, faire preuve de psychologie demandent beaucoup d'énergie et d'habiletés.

Le Conseil du statut de la femme (2002) reste plutôt sceptique face à une telle définition. Le simple fait de demander ce qu'est la prostitution suscite immédiatement de la controverse.

Est-ce une profession comme une autre ou une forme d'exploitation des femmes? Une simple activité génératrice de revenus ou une expression de violence à l'égard des femmes? Un métier librement choisi ou une contrainte imposée? Le plus vieux métier du monde à tolérer ou une forme contemporaine d'esclavage à bannir? En choisissant l'une ou l'autre de ces définitions, c'est déjà prendre parti, poser des jugements, s'orienter vers une approche législative plutôt qu'une autre. (Conseil du statut de la femme, 2002 : 1)

La plupart des femmes entreraient volontairement dans le métier. Elles occupaient, dans la grande majorité des cas, un emploi dans le secteur des ventes ou du service avant de changer de métier. Chaque fille a ses raisons de faire ce métier qui n'a rien à voir avec celles des autres. Dans

la recherche de Benoit et Millar (2001), la majorité des répondantes disait que la curiosité, l'attrait du mode de vie, incluant la promesse d'argent facile et rapide étaient les principales raisons de leur entrée dans le monde du travail du sexe. Une plus petite portion de personnes a dit avoir commencé dans le métier pour des raisons de toxicomanie, afin de payer les frais liés à leur dépendance. Un bémol, cependant : celles qui le font pour la drogue ne se considèrent pas comme prostituées; elles se disent plutôt complètement coincées et survivent comme elles le peuvent (Tassé, n/d). Il semblerait que les travailleuses non toxicomanes auraient en moyenne 3 clients par jour comparativement à 14,7 pour leurs consœurs toxicomanes. De plus, il semblerait que les toxicomanes trouvent ce travail beaucoup plus dégradant que celles qui ne consomment pas (Vézina et Messing, 2002). D'autres femmes ont répondu avoir été forcées dans le métier ou encore, à la suite d'une fugue, elles ont dû recourir à l'industrie du sexe pour pouvoir se loger et se nourrir. Une dit : « qu'il faudrait cesser de demander sans cesse pourquoi les filles se prostituent. Certaines femmes aiment leur métier, dansent devant une salle pleine sans gêne [...]. Beaucoup de filles aiment leur métier et ont leurs clients à cœur. » (Participant de l'entrevue faite par Tassé, n/d). Ces dernières disent aimer leur métier car il leur permet de rencontrer des gens, de faire un travail autonome avec une flexibilité dans les horaires et, bien sûr, de gagner un bon salaire (Vézina et Messing, 2002).

En ce qui concerne les conditions de travail, les prostituées de rue semblent préférer travailler le soir et la nuit. De cette façon, elles sont à l'abri des regards des policiers et des résidents du quartier où elles travaillent et la clientèle est plus disponible. Les allées et venues passent plus inaperçues (Vézina et Messing, 2002), car le harcèlement des policiers est peu banal. Les amendes pleuvent pour un oui ou pour un non : parce qu'une fille a traversé la rue au feu rouge, parce qu'elle prend deux places sur un banc public, parce qu'elle a adressé la parole à un

homme en voiture depuis le trottoir²⁰. Tous les prétextes sont bons. Il lui faut alors travailler encore plus pour payer ces amendes (Tassé, n/d).

Quand les femmes prennent congé, c'est qu'elles sont épuisées, en prison ou n'ont pas besoin d'argent. La fatigue et les maux font partie de la vie courante chez celles-ci. Les maux aux pieds seraient les plus communs mais le dos, les poignets, les parties génitales seraient aussi affectées (Vézina et Messing, 2002).

Le mythe qui veut que toutes les prostituées travaillent sous l'emprise d'un proxénète, exploiteur et vorace, serait faux. La plupart de ces femmes, dans les grandes villes canadiennes, travailleraient à leur compte. Aussi, celles qui travaillent pour des souteneurs seraient souvent plus jeunes, travailleraient de plus longues heures et plus de jours par semaine et enfin chargeraient aux clients environ 15 % de plus pour les mêmes services (Boritch, 1997; Shaver, 1993; Vézina et Messing, 2002).

Quel emploi permet d'aller chercher 1 000 \$ par soir (à raison de 4 ou 5 clients), sans références obligatoires ni formation préalable? La travailleuse du sexe cherche souvent l'autonomie, avec un bon salaire et sans patron. Certaines aimeraient probablement changer d'emploi, comme tant de gens dans notre société et, bien entendu, certaines sont exploitées... malheureusement comme dans tout autre emploi! (Tassé, n/d)

Il est clair que les principaux débats concernant la question de la prostitution comme travail à part entière se construisent autour de sa nécessité, de son illégitimité, autour du choix ou de la contrainte, autour de l'actrice sociale ou de la victime et autour de la criminalisation ou de la

²⁰ « Les règlements municipaux et le Code de la sécurité routière sont utilisés pour contrôler le travail du sexe et particulièrement la prostitution de rue. Enfreindre ces règlements n'est pas une offense criminelle. » (Stella, Web) Il n'y aura pas d'arrestation; toutefois la personne recevra une contravention. Celle-ci peut être contestée, sinon elle doit être payée. « Les policiers donnent des contraventions le plus souvent pour les infractions suivantes : Selon le Code de la sécurité routière : article 396 : ne pas porter sa ceinture correctement dans un véhicule en mouvement; articles 444 et 445 : ne pas se conformer aux feux de piétons et de circulation; article 448 : se tenir sur la chaussée pour traiter avec un occupant d'un véhicule; article 450 : traverser le chemin public ailleurs qu'à une intersection réservée à cette fin; article 452 : circuler en bas du trottoir. » (Stella, Web)

légalisation. Cela étant dit, le travail du sexe ne renvoie pas directement à une exclusion mais plutôt à une stigmatisation. Les conditions de vie des personnes qui l'exercent renvoient davantage à l'expérience de désaffiliation (Castel, 1995). Ces femmes ne sont pas complètement exclues; elles ont encore une place dans l'espace social; elles vivent simplement dans les interstices de la structure sociale.

Nous savons désormais que pour tenter de minimiser les conséquences négatives liées aux changements économiques qui ont créé du travail marginal et rendu, par le fait même, plus de travailleurs vulnérables, les responsables du système correctionnel ont mis sur pied des programmes de formation professionnelle et scolaire pour permettre à la personne incarcérée de se réintégrer le plus facilement possible dans la collectivité à son retour en société. Une vision plus critique de ces programmes se manifeste pour dénoncer le fait que ces ateliers offerts servent plutôt d'instrument de normalisation et de conformité.

À leur sortie de prison, les femmes judiciairisées ont plusieurs problèmes de base à régler, notamment se trouver un logement et s'assurer d'un revenu de subsistance. Ces dernières sont plus souvent qu'autrement chefs de famille monoparentale (lorsqu'elles ont la garde légale de leurs enfants) et les emplois qui leur sont accessibles sont souvent peu motivants, peu rémunérateurs et offrent peu ou pas d'avantages sociaux. Malgré la formation et les compétences génériques qu'elles ont pu acquérir en prison, il n'en demeure pas moins qu'une condamnation pénale handicape les personnes judiciairisées dans leur recherche d'emploi. Les antécédents judiciaires créent beaucoup de problèmes à tous les niveaux de la recherche d'emploi, notamment concernant sa propre identité, lors de la sélection des candidats, lors des entrevues, etc. Les conséquences perdurent puisque l'emploi n'annihile pas les effets négatifs des antécédents criminels. Alors, le travail du sexe demeure, pour certaines, une possibilité d'emploi pour subvenir à leurs besoins.

CHAPITRE 2 - CADRE THÉORIQUE

Nous venons de brosser un tableau des femmes judiciairisées et leurs intérêts face à l'emploi. Développons maintenant quatre grands concepts pour mieux comprendre la situation des femmes judiciairisées: le concept de désaffiliation de Robert Castel, le concept d'employabilité ainsi que le concept de travail marginal et la vision féministe sur le travail effectué par les femmes. Toutefois, nous porterons une attention plus particulière sur les concepts de désaffiliation et d'employabilité. Ces deux concepts seront opérationnalisés tandis que les deux autres nous servirons plutôt à comprendre le contexte.

Alors, bien que l'employabilité et la désaffiliation soient des entités autonomes, nous pouvons tisser quelques liens entre eux, notamment celui de la responsabilité individuelle. Nous verrons ainsi comment cette notion est centrale dans les champs des politiques sociales et des pratiques sociopénales. Par contre, puisque l'individu demeure un acteur social qui interagit avec autrui et qui vit entouré d'une structure, d'une organisation, nous utiliserons d'autres approches comme celles du travail marginal et de la féminisation du travail pour compléter cette individualité. Ces approches permettent de porter un regard plus vaste sur la société dans laquelle vivent les individus.

2.1. Désaffiliation de Robert Castel

La désaffiliation sociale est un modèle qui propose une classification différentielle des statuts en fonction de la cohésion sociale. Ce concept de désaffiliation sociale tel que défini par Robert Castel (1991, 1994, 1995a, 1995b) peut être compris sur un continuum entre des personnes intégrées, celles qui sont précarisées, celles qui sont « désaffiliées » et finalement celles exclues. Ainsi, la désaffiliation est l'aboutissement d'un long processus, le résultat d'une suite de décrochages fragilisant, par le fait même, l'intégration des espaces relationnels et professionnels

où l'individu glisse dans une position de désaffiliation. Elle est produite par l'absence de participation à toute activité productive et par l'isolement relationnel. C'est une situation où l'individu vit en marge des échanges sociaux ordinaires.

Castel a schématisé les espaces sociaux en les découpant en 3 zones ayant des frontières mobiles: l'intégration, la vulnérabilité et la désaffiliation. Ce découpage nous permet de mieux visualiser le concept de désaffiliation. La première, la zone d'intégration peut se décrire comme une situation « idéale » où l'individu a une place reconnue dans une cohésion sociale; où il a une sécurité d'emploi et un réseau social fort. La seconde, la zone de vulnérabilité peut se comprendre comme une « situation d'instabilité chronique » (Castel, 1994: 14). C'est la situation des travailleurs atypiques comme le travailleur autonome ou le travailleur à forfait sans réserve économique. Ces personnes vivent dans un espace social instable où elles entretiennent des cycles d'alternance travail/non travail. Depuis une vingtaine d'années, on y retrouve de plus en plus de gens notamment à cause de la précarisation du travail. Cette précarisation est souvent accompagnée d'une dégradation des soutiens sociaux. La transformation de la structure familiale va « dans le sens de son appauvrissement en tant que vecteur fondamental d'insertion relationnelle » (Castel, 1991: 157). Tous les indices vont dans le sens du rétrécissement des réseaux familiaux: un seul enfant par famille, dispersion spatiale des familles, fin de la grande famille avec ce qu'elle impliquait de larges réseaux, de soutien affectif et d'aide économique, etc. Conséquemment, puisque les situations sociales sont le produit d'une dynamique, il est alors plus que probable qu'un individu oscille entre les différentes zones passant de l'une à l'autre. Les changements sociaux et économiques qui prévalent depuis quelques années menacent constamment de basculer l'individu dans la troisième zone, soit celle de la désaffiliation. Cette dernière est composée d'une situation de non travail et d'un isolement social. Castel (1994) parle

de cette situation comme une dynamique d'exclusion, d'un processus qui a creusé autour d'eux un vide social.

Le dénuement économique n'est pas le seul déterminant dans les situations de marginalité. Le cheminement vers la désaffiliation peut parfois s'être constitué lentement à travers le temps en empruntant la voie de la toxicomanie, la maladie mentale ou la criminalité. À d'autres moments, c'est la consommation, la maladie ou la criminalité qui est venue se greffer à une trajectoire déjà en voie de désaffiliation. Dans un cas comme dans l'autre, la personne est en perte de repères et s'éloigne de ce qui constitue ses liens d'attachement avec son milieu social (Boivin, DeMontigny, 2002).

Gauthier (1994) et Castel (1994) considèrent que les mises en marge peuvent être soit *excluentes et voulues* ou *libres*, c'est-à-dire une marginalisation où l'individu « s'organise une existence précaire dans les interstices de la vie sociale » (Castel, 1994 : 17) Il ne bénéficie pas d'assistance. Il n'entre qu'en relation avec les services sociaux que de façon ponctuelle. Nous pouvons penser ici aux gens qui ont un travail marginalisé comme les danseuses nues, les travailleuses du sexe ou encore, certains travailleurs atypiques. Ces gens ont fait le choix (souvent forcé par les facteurs structurels) de se trouver des emplois qui ne leur offraient pas de protection légale.

Le second type de marginalité est dit *exclu et subi* (Gauthier, 1994) ou en d'autres termes, la marginalité des gens « *retranchés de la vie ordinaire* » (Castel, 1994 : 18). Ces individus sont séparés des gens ordinaires du fait qu'ils sont institutionnalisés dans des établissements séparés comme les personnes atteintes de maladies mentales placées en établissement psychiatrique. Castel fait la distinction entre les détenus et les marginaux en expliquant que les prisonniers sont dans une « situation différente des marginaux, car eux transgressent les normes, comparativement aux marginaux qui eux sont à côté des normes » (p.18). Toutefois, la ligne entre les deux est

mince, car la marginalité est de plus en plus criminalisée. La criminalisation devient une gestion des problèmes sociaux malgré le fait que la précarité des conditions de vie peut parfois mener un individu à commettre un délit. Ainsi, certaines formes de marginalité sont qualifiées de délits. Prenons exemple sur les *squeeges*, la mendicité ou encore, la sollicitation.

Le concept de désaffiliation de Castel fait l'objet de critiques. Il considère seulement une responsabilité individuelle dans la trajectoire de l'individu; Castel ne tient compte ni des autres acteurs sociaux qui gravitent autour de l'individu ni des facteurs structurels de la société. De plus, les sociologues Schecter et Paquet (2000) reprochent vivement à Castel d'avoir un concept flou car celui-ci regroupe plusieurs dimensions telles que les ressources financières, l'état de santé et les relations intimes. Inclure de multiples dimensions rend ainsi plus difficilement saisissable « la nature de la pauvreté contemporaine. » (p.213). Également, toujours selon Schecter et Paquet (2000), puisque le concept de désaffiliation est un processus et non un état, l'aspect dynamique du concept rend, par le fait même, la vérification statistique presque impossible.

Alors si le concept de désaffiliation constitue un concept problématique, devrions-nous plutôt utiliser le concept d'exclusion?

Le concept d'exclusion est également grandement critiqué parce qu'utilisé à toutes les sauces pour décrire une quantité inouïe de catégories de gens et de situations. Castel (1995), Gauthier (1994), Martin et Baril (1995) et Roy (1995) nous apportent différentes mises en garde à l'égard d'un concept qui n'est pas utilisé de la même façon en Amérique du Nord qu'en France. Tous nous disent que ce concept n'a pas de définition et qu'il existe une hétérogénéité d'usages pour une multitude de groupes.

Alors, peut-on réellement parler d'exclusion? Qu'est-ce que l'exclusion? D'après les auteurs ci-haut mentionnés, c'est Roy (1995) qui l'exprime le mieux d'après nous. Le concept d'exclusion ne devrait être utilisé que dans les cas extrêmes comme avec l'itinérance, dit-elle.

L'auteure décrit l'exclusion comme la limite d'un long processus, un peu comme Castel le fait, c'est-à-dire en dénotant les divers glissements vers la désinsertion (désaffiliation pour Castel) à travers plusieurs ruptures (décrochage chez Castel). L'oscillation entre les situations (zones) d'insertion et de précarité peut être courte pour certains et longue pour d'autres. À ce point, on ne parle pas encore d'exclusion. Pour qu'une situation de désinsertion sociale devienne une situation limite d'exclusion, les ruptures doivent survenir dans l'espace économique, relationnel, symbolique ainsi que dans les réactions individuelles (après la période de résistance aux changements, l'adaptation survient et se termine par l'installation ou l'acceptation).

Puisqu'on ne naît pas exclu, cette situation est l'aboutissement d'un parcours. Celle-ci est la dégradation de plusieurs facteurs déterminants telle une trajectoire pénétrée par des avancées et des reculs, remplie d'une série de décrochages. L'exclusion serait alors sa résultante, l'aboutissement extrême d'un processus de marginalisation (Gauthier, 1994).

Au Québec, selon Martin et Baril (1995), l'exclusion²¹ est « employée comme [...] un synonyme de mise à l'écart de la société et des solidarités locales » (p.131). Castel (1995) nous dit que dans toutes sociétés, il n'y a pas de situation hors sociale. Mais strictement parlant, même dans des situations qui peuvent paraître extrêmes, il n'y a pas nécessairement absence de rapports et de formes de sociabilité, même si elles sont différentes des normes ordinaires. Par exemple, même les plus marginalisés sont encore des nôtres, ils restent parmi nous et conservent leurs droits (enfin une partie de leurs droits).

Ainsi, au moment précis où nous avons rencontré les femmes justiciables dans le cadre de notre recherche, soit pendant leur emprisonnement, celles-ci étaient en état d'exclusion parce que mises à l'écart de la société pour une période déterminée. Elles n'étaient toutefois pas dans le

²¹ Le concept d'exclusion serait plutôt utile pour les services sociaux, pour pouvoir isoler les gens dans des catégories fixes et les prendre en charge (Castel, 1995). Ces derniers caractérisent des populations selon une déficience spécifique pour pouvoir faire correspondre une prise en charge spécialisée. La catégorie « exclu » permet d'imposer un régime de vie et le traitement qui leur convient.

« hors social »; leur position carcérale est une position extrême mais tout de même dans le continuum de positions allant de l'intégration à l'exclusion. Mais encore, ces femmes ne peuvent non plus être décrites comme des femmes exclues à proprement dit car la présente étude ne s'intéresse pas aux détenues comme telles, mais plutôt à des femmes qui ont été affectées par le système de justice pénale. Les femmes ont été rencontrées pendant qu'elles étaient enfermées oui, par contre l'intérêt porte principalement sur leur situation avant leur incarcération et après leur libération. Ainsi, si nous suivons le cheminement intellectuel des auteurs, les femmes incarcérées n'entrent pas nécessairement dans la catégorie d'exclues puisqu'elles ne sont pas complètement hors des échanges sociaux. Nous pouvons cependant dire qu'elles vivent des situations de travail précaire et même de non-travail ainsi qu'une grande fragilité des liens relationnels et pour plusieurs de l'isolement social. Ces caractéristiques les placent dans les zones décrites par Castel de vulnérabilité et de désaffiliation. Elles oscillent entre les deux, passant parfois de longues périodes dans l'une d'elle pour tomber dans l'autre et l'inverse est aussi vrai.

En résumé, la désaffiliation est donc une hypothèse qui permet de mieux comprendre la marginalisation que vit un certain nombre de personnes situées en marge des échanges sociaux. C'est une dynamique qui a débuté bien *avant* que la marginalisation ne se produise à la suite des nombreuses ruptures. Nous avons vu que les zones décrites par Castel sont formées de deux grands axes, soit celui du travail et celui du réseau social. La section qui suit porte principalement sur un de ces axes : l'emploi. La situation de non-emploi des gens fait grandement réagir les gouvernements canadien et québécois. Ayant pour coutume de porter assistance aux populations les plus démunies, les gouvernements ont ainsi mis sur pied des politiques pour répondre à leurs besoins demandant toutefois plus fréquemment en retour une contrepartie pour l'aide accordée.

2.2. L'employabilité

Cette section porte sur l'origine du concept d'employabilité et comment il s'est inséré dans les politiques sociales québécoises et canadiennes. Nous verrons aussi les critiques apportées au dit concept. Par la suite, nous présenterons le concept de gouvernementalité à partir des travaux de, notamment, Michel Foucault (1975) pour démontrer comment la nouvelle philosophie des services correctionnels en ce qui a trait aux femmes incarcérées est directement en lien avec cette nouvelle forme de gouvernance. Comment les services correctionnels utilisent-ils les technologies du soi dans la prestation des programmes afin de transférer la responsabilité de la réinsertion sociale à la personne incarcérée. L'exemple de l'employabilité est ici utilisé pour illustrer cette façon de faire.

Dans la mouvance de la remise en question de l'État social, les politiques à l'égard des sans-emploi se sont profondément modifiées; l'individu se voit désormais imputer la responsabilité d'améliorer son sort. Il devient le responsable de sa propre employabilité. L'investissement de l'État pour assurer une protection sociale minimale aux citoyens le nécessitant reste important. Néanmoins, l'aide offerte arrive avec davantage de conditions. Ces nouvelles conditions ne sont pas sans incidences sur les groupes judiciairisés provenant en majorité de milieux défavorisés. L'État confie ainsi de nouvelles responsabilités aux individus, ils doivent se préparer en développant de plus en plus de compétences individuelles, ils deviennent responsables de leur délinquance, ils deviennent responsables de leur réinsertion sociale et de leur sort. En d'autres termes, l'État jette sur l'individu la tâche de s'adapter aux transformations du marché du travail

Le gouvernement provincial québécois ainsi que le gouvernement fédéral utilisent, depuis un certain nombre d'années déjà, le concept d'employabilité pour toutes les catégories de personnes qui bénéficient de leurs services d'assistance et d'assurance emploi. Au début du 20^e

siècle, l'aide publique offerte par le gouvernement fédéral canadien aux pauvres « aptes au travail²² » et sans emploi n'est accessible que sous la forme de travaux publics organisés par les municipalités. Les récessions et les difficultés économiques forcent les pouvoirs publics à intervenir. Le premier programme d'assistance-chômage est adopté par le gouvernement fédéral en 1920. L'assistance des chômeurs est accompagnée d'une contrepartie : une participation à des travaux publics ou à la recherche d'un emploi. En 1956, un virage historique marque ce programme, il correspond à la reconnaissance d'un droit à l'assistance. Dix ans plus tard, sous le régime du gouvernement L.B.Pearson, le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) est adopté. Il marque les débuts de l'histoire moderne de l'assistance sociale au Canada.

Le RAPC ne permet pas d'implanter le *workfare* au Canada. [...] En basant l'admissibilité à l'assistance sociale sur le critère du « besoin », le RAPC interdit, par le fait même, l'imposition d'exigences additionnelles qui vont à l'encontre de ce dernier. (Morel, 2002 : 24)

Au fil des années, les déficits budgétaires et la hausse des dépenses publiques commencent à peser lourd sur le gouvernement fédéral. En 1995, le RAPC est remplacé par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, TCSPS. La disparition du RAPC met également fin à l'interdiction, pour les provinces, d'imposer des conditions pour l'obtention de prestations de l'assistance sociale. Ce point historique met fin au droit à l'assistance au Canada et serait le point de départ de l'institution du *workfare* canadien (Morel, 2002).

Au Québec, c'est en 1921 que la première loi offrant de l'assistance aux pauvres est adoptée. Cette assistance est désormais institutionnalisée et des catégories²³ de gens sont reconnues comme pouvant avoir des circonstances justifiant une aide de l'État. Entre ce moment

²² Ce qualificatif est important car qualifier une personne d'inemployable, c'est l'orienter vers des mesures et des traitements qui relèvent de l'assistance financière avec peu ou pas de contreparties demandées, alors que la personne jugée employable relève des politiques de l'emploi.

²³ Par exemple : les mères nécessiteuses, les pauvres inaptes au travail, les personnes âgées et les aveugles.

et les années 50, une multitude de changements²⁴ sont mis en place et n'ont qu'exacerbé les incohérences entre les programmes catégoriels.

En 1987, avant l'adoption de la nouvelle loi et du changement d'orientation, un document intitulé *Pour une politique de sécurité du revenu* constate que depuis une quinzaine d'années, les caractéristiques des gens bénéficiant de l'aide sociale ont grandement changé. La clientèle est désormais plus jeune, vit seule et est apte au travail. Le document conclut que le programme d'assistance sociale n'est plus adapté à la réalité. Il est donc proposé de mettre l'accent sur l'aptitude au travail, sur la notion d'employabilité et sur la distinction entre les pauvres jugés « aptes au travail » et les « inaptes au travail ». Ainsi, à la suite du dit document, l'employabilité des prestataires est maintenant prise en compte dans les réformes des programmes d'assistance.

Précédemment, toute personne avait droit à l'assistance de l'État. Désormais, une relation de réciprocité commence à se mettre en place. Autrement dit, en 1988-89, avec la *Loi sur la sécurité du revenu*, une forme d'assistance revient au Québec, celle de la contrepartie entre le pauvre et l'État. L'employabilité et l'incitation au travail pour obtenir de l'aide font partie de l'avant-scène. De plus, « une conception individualiste des problèmes de l'emploi » (Morel, 2002 : 43) refait surface et les nouveaux programmes mis en place reflètent distinctement ces catégories.

À la suite d'une longue série d'événements aboutit enfin l'adoption d'une autre loi, la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, en 1998. Même en l'an 2000, les nouvelles stratégies mises en place par le gouvernement québécois continuent dans la même veine, soit un appui vers l'emploi pour les prestataires aptes au travail (Morel, 2002).

²⁴ Il ne faut pas oublier que les transformations du système d'assistance sociale du Québec sont directement liées aux changements faits par le gouvernement fédéral sur le programme d'assurance emploi.

Ce concept d'employabilité renferme plusieurs points litigieux. Il existe plusieurs définitions du concept d'employabilité. En regroupant diverses définitions, nous pourrions le définir comme suit : l'aptitude nécessaire à obtenir une activité de travail rémunéré, s'y adapter, le conserver et progresser dans celle-ci. L'employabilité d'un individu peut être déterminée par sa scolarité, sa formation particulière, ses expériences et ses compétences professionnelles, mais également grâce à sa capacité d'apprentissage, ses aptitudes linguistiques, la possession ou le manque d'habiletés génériques utilisables en situation d'emploi. De plus, la façon dont un individu gère son temps, son argent, sa tenue vestimentaire, ses relations familiales, sa stabilité personnelle, sa personnalité, etc. sont aussi des critères qui peuvent servir à évaluer cette employabilité (Brouillard et Sirois, 1996; White, 1996).

Cette façon de concevoir l'employabilité, comme mesure technique du niveau de compétence d'un individu insinuant par le fait même des lacunes personnelles plutôt que des contraintes sociales, serait erronée selon certains auteurs. Le « concept d'employabilité porte (...) en lui un ensemble de prémisses préjudiciables aux personnes exclues du marché du travail, dans la mesure où il situe la principale responsabilité de la crise de l'emploi au mauvais endroit » (McAll et coll., 1996 : ix). Autrement dit, non seulement le concept d'employabilité escamote complètement la question du marché du travail et met l'accent sur l'individu, mais encore, il n'existe aucune « garantie qu'une personne suffisamment employable se trouvera et gardera un emploi » (White, 1996 : 179).

Ce concept n'est pas une mesure objective des compétences individuelles, mais une construction sociale. « Il repose sur une théorie qui veut que l'exclusion du marché du travail soit fortement liée à certaines caractéristiques propres à l'individu » (White, 1996 : 179) Il renvoie à l'existence d'un ensemble de normes sociales et d'attentes selon lesquelles la contribution productive de certains groupes d'individus doit prendre place sur le marché de l'emploi. Il est un

jugement social sur la capacité des individus à gagner eux-mêmes leur vie par le travail salarié. Ce jugement est hautement normatif, conditionné entre autres par les valeurs dominantes entourant l'exercice de l'emploi (Morel, 2002).

Pris dans un contexte plus large, le concept d'employabilité découle de la gouvernementalité tel que conçu par Michel Foucault. Voyons maintenant à quoi réfère ce concept.

L'emploi : une nouvelle forme de gouvernance?

La gouvernementalité peut être mieux comprise sous l'expression *la conduite des conduites*. Elle réfère à une manière de gouverner la population considérée problématique. Les relations de pouvoir ne sont désormais plus centralisées dans les mains de l'État mais sont plutôt disséminées à travers la société. Foucault (1984), dans un entretien avec Panier et Watté, définit le pouvoir comme étant « essentiellement des relations, c'est-à-dire ce qui fait que les individus, les êtres humains sont en relation les uns avec les autres... » (p.1570). La gouvernementalité est partout. Le pouvoir pénètre toutes les sphères de notre vie et se reproduit à travers nos rapports sociaux. Les gens se gouvernent les uns les autres et autorégulent leurs propres conduites. Ainsi, la gouvernementalité renvoie à la fois au gouvernement de soi et au gouvernement des autres. Ce pouvoir ne s'exerce pas sans lutte; la relation de pouvoir consiste en *la conduite des conduites* sur des sujets libres et sans contrainte : c'est la base de la société (Foucault, 1986 ; Garland, 1996 ; Rollet, 1988). Le pouvoir devrait être compris comme un réseau, des alliances à travers lesquels s'exerce la gouvernance. C'est un processus qui engage la coopération d'une chaîne d'acteurs qui traduit le pouvoir d'un endroit à l'autre.

La gouvernementalité, l'employabilité et les services correctionnels

Bien que certains auteurs (McAll et coll., 1996; White, 1996; Morel, 2002) critiquent le concept d'employabilité, les instances gouvernementales continuent d'utiliser ce concept. Ainsi, les services correctionnels ne dérogent pas à cette règle. Que ce soit au niveau provincial ou fédéral, le vocabulaire associé aux programmes en emploi pour les justiciables tourne autour de l'employabilité et de l'acquisition de compétences génériques. Ce langage constitue une suite logique avec la philosophie des politiques gouvernementales tant fédérales que provinciales en matière de sécurité sociale. Le dit concept est utilisé par les services correctionnels à deux moments différents de l'histoire : le SCC se sert de l'employabilité dès les années 90 dans le secteur correctionnel masculin mais son utilisation est plus récente en ce qui concerne le secteur féminin. Le Ministère de la Sécurité publique du Québec, lui, s'en sert dix ans plus tard. En ce qui concerne la nouvelle gouvernance, le Service correctionnel Canadien l'utilise pour pouvoir responsabiliser les détenus quant à leurs actes délictueux ainsi qu'à leur réinsertion sociale. La gouvernementalité est *la conduite des conduites*, une influence subtile des autorités sur les détenues. Elle dirige la conduite de son sujet dans la direction visée par l'État.

Kelly Hannah-Moffat (2000) a habilement démontré comment, à travers le projet de réforme *Création de choix* qui a eu cours dans les années 90, le Service correctionnel Canadien s'est réapproprié le discours sur l'empowerment pour le dépolitiser et le déradicaliser. Depuis ce temps, la gouvernance pénale a changé. En effet, malgré la volonté affichée de créer un modèle d'incarcération qui redonnait le pouvoir aux femmes détenues, les discours féministes et autochtones utilisés pour soutenir et justifier la réforme des pénitenciers ont été vidés d'une partie de leur essence. Dans le contexte carcéral, cela s'est traduit par l'autonomisation des détenues quant à leur propre réadaptation et quant à la gestion de leurs propres risques. Par contre, pour les détenues qui sont réputées « mal se gouverner » et mal gérer leurs risques comme les personnes

violentes ou souffrant de problèmes de santé mentale, Hannah-Moffat souligne que le pouvoir souverain et disciplinaire continue de s'appliquer à travers l'usage d'unités sécuritaires, de programmes intensifs, etc. (Robert, Frigon, 2005).

Alors, avec ce nouveau type de gouvernance pénale une des stratégies adoptées est celle de la responsabilisation où l'entité centrale crée, entre autre, des partenariats avec des organismes et des individus. De cette façon, la gouvernance des détenues n'est plus conceptualisée comme provenant de la seule responsabilité du gouvernement central, mais plutôt comme une responsabilité collective de la communauté et même une responsabilité individuelle de l'incarcérée (Garland, 1996; Hannat-Moffat, 2000).

Ainsi, les nouvelles techniques de correction visent la responsabilisation de la délinquante à l'égard du délit qu'elle a commis et des comportements qu'elle adopte pour satisfaire les exigences correctionnelles et non pas pour satisfaire ses propres objectifs. Par exemple, certains programmes de réhabilitation s'organisent pour qu'elle devienne un agent dans sa propre réhabilitation et une entrepreneure à part entière dans son développement personnel plutôt que de l'infantiliser et de lui imposer des solutions thérapeutiques. Par les technologies du soi, la personne incarcérée en arrive à comprendre ce qui est réellement important pour elle et tente d'adapter son comportement à sa nouvelle façon de penser. Ce changement de discours permet à la détenue d'arriver à la réponse officielle par elle-même, sans qu'on la lui impose. La nouvelle gouvernance pénale, par les technologies du soi, permet ainsi d'internaliser le discours pour en faire le sien comme le suggère Foucault (1975 : 122)

Quand vous aurez ainsi formé la chaîne des idées dans la tête de vos citoyens, vous pourrez alors vous vanter de les conduire et d'être leurs maîtres. Un despote imbécile peut contraindre des esclaves avec des chaînes de fer; mais un vrai politique lie bien plus fortement par la chaîne de leurs propres idées; c'est au plan fixe de la raison qu'il en attache le premier bout; lien d'autant plus fort que nous en ignorons la texture et que nous le croyons notre ouvrage; le désespoir et le temps rongent les liens de fer et d'acier, mais il ne peut rien contre l'union habituelle des idées, il ne fait que la resserrer

davantage; et sur les molles fibres du cerveau est fondée la base inébranlable des plus fermes Empires.

Les programmes de formation professionnelle, les programmes éducatifs et les programmes thérapeutiques offerts en détention deviennent, dans ce contexte, des instruments du gouvernement de soi qui permettent à l'État de gouverner à distance (Hannah-Moffat, 2000). Ainsi, les établissements carcéraux se donnent maintenant moins le mandat de transformer ou de réhabiliter les détenues. Ils endossent plutôt un rôle essentiellement régulateur, un rôle de prestataires de service et de programme. Les femmes incarcérées doivent en faire un usage responsable afin de faire diminuer le risque qu'elles représentent. Conséquemment, la prestation de services et programmes en détention, au-delà de la discipline, s'inscrit aussi dans ces logiques de gouvernement de soi et de gouvernement des autres tout comme la logique de risque qui fait partie intégrale de la rationalité gouvernementale néolibérale. L'intériorisation des normes et des comportements « sains » chez les détenues favorise la normalisation des groupes « indisciplinés », soit les groupes socio-économiques défavorisés.

La réponse des institutions carcérales aux problèmes d'employabilité des femmes peut être nuisible pour ces dernières, car l'institution individualise le problème de l'emploi et ignore quelques points importants. Cette façon de penser met de côté la situation sociale des femmes. Pour celles qui ont des enfants par exemple, l'accès à une garderie et les frais encourus peuvent les empêcher de se trouver un emploi au moment de leur libération. Leurs problèmes personnels tels que les problèmes de santé, toxicomanie ou un âge trop avancé sont des facteurs négatifs à l'obtention d'un emploi. D'autre part, les sentences sont souvent trop courtes pour obtenir une formation adéquate et réellement utile. Donc, même si la femme a suivi des cours ou a travaillé en détention, elle a acquis certaines connaissances, son statut d'ex-détenue lui nuit énormément quand vient le temps de se trouver un emploi dans la collectivité après sa mise en liberté.

Ensuite, la discrimination et la ségrégation pratiquées à l'égard des femmes sur le marché du travail ne sont pas non plus prises en considération avec la nouvelle gouvernance pénale puisque la responsabilité repose entièrement sur l'individu et les composantes structurelles ne sont pas considérées dans l'évaluation des efforts portés vers l'obtention d'un emploi (Wilkinson, 1988).

Ainsi, le discours des gouvernements sur l'employabilité, qui tente d'expliquer la position des femmes dans le marché du travail en insistant sur les caractéristiques personnelles des individus, est inadéquat. Le questionnement devrait plutôt regarder les raisons structurelles pour lesquelles ce sont les femmes qui fournissent la majeure partie de la main-d'œuvre bon marché et non pas leur manque de compétence et d'habileté (Wilkinson, 1988).

Donc, l'employabilité est l'ensemble des compétences nécessaires pour trouver un emploi, s'y adapter, le conserver et progresser dans celui-ci. Cette manière de concevoir l'employabilité insinue que les lacunes sont personnelles plutôt que de relever de contraintes structurelles. L'employabilité efface complètement la question du marché du travail. L'accent est mis sur l'individu et il n'existe aucune garantie que cet individu une fois « employable » se trouvera et maintiendra un emploi. Le SCC se sert aussi du concept d'employabilité depuis déjà une vingtaine d'années dans le secteur correctionnel masculin. Toutefois, ce concept est récent en ce qui concerne les femmes. Le SCC place la responsabilité du changement sur l'incarcérée, elle devient un agent dans sa propre réhabilitation. De cette façon, le service correctionnel croit que la détenue arrivera à internaliser le discours pour en faire le sien et sans qu'on le lui impose.

Puisque le marché du travail est un ensemble de structures organisationnelles sur lesquelles l'individu n'a que très peu de poids pour faire bouger les choses, il devient dès lors important de tourner notre attention vers deux autres concepts qui tentent de mettre en contexte

l'employabilité et la désaffiliation des individus : le travail marginal et le féminisme. Le travail marginal est ce nouveau genre de travail qui rend les travailleurs plus vulnérables depuis le début des changements survenus dans l'économie canadienne. Cette nouvelle forme d'emploi a des répercussions directes sur la vie de bien des travailleurs. Le féminisme a aussi une vue plus englobante de la situation et nous aide à mieux comprendre où se situe le travail des femmes, en tant que groupe, dans notre société occidentale.

2.3. Le travail marginal

Au Canada, le marché du travail et l'économie ont connu, au cours des deux dernières décennies, d'importants changements. L'émergence de la mondialisation, la révolution technologique, le déplacement des industries manufacturières vers les pays en voie de développement et les accords de libre-échange ont tous eu de réelles implications sur l'organisation du travail au Canada.

Il y aurait deux principales raisons pouvant expliquer les transformations du marché de l'emploi canadien depuis le début des années 80 : la mondialisation de la concurrence et l'arrivée de nouvelles technologies (Saunders, 2003; Stephenson et Emery, 2003; Townson, 2003). Ces changements affectent toutes les sphères de la production, des services et des communications (Stephenson et Emery, 2003).

La mondialisation est le processus ayant certainement le plus influencé les changements de pratiques sur le marché du travail. La mondialisation, en rendant les produits et services plus compétitifs, a intensifié le besoin pour une économie et des politiques sociales plus compétitives (Chaykowski et Gunderson, 2001).

La compétitivité interne est une condition préalable à la compétitivité externe, c'est pourquoi on met l'accent sur des facteurs comme la mobilité interne, la reconnaissance des

compétences, la formation et le perfectionnement du capital humain (Chaykowski et Gunderson, 2001). Ainsi, les entreprises doivent maintenant avoir recours à de nouvelles formes d'organisation du travail pour survivre dans ce nouvel environnement économique. Dès lors, l'utilisation de la main-d'œuvre devient un des seuls endroits où les entreprises ont encore un certain degré de liberté pour développer stratégiquement une source de compétitivité. Conséquemment, les questions liées à la productivité, la flexibilité, l'adaptabilité, la qualité du travail, les efforts et la formation de la main-d'œuvre deviennent des enjeux centraux dans la compétitivité (Chaykowski et Gunderson, 2001).

En deuxième lieu, les changements technologiques ont également eu un impact sur le marché du travail. Ils ont contribué au passage d'une structure industrielle d'industries primaires et manufacturières vers des services. Le système de production de masse (à large échelle, avec des méthodes standardisées et des emplois bien délimités) s'est transformé en un système de production caractérisé par du travail à plus petite échelle, avec une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail et avec un accent sur les compétences (Chaykowski et Abbott, 2001).

La restructuration dans l'organisation du travail oblige les employés à se reformer, ils doivent aussi s'adapter à de nouvelles façons de travailler (en équipe par exemple) et s'adapter aux pressions pour encourager l'effort et la productivité individuelle.

Les périodes de récession des années 80-90 ont eu comme répercussion d'accroître le nombre de gens sans emploi et la vulnérabilité des travailleurs. La sécurité d'emploi est de plus en plus difficile à obtenir, les gens génèrent moins de revenus, ils jouissent de moins de protections légales et ils sont plus souvent obligés d'assumer les risques du marché du travail. Parallèlement, il y a eu un appauvrissement général de la population canadienne : davantage de gens s'enfoncent sous le seuil de la pauvreté. Ce climat économique a eu deux conséquences importantes : il a modifié le type de travail offert aux travailleurs et a transformé l'organisation

des pratiques de travail. L'importance de l'industrie des services s'est accrue, secteur en rapide expansion; de nouveaux types d'emplois se sont organisés dans les secteurs du tourisme, du commerce et des services aux entreprises. Également, en raison de l'évolution des marchés du travail, l'accent est plutôt mis sur de nouvelles façons de travailler. Ainsi, l'organisation du travail en est radicalement transformée. De là, les ajouts de mots à la langue française comme « emploi atypique » ou « main-d'œuvre occasionnelle ». Ces nouveaux emplois sont basés sur une souplesse dans les horaires de travail exigés par les employeurs. Ces derniers n'ont souvent besoin de main-d'œuvre que pour un nombre d'heures limité au cours d'une semaine ou au cours d'une année (Stephenson et Emery, 2003).

Cette restructuration dans l'organisation du travail s'éloigne des emplois standards, c'est-à-dire des emplois permanents à temps plein avec de bons salaires et des avantages sociaux. Elle favorise plutôt les formules d'emploi dites « souples », c'est-à-dire des emplois non permanents, moins bien rémunérés offrant aucune ou presque aucune sécurité d'emploi.

Un emploi typique ou traditionnel peut se définir comme étant l'emploi d'un individu pour le même employeur de façon permanente, c'est-à-dire un travail à plein temps pour une période de temps indéterminée selon un horaire stable, affecté directement dans les locaux de l'entreprise et ce, en échange d'un salaire établi en fonction de la formation, de l'expérience et de la compétence de l'individu (Bernier, Jobin et Vallée, 2003; Saunders, 2003; Townson, 2003). Les emplois atypiques ou non conventionnels comprennent tout le reste, soit le travail à temps partiel, le travail à forfait²⁵, le travail saisonnier, le travail pour une partie de l'année, le cumul d'emplois chez divers employeurs, le travail autonome ou encore, le travail temporaire offert par les agences de placement (Bernier, Jobin et Vallée, 2003; Saunders, 2003; Townson, 2003).

²⁵ Traduction française de contract work.

Ces définitions ont une importance majeure pour pouvoir déterminer précisément quelle protection juridique, reconnaissance sociale et sécurité économique s'appliquent au statut de salarié. L'emploi est un concept juridique hautement sélectif. En d'autres termes, le statut d'employé est une condition préalable pour pouvoir jouir des droits juridiques comme les négociations collectives, l'assurance-emploi et le fond de pension canadien, etc., car selon le droit canadien²⁶, la protection des travailleurs se limite à certaines formes de travail rémunéré (Fudge, 2002). Les normes canadiennes du travail reflètent davantage la réalité d'emplois dominés par une main-d'œuvre régulière, industrielle et masculine donc ceux que l'on qualifie d'employés traditionnels (Saunders, 2003). Malgré le fait que cet idéal est de moins en moins réaliste, il demeure la norme et continue d'influencer les textes juridiques sur le travail. L'idéal est donc utilisé pour justifier que l'on exclut les travailleurs marginaux des mesures de protection légale et des nombreux avantages sociaux rattachés à ce statut (Fudge, 2002).

Ces textes juridiques classiques distinguent le travail salarié du travail atypique selon le degré de contrôle qu'exerce le travailleur. Il demeure un aspect crucial dans la détermination du statut d'employé. Nombreuses sont les critiques à l'égard de ces textes historiques. Même la Cour Suprême du Canada mentionne dans l'une de ses décisions²⁷ rendues en 2001 qu'« aucun critère universel ne permet de déterminer, de façon concluante, si une personne est un employé ou un travailleur indépendant. » (cité dans Fudge, 2002 : 12). Bref, les critiques s'entendent pour dire que les fondements normatifs qui permettent de déterminer l'étendue de la protection doivent être réexaminés (Fudge, 2002), car ces textes juridiques ont des impacts directs dans la vie quotidienne des travailleurs. Prenons l'exemple de

l'entreprise qui tente parfois de refiler aux travailleurs marginaux les risques que comporte une activité productive et s'applique à catégoriser les relations de travail

²⁶ Les normes en matière d'emploi au Canada sont régies, entre autres, par le Code canadien du travail, Partie III, le règlement du Canada sur les normes du travail.

²⁷ 67122 Ontario c. Sagaz Industries Canada Inc., [2001] 2 R.C.S.983.

comme des arrangements commerciaux plutôt que comme des emplois. Cette fausse catégorisation n'est que l'un des problèmes qui découlent du fait de se fier à une définition juridique qui ne cadre plus avec la réalité des relations de travail. (Fudge, 2002 : 13-14)

Bien qu'il existe des conditions minimales²⁸ de travail pour l'ensemble des salariés dans chaque province, il arrive fréquemment que pour ceux occupant des emplois marginaux les protections légales ne soient pas disponibles (Commission des normes du travail, 2004). Ainsi, le salaire minimum, le temps supplémentaire payé, le nombre d'heures de travail limité, les congés fériés, les vacances payées, les congés de maternité ou de paternité, etc. ne sont que quelques-unes des protections dont ils ne peuvent parfois bénéficier malgré les conditions minimales fixées par les provinces (Presse canadienne, 2004; Saunders, 2003). Certaines de ces protections minimales ne s'appliquent qu'après une période minimale de temps de travail au sein d'une même entreprise, ce qui, par conséquent, suppose que l'employé qui travaille pour une série de courtes périodes chez différents employeurs aurait rarement accès à une couverture minimale légale et complète. (Saunders, 2003).

Ainsi, les deux dernières décennies ont connu une économie en déclin, une économie transformée au Canada. La remise en question et l'affaiblissement de l'État-Providence était accompagnée de nombreuses pertes d'emplois dans le secteur manufacturier et une importante augmentation d'emplois dans le secteur des services composés majoritairement de travail temporaire ou travail à temps partiel. Mais qu'en est-il pour les femmes? Quelle est la place des femmes dans ce contexte en mouvance?

²⁸ Les conditions minimales incluent : Le salaire minimum; la durée du travail; les congés annuels; les jours fériés, chômés et payés; les absences pour cause de maladie et d'accident; les absences ou congés pour des raisons familiales ou parentales; l'avis de cessation d'emploi; l'avis de licenciement collectif; les recours pour plaintes pécuniaires; les recours pour pratiques interdites et le recours pour un congédiement fait sans une cause juste et suffisante : le régime universel des conditions de travail au Québec régie par la Loi sur les normes du travail.

2.4. La féminisation du travail

En 1961, les femmes représentaient environ le tiers de la population active²⁹ sur le marché du travail. En 2004, c'est 62 % d'entre elles qui travaillaient (Statistique Canada, 2005). Cependant, l'entrée massive des femmes dans la population active rémunérée ne s'est pas avérée un succès, car elle s'est effectuée pendant une période de « restructuration de l'économie et d'insécurité croissante » (Lockhead et Scott, 2000 : 42). Cette restructuration a exacerbé les divisions au sein du marché du travail, dont la division selon les sexes. Isabelle Bakker (1988) nous fait remarquer que « les femmes, en tant que groupe, ont plus de travail, mais celui-ci est souvent mal rémunéré, précaire et à temps partiel parce que la restructuration [survenue pendant les années 1980 et 1990] n'a pas donné lieu à beaucoup de 'bons emplois' » (p.31). Le nombre d'emplois pour femmes a augmenté et ces dernières se sont vues prises dans « les ghettos industriels et professionnels traditionnels » (Lockhead et Scott, 2000 : 42). Les changements structurels et organisationnels ont de plus occasionné la disparition de nombreux emplois qui étaient traditionnellement de « bons emplois pour femmes » à temps plein comme dans le secteur des banques, de la finance ou le travail de bureau (Stephenson et Emery, 2003).

Les emplois dans le secteur des services se sont accrus. Ce secteur est complexe et hétérogène, il regroupe une variété de professions avec des statuts professionnels considérablement différents (Bruckert, 2002). Les femmes sont, en général, concentrées dans un étroit éventail d'emplois offrant un faible statut à l'intérieur de ces différentes professions. Ainsi, comme notre recherche le démontre, les femmes sont concentrées dans trois grandes sphères professionnelles soit le travail administratif, les professionnels en éducation, santé ou travail social et le personnel de service. Ce que l'on a vu apparaître avec ces changements dans l'économie canadienne, c'est l'accroissement d'une de ces branches : celle du personnel de

²⁹ La population active inclut les personnes en emploi soit à temps partiel ou à temps plein ainsi que les chômeurs, c'est-à-dire les gens en recherche active d'un emploi.

service³⁰ (Rinehart, 1996). De plus, à l'intérieur même des différentes catégories d'emplois, les hommes auraient tendance à occuper les sphères supérieures de la hiérarchie tandis que les femmes auraient plutôt tendance à occuper les sphères dites moins avantageuses et moins désirables. Cette tendance a, toutefois, commencé à s'atténuer avec les années, car les femmes sont de plus en plus scolarisées (Abbott et Wallace, 1990 ; Baker et Allen, 1992 ; Unger et Crawford, 1992).

Par ailleurs, plusieurs femmes accepteraient des emplois qui n'utiliseraient pas leurs pleines habilités, compétences ou expériences. Elles sont dans des emplois qui leur procurent un revenu moindre que ce que leur éducation et expérience pourraient leur offrir. Les secteurs des services et le travail de bureau ont été surnommés le « *pink-collar employment* » (Unger et Crawford, 1992). Ce travail de *pink-collar* est généralement monotone, peu stimulant, offre peu de possibilités quant à la prise de décision et l'autonomie. Il est mal rémunéré, rarement syndiqué et offre peu ou pas d'avantages sociaux. L'expérience professionnelle que la femme acquiert lors de ce travail ne peut souvent être transféré qu'à un emploi similaire (Unger et Crawford, 1992; White, 1983).

D'autre part, différents auteurs notent que les professions qu'occupent les femmes dans la sphère du travail salarié ne seraient qu'une extension du rôle féminin stéréotypé, du rôle maternel que la société leur attribue. En d'autres termes, le travail des femmes ne serait qu'un prolongement du travail domestique qu'elles exercent dans la famille en tant qu'épouses et mères. Ces emplois sont caractérisés par le service à autrui. On s'attend fréquemment des employées de bureau et des secrétaires qu'elles soient des « épouses de bureau » préparant et servant le café aux autres employés et aux clients; des infirmières qu'elles prennent soin des patients avec tendresse,

³⁰ Une expression par l'auteur Rinehart (1996) pour qualifier ces emplois de personnel de service : the servant industry.

qu'elles nettoient et répondent aux différents besoins des médecins, etc. En admettant que le stéréotype féminin voulant que les femmes soient tendres et apprécient prendre soin des autres soit vrai, conséquemment, ces habiletés sont perçues comme un dérivé naturel d'être une femme plutôt que des compétences nécessaires pour des emplois basés sur des habiletés interpersonnelles. Ce faisant, cette fausse perception vient dévaluer les emplois des femmes puisque ces dernières accompliraient des fonctions professionnelles qui sont dites « naturelles » et pour lesquelles elles n'ont pas besoin d'être qualifiées. Il existe donc une sous-évaluation du travail qu'exercent les femmes (Unger et Crawford, 1992).

Les employeurs du secteur des services sont également plus enclins à adopter des pratiques non traditionnelles comme le temps partiel ou le travail temporaire puisque ces emplois sont largement classifiés comme étant des emplois spécialisés. Conséquemment, cet attribut permet d'embaucher des travailleurs à titre marginaux et par le fait même, justifier leur faible rémunération à travers ce statut de marginal. (Bruckert, 2002; Unger et Crawford, 1992).

L'économie canadienne s'est transformée, les femmes ont subi les contre-coups des restructurations et se sont retrouvées sur le marché du travail dans des emplois avec un statut la plupart du temps marginal et souvent vulnérable. Plusieurs préjugés et stéréotypes accompagnent le statut d'emploi précaire. Incompétence, manque de formation, mauvaise volonté, paresse, problèmes relationnels, sont autant de caractéristiques qui lui sont attribuées. De plus, on entend souvent que les travailleurs marginaux qui ont ponctuellement recours à l'assurance-emploi ou à la sécurité du revenu vivent aux « crochets de la société », qu'ils sont dépendants des autres, de ceux et celles qui prennent leurs responsabilités et qui occupent, selon la norme, un emploi permanent à temps plein. Ces stéréotypes sont appuyés sur une croyance selon laquelle les personnes qui occupent un emploi atypique le font par choix. Cette croyance est savamment entretenue par un certain discours patronal qui insiste lourdement sur l'aspect supposé volontaire

du travail atypique. Ce discours affirme que la flexibilité convient à ces personnes, qu'elles la recherchent. Les femmes, plus particulièrement, privilégieraient le temps partiel pour s'occuper de leurs familles. Toutefois, la réalité a bien changé. En 1976, ce discours pouvait être vrai, car 69% des femmes qui travaillaient à temps partiel le faisaient de façon volontaire. Néanmoins, elles n'étaient plus que 37% en 1995 (ministère du Travail du Québec, 1998 : 47). Tout porte à croire que ce stéréotype trouve son origine dans le peu de valeur accordé au travail des femmes, longtemps considéré comme un travail n'apportant qu'un salaire d'appoint à celui du mari pourvoyeur. Les mythes perdurent et on continue d'affirmer que les femmes, surtout celles qui ont des enfants, sont peu attachées au marché du travail.

Nous avons vu comment les changements dans les politiques sociales et dans la philosophie pénale ont poussé la pratique pénale en matière d'emploi des personnes incarcérées à utiliser les normes de l'autonomie, de la responsabilité individuelle. De ce fait, la pratique pénale est imprégnée de technologies de soi pour obtenir le résultat escompté soit une plus grande responsabilisation de l'incarcérée et par le fait même, une plus grande chance de réintégration. Toutefois, les conditions macro-économiques ont créé une nouvelle forme de travail qui rend les travailleurs vulnérables et marginaux offrant souplesse de travail et peu d'avantages sociaux. Une croyance entretenue par un discours patronal selon laquelle les personnes qui occupent un emploi atypique le font par choix insiste sur cet aspect supposé volontaire du travail atypique. Ce discours affirme que la flexibilité convient et est recherchée par ces personnes. Ce discours « s'intègre dans une vaste entreprise de psychologisation de ce qui relève du politique et a pour fonction de justifier, de légitimer un système en faisant porter la responsabilité de l'exclusion sur l'individu » (Abécassis et Roche, 2001 : 17). La responsabilité des entreprises dans le développement des formes d'emplois précaires, de même que la finalité première du travail précaire, à savoir l'abaissement des coûts, sont ainsi occultés.

De plus, les femmes, collectivement, subissent de la discrimination et sont concentrées dans une étroite gamme d'emplois. Bien des femmes judiciairisées ont des lacunes personnelles qui les rendent sensibles aux aléas du marché du travail. Le système correctionnel tente de remédier à ces lacunes en offrant divers programmes d'employabilité. Par contre, les contraintes économiques, la discrimination exercée à leur égard et les traces indélébiles que laissent leur passage en milieu carcéral viennent triplement entraver toute tentative de se trouver un emploi à leur retour en collectivité.

CHAPITRE 3 - CHAPITRE MÉTHODOLOGIQUE

Le présent chapitre a pour but d'énoncer la méthodologie privilégiée pour rendre compte de l'expérience des femmes judiciairisées dans le contexte carcéral provincial en ce qui touche plus particulièrement à leur situation en emploi. Nous débuterons par expliquer la recherche globale d'où est tirée le présent projet. Par la suite, nous aborderons les aspects éthiques de la recherche pour se concentrer après sur la justification du type d'approche privilégié soit l'approche qualitative. De là, nous discuterons de la technique de collecte de données, plus particulièrement, de l'entretien semi-dirigé. Ensuite nous discuterons des conditions de réalisation et de la réalisation ainsi que des limites de celles-ci. Nous verrons la stratégie d'échantillonnage et la sélection des participantes et enfin, l'analyse des données. Pour terminer, nous présenterons une brève biographie des douze participantes.

3.1. L'enquête terrain

Le présent projet a été réalisé dans le cadre d'une étude plus globale réalisée par Sylvie Frigon et Véronique Strimelle du Département de criminologie à l'Université d'Ottawa répondant au mandat du Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte³¹ et financée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale³². Cette recherche visait à répondre à différents objectifs dont documenter la problématique des femmes judiciairisées au Québec; approfondir la connaissance des besoins de cette population en matière d'emploi; effectuer une recension d'expériences internationales significatives pour pouvoir proposer des stratégies pour développer l'employabilité de celles-ci et pour surmonter les obstacles liés à l'obtention et au maintien d'un emploi dans la collectivité après la mise en liberté.

³¹ Le mandat de cet organisme est d' « établir le portrait de la clientèle judiciairisée féminine et de ses besoins dans le domaine de l'emploi et de proposer des pistes d'action susceptibles d'augmenter l'insertion et le maintien en emploi des femmes délinquantes au Québec » (Marcoux, 2002 : 26).

³² Plus particulièrement dans le secteur d'activité d'Emploi Québec du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'enquête terrain de ce projet plus large a été réalisée grâce à des entretiens qualitatifs, individuels et semi-directifs avec des femmes judiciarisées (sous juridiction fédérale et provinciale québécoise); des entretiens avec des intervenants et intervenantes spécialisées en développement de l'employabilité des personnes ayant un casier judiciaire. Dans le cadre de cette recherche globale, vingt et une femmes judiciarisées ont été rencontrées : quatre femmes au fédéral, douze au provincial et cinq en maison de transition. De plus, quatorze intervenants et intervenantes de ces différents milieux ont aussi été rencontrés en entrevue.

En ce qui concerne l'échantillon constituant notre étude, la totalité (12) des entretiens effectués avec les femmes incarcérées dans les deux centres de détention provinciaux pour femmes soit la Maison Tanguay à Montréal et le Centre de détention de Québec, secteur féminin, ont été retenues. Et à titre d'informateur-clé sur le sujet, cinq entretiens avec des intervenants affectés à diverses fonctions dans ces centres de correction, dont agent de correction, agent de probation et conseiller en emploi, ont été retenus ainsi que l'entrevue avec une personne cadre au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Aussi, dans le cadre du projet global,

deux groupes focus ont eu lieu pour échanger avec des intervenant(e)s « de détention, de maisons de transition, des services correctionnels et d'organismes spécialisés en développement de la main-d'œuvre [...] sur les enjeux de leur intervention auprès des femmes judiciarisées, les caractéristiques des clientèles, les différences de genres au sein des populations judiciarisées, leurs besoins spécifiques en termes d'emplois et les difficultés de la préparation à la sortie et du suivi post-carcéral. » (Frigon, Strimelle et coll. Renière, 2003 : 44 et 45)

Étant assistante de recherche, j'ai eu la chance d'assister à ces deux rencontres pour faire la prise de notes puisque ces rencontres n'étaient pas enregistrées. Ainsi, ces groupes de discussion ont été utiles à titre d'informations pour enrichir mes connaissances, préciser certains thèmes de réflexion et parfaire mon analyse.

Considérations éthiques

Plusieurs considérations ont alimenté la mise en œuvre de cette recherche. Ce projet a été approuvé par le Comité de déontologie de la recherche sur les êtres humains de la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa. Le Comité vérifiait le respect des critères éthiques de la réalisation du projet, alors, tel que requis, les documents nécessaires (formulaire de demande, proposition de recherche, texte de recrutement, questionnaires et formulaires de consentement) ont été soumis à son approbation³³.

De plus, puisque les centres de détention sont des lieux clos, tout accès à ce milieu nécessite une autorisation. Une lettre d'autorisation³⁴ nous a été remise à la suite d'une vérification de sécurité par le ministère de la Sécurité publique nous donnant par le fait même accès aux deux centres de détention, soit la Maison Tanguay de Montréal et le Centre de détention de Québec, secteur féminin.

La recherche qualitative

Nous avons opté pour une recherche de type qualitatif qui se distingue grandement de la recherche quantitative. Inversement, la recherche qualitative nous offre la possibilité de distinguer la diversité des sujets et la multiplicité de situations auxquelles ceux-ci s'adaptent, et ce, de façons diverses et en mobilisant différentes ressources. Il est entendu qu'il aurait été possible pour nous de faire une recherche quantitative sur le sujet de l'emploi des femmes incarcérées dans le milieu correctionnel québécois en utilisant les dossiers criminels et en distribuant des questionnaires à questions fermées. Par contre, cette méthode n'aurait pas pu nous renseigner sur le vécu des femmes en rapport à leur situation. La recherche qualitative permet de tenir compte du contexte socio-culturel et de rendre compte de la spécificité et de la complexité des processus

³³ La lettre d'approbation du projet par le Comité de déontologie de la recherche sur les êtres humains de la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa est placée en annexe.

³⁴ La lettre d'autorisation du ministère de la Sécurité publique est placée en annexe.

en jeu. Elle donne une image plus globale des enjeux et des problèmes que vivent les acteurs sociaux en rendant compte de la multitude de cheminements, de trajectoires à l'intérieur même de l'univers que les catégories administratives considèrent comme homogène (Groulx, 2001).

La recherche qualitative tente de trouver, de comprendre le sens que donnent les gens aux situations vécues plutôt que de chercher les facteurs, les déterminants, les variables ou les liens de causalité. On met l'accent sur la compréhension des processus qui mènent à une telle situation ou sur la compréhension du rôle des mécanismes institutionnels dans l'évolution du phénomène plutôt que sur les facteurs de ce phénomène. C'est comme s'il s'exerçait une transposition du point de référence, c'est-à-dire que les catégories proposées par les professionnels ou les institutions sont remises en question pour être remplacées par des concepts plus près des acteurs sociaux, faisant appel à leurs stratégies d'adaptation, leur représentation du monde, leurs trajectoires de vie, etc. La recherche qualitative veut faire ressortir les acteurs sociaux dissimulés dans des catégories statistiques pour voir des sujets possédant des ressources, capables d'initiatives, de projets, de stratégies, de choix. Ainsi, la recherche qualitative montre la diversité de points de vue pour comprendre une situation. Elle fait ressortir des points de vue qui seraient cachés, invisibles, censurés ou même tus par l'utilisation de catégories administratives. Et ce, grâce entre autres, aux méthodes de cueillette de données comme l'entretien semi-dirigé que nous utilisons dans la présente recherche. Après la transcription des entretiens, le matériel disponible nous permet de faire ressortir des thèmes, des catégories, des sentiments communs tirés directement du discours des femmes. De là, la possibilité de produire des interprétations plus proches des contextes vécus par les acteurs sociaux. Elle permet de mettre en relief l'hétérogénéité des processus, des stratégies, des expériences et des trajectoires. La recherche qualitative cherche à rendre compréhensible ce qui est incohérent et complexe dans les pratiques

sociales tout en restant attentive à la construction sociale du phénomène et au caractère arbitraire des catégories (Groulx, 2001).

Toutefois, il existe des limites à la recherche qualitative. Son intérêt marqué pour les groupes sociaux défavorisés, sa préoccupation pour la description des modes de vie ou du compte rendu de la subjectivité des acteurs sociaux le présente comme un spectacle à voir, comme du voyeurisme. Du même coup, le point de vue des dirigeants est mis de côté, tout comme les mécanismes macro-sociaux de gestion. En ne tenant compte que du point de vue des exclus, un biais, une simplification du phénomène peut s'introduire, car la chercheuse devient un messenger, une activiste prêt à défendre une cause. En décrivant les expériences de vie des sujets, la recherche qualitative tombe dans le romantisme, car elle n'arrive pas à analyser les représentations qui forment l'expérience (Groulx, 2001).

Une seconde critique porte sur la validité des données ethnographiques recueillies par le biais d'entrevues en profondeur ou par de l'observation participante. De plus, la recherche qualitative ne permettrait pas de produire des résultats généralisables ni des liens de corrélation (Groulx, 2001).

Malgré ces limites, nous continuons à utiliser la recherche qualitative en restant prudent à l'égard des possibles biais. Voyons maintenant plus en détail la méthode de collecte de données.

3.2. Stratégie d'échantillonnage et sélection des participantes

Selon Pirès, lorsqu'un chercheur est dans l'impossibilité « d'étudier toute sa population et qu'il décide d'en prélever un échantillon bien défini » (1997 : 118) il utilise une structure de recherche empirique close ou conventionnelle. Cette structure permet de travailler avec un échantillon opérationnel pour pouvoir ensuite généraliser à une population (*généralisation*

empirique) et par la suite, selon les cas, faire des propositions plus théoriques (*généralisation analytico théorique*).

L'échantillonnage par cas multiples peut prendre deux formes soit des entrevues avec plusieurs individus et des « études collectives de cas » (Pirès, 1997 : 152). La première forme constitue ma méthode privilégiée. Elle cherche à rendre compte des systèmes de valeurs, des représentations, des attitudes qu'ont certains individus. « Le statut accordé à l'interviewé est celui d'un individu qui est le « porteur de la culture et des sous-cultures auxquelles il appartient et qu'il en est représentatif » » (Michelat, 1975 : 30). La deuxième, quant à elle, représente plutôt ma méthode secondaire où le groupe d'interviewés a un statut « d'informateur au sens strict du terme : on a besoin de lui pour obtenir certains renseignements sur l'objet » (Pirès 1997 : 153).

Mais plus précisément, les participantes et les informateurs-clé ont été sélectionnés grâce à l'aide du Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte et des responsables des différents milieux. Connaissant les objectifs de la recherche, ces personnes-ressources ont alors pu contacter des femmes incarcérées, des intervenants et intervenantes des centres de détention pour connaître leur volonté et leur disponibilité à participer à notre recherche. Leur participation était volontaire et aucune forme de pression ou de représailles de la part des personnes-ressources ou autres n'a été exercée. Malgré cela, il est important de noter que bien qu'aucune pression ne fut exercée de façon volontaire, il n'en demeure pas moins que le recrutement s'est déroulé pendant la période de détention des femmes et qu'il a été effectué par des intervenants travaillant dans le centre de détention (bien qu'ils n'étaient pas des agents de correction). Il est possible que les femmes aient perçu ou ressenti une certaine forme de pression.

L'échantillon recueilli n'est pas statistiquement représentatif, pour des raisons d'échéance de recherche, de disponibilité, etc. Toutefois, le nombre et les caractéristiques de l'échantillon

permettent de décrire de façon fidèle le profil et les besoins de la plupart des femmes judiciairisées adultes.

3.3. L'entretien qualitatif

Nous avons opté pour une recherche qualitative non seulement parce que la méthode qualitative est caractérisée par le traitement de données difficilement quantifiables et que sa méthode d'analyse est souple et inductive mais encore, cette méthode s'inspire de l'expérience de la vie quotidienne et du sens commun et elle n'écarte pas les chiffres, elle ne les met simplement pas au premier plan (Deslauriers, 1991 : 6). Pour recueillir les informations sur l'être humain, nous avons utilisé une technique de collecte de données en particulier, soit l'entretien de recherche (Lessard-Hébert, Goyette, Boutin, 1990; Mucchielli, 1991; Boutin, 1997). On entend par entretien de recherche : « un entretien entre deux personnes, un intervieweur et un interviewé, conduit et enregistré par l'intervieweur; ce dernier ayant pour objectif de favoriser la production d'un discours linéaire de l'interviewé sur un thème défini dans le cadre d'une recherche. L'entretien de recherche est donc utilisé pour étudier les faits dont la parole est le vecteur » (Albarello, 2002 : 62).

Nous préconisons des entretiens individuels (par opposition à des groupes de discussion) centrés et de type semi-directif. Les entretiens étaient principalement centrés sur un thème particulier, soit l'emploi. Ce type d'entretien « se centre sur un point précis et tend en à tracer les pourtours, à en dégager le sens et la portée » (Boutin, 1997 : 27) à la fois. Et de type semi-directif parce que les entretiens « menés sur une base d'un guide d'entretien constitué de différents « thèmes/questions » préalablement élaborés en fonction » (Albarello, 2002 : 66) de l'objet de recherche. La semi-directivité accorde un degré de liberté assez important pour que le répondant puisse exprimer sa pensée. L'intervieweur est là pour guider ce dernier à articuler sa pensée

autour de thèmes préétablis. Nous voulions savoir et comprendre l'opinion des femmes sur leur situation professionnelle et non pas sur leur situation carcérale en général d'où l'importance d'avoir des thèmes préétablis, thèmes qui vont en eux-mêmes rendre compte de l'objet de recherche. Ce dernier permet aussi au répondant de déborder de ces thèmes pour en développer de nouveaux auxquels l'intervieweur n'aurait pas pensé préalablement.

Les grands thèmes abordés avec les femmes en préparation de sortie concernaient principalement leur situation actuelle et leurs expériences en termes de programmes suivis en détention et de préparation d'emploi; leurs trajectoires d'emploi avant la ou les incarcérations (en faisant une rétrospective de leurs parcours d'emploi) et leurs projets en matière d'emploi à la sortie. Nous avons amorcé chacun des entretiens en interrogeant la participante sur ce qu'elle vivait en prison en rapport à sa préparation de sortie et ses attentes³⁵. Cette façon de faire, soit de poser une question ouverte sur ce que vit la participante permet d'établir un contexte, un climat de confiance et montre comment l'entretien devrait se dérouler. Bien qu'un questionnaire ait été élaboré, il n'a pas été suivi à la lettre. Il nous permettait simplement d'avoir une idée des sous-thèmes à explorer.

Cette technique de recherche a été utilisée pour les deux groupes de personnes rencontrées soit les femmes judiciairisées et les intervenants du milieu. Toutefois, les entretiens réalisés avec les femmes détenues servent de méthode principale d'enquête. Ces entretiens sont à la base de notre analyse servant à répondre à l'objet de recherche. En ce qui concerne les sept entretiens avec intervenants et intervenantes du milieu carcéral spécialisés avec la population féminine, ces entretiens servent de trame de fond et permettent d'enrichir les données recueillies. Ces informateurs sont en quelque sorte des « témoins privilégiés », des personnes qui, par leur fonction ou leurs responsabilités, ont une bonne connaissance du problème. Étant en contact

³⁵ Voir le questionnaire placé en annexe.

direct et régulier avec les femmes incarcérées, ils sont conséquemment aptes à dégager certains aspects oubliés, cachés ou censurés par les femmes.

Conditions de réalisation des entretiens

Les autorités et le personnel des établissements dans lesquels se sont déroulés les différents entretiens ont été d'une grande ouverture et d'une grande gentillesse. Ils nous ont installés le mieux qu'ils le pouvaient selon la disponibilité des femmes, des locaux, etc.

Nous ne pouvons pas dire qu'un endroit était plus favorable que l'autre à la réalisation d'un travail de recherche. Les établissements de détention sont différents en soi, et conséquemment, les conditions de réalisation des entretiens ont aussi été différentes. À la Maison Tanguay, le personnel nous avait trouvé un local plutôt calme et isolé des autres. Quelques dérangements sont survenus lorsque le téléphone sonnait ou des bruits de la rue se faisaient entendre puisque la fenêtre était ouverte. Il n'y avait pas (ou on ne nous avait pas avertis) de la présence d'une sonnerie d'alarme ou d'un bouton panique au cas où une situation d'urgence se produirait. L'intervenante-ressource en emploi allait chercher la participante directement dans son secteur, donc peu de monde savait qu'elle participait à une recherche, permettant ainsi un haut degré de confidentialité à l'intérieur des murs.

Au Centre de détention de Québec, secteur féminin, les entrevues se sont déroulées sur deux jours. Au début, nous avons accès à un des locaux utilisés pour les rencontres entre détenues et avocats directement à côté du bureau du directeur. Bien que personne ne nous ait épiés, les femmes étaient peut-être plus ou moins à l'aise d'être aussi près de son bureau. Il y avait aussi dans le bureau, tout près de notre chaise, un gros bouton rouge « panique » à utiliser en cas d'urgence. Nous pouvons nous demander si ce local était adéquat à la réalisation d'entretiens de recherche avec des femmes judiciairisées. Par la suite, nous avons poursuivi les

entretiens dans les salles de visite privée, soit les parloirs. Nous n'étions plus isolés des autres puisque de grandes fenêtres tout autour permettaient à toutes et à tous de nous voir. Conséquemment, la confidentialité liée à la participation était plutôt inexistante. Il y avait de plus un certain va-et-vient dans le corridor. Nous n'avons par contre pas senti et les femmes ne nous ont pas donné l'impression d'être mal à l'aise à cet endroit.

Le déroulement de l'entretien

Le déroulement de l'entretien avec les femmes judiciairisées se faisait en trois temps. Durant la phase introductive, il s'agissait d'offrir des explications sur le déroulement de l'entrevue, de répondre aux questions des interviewées, de préciser les cadres dans lesquels allait s'organiser l'entrevue, les objectifs et de mentionner les garanties de confidentialité et d'anonymat. C'est aussi à ce moment que nous demandions la permission de pouvoir enregistrer notre entretien. Il n'y a eu aucun refus³⁶.

Ensuite, nous amorçons l'entretien en interrogeant la répondante sur ce qu'elle vivait en rapport à sa préparation de sortie. Cet entretien devait durer environ une heure. Pour clore l'entrevue, nous lui demandions si elle avait quelque chose à ajouter, des thèmes qu'elle jugeait important dont nous n'aurions pas fait mention. Avant de terminer notre rencontre, une fiche signalétique³⁷ était remplie. Elle permet de reprendre certains éléments qui ont été omis durant l'entrevue et d'approfondir certaines questions qui seraient restées en suspens ou qui ont été effleurées par l'interviewée durant la rencontre. Cette fiche permet aussi de poser des questions fermées, sans donner l'impression d'être pris dans un piège ou de passer à un interrogatoire de police. Les données recueillies sont de nature plus quantitative et permettent de compiler des statistiques « maisons ».

³⁶ Voir l'annexe pour le formulaire de consentement

³⁷ Voir l'annexe pour la fiche signalétique

Les entretiens avec les intervenants se déroulent de la même façon hormis la fiche signalétique qui n'est pas remplie par ces derniers.

Les limites des entretiens

Nous nous étions fixé un temps approximatif d'environ une heure, une heure trente pour le déroulement des entretiens. Nous avons rapidement remarqué, dès les premières entrevues, qu'elles se déroulaient beaucoup plus rapidement que cela, soit environ 30 à 40 minutes. Différentes questions sont ressorties à la suite d'une discussion en rapport à cette situation. En regardant du côté des participantes, nous pouvions nous demander si les femmes rencontrées ne s'étaient pas vraiment penchées sur la question ou peut-être était-ce une question de moindre importance pour elles dans leur vie (non, puisqu'un grand nombre d'entre elles ont dit que l'emploi était quelque chose d'important dans leur vie) ou peut-être que la question de l'emploi ne génère que peu d'émotion donc les femmes répondaient de façon un peu plus automatique ou elles ne percevaient pas leurs expériences comme étant suffisamment pertinentes pour les mentionner. Les réponses étaient plutôt brèves. Il est également possible de croire que puisque les femmes étaient encore incarcérées lors de notre rencontre et donc, demeuraient encore dans un milieu hostile, il est probable que leurs premières préoccupations devaient être tout autres que la recherche d'emploi. En d'autres termes, les questions de survie, d'argent, de cigarettes et d'inquiétudes à l'égard de leur perte de contrôle sur le monde extérieur (enfants, conjoint, logement, etc.), feraient de l'emploi une préoccupation probablement secondaire. De plus, une fois libérées, ces femmes traverseront aussi fort probablement une période où leurs préoccupations seront également autre que la recherche d'emploi. Les soucis seront plutôt tournés vers la recherche d'un logis et traverser les difficultés lors des demandes d'assistance-

emploi pour s'assurer d'un revenu de subsistance. Une fois cette étape franchie et une fois stabilisée, les femmes pourront alors commencer à penser à la recherche d'un emploi.

Nous en avons rapidement conclu (et ainsi ajusté notre méthode) que nous ne devons pas débiter les entrevues en abordant directement le thème de l'emploi. Nous devons débiter en demandant à la participante comment ça se passait en détention, la laisser parler de ses émotions et par la suite, entrer dans le vif du sujet. Les intervenants travaillant avec la population féminine abondent dans le même sens que nos conclusions.

C'est que tu ne peux pas gérer une entrevue de la même façon avec une femme que je peux le faire avec un homme [...] J'ai pas le choix. Je peux pas me dire en commençant que « j'vais couvrir toutes mes pistes de questionnement dans mon heure d'entrevue ». Parce que peut-être qu'on va prendre une demi-heure à parler du téléphone qu'elle a fait à sa mère pis de la confrontation qu'elle a eue ou encore de la lettre que sa fille lui a envoyée ou du dessin parce que souvent elles m'apportent des choses qu'elles ont reçues et je me dis qu'il faut en parler... faut parler de comment elles se sentent, de leurs problèmes de santé pis de leurs inquiétudes pis... Moi je me dis que si on fait pas ça... ben elles accrocheront pas et voudront pas s'ouvrir... (Stéphanie, intervenante)

En regardant de mon côté comme intervieweur, ayant peu d'expérience, j'ai eu de la difficulté à aller chercher des informations, à approfondir sur ce que les femmes disaient. J'ai eu l'impression qu'elles banalisaient beaucoup de leurs expériences passées, ce faisant, elles faisaient de l'autocensure ou ne les mentionnaient que rapidement. J'ai eu de la difficulté à percevoir ces commentaires rapides pour pouvoir les pousser plus à fond.

3.4. Analyse de l'assise empirique

Mucchielli (1991) décrit l'analyse qualitative en disant qu'elle met « en œuvre une aptitude spécifique de l'intelligence humaine : la saisie de récurrences et de constantes qui apparaissent par-dessous le foisonnement des contenus qui captivent toujours la conscience immédiate. » (p.49)

Le traitement des données est d'ordre qualitatif grâce à une analyse thématique du matériel recueilli. Les entrevues ont été transcrites puis lues et annotées pour pouvoir catégoriser les divers extraits pertinents à l'objet de recherche. Certaines catégories avaient été conçues à l'avance, mais plusieurs catégorisations ont émergé des entretiens. Donc, une lecture verticale de chaque entrevue a permis de faire ressortir les différents sujets abordés par les femmes sur le thème de l'emploi et tout ce qui l'entoure. L'étape suivante a été de regrouper ces extraits sous forme de « mémos analytiques individuels où les propos des divers acteurs interviewés étaient repris et répertoriés pour chaque grand axe d'analyse. » (Frigon, Strimelle et coll. Renière, 2003 : p.45) Par la suite, une lecture dite horizontale a été faite pour permettre de dégager des liens existant entre les différents extraits. De cette façon, des thèmes ont pu ressortir. Bien que préliminaire, ces thèmes ont dû être modifiés, transformés avec la relecture et le processus analytique. Grâce à une analyse horizontale, les propos sur chaque thème ont pu être réorganisés et sélectionnés selon leur pertinence à l'égard l'objet de recherche.

3.5. Biographies des douze femmes rencontrées

Voici maintenant, de manière schématique, le profil des femmes judiciairisées interviewées. Nous présentons par la suite, une brève biographie de chaque participante. Alors, le tableau 7 montre que les femmes rencontrées pour cette étude ont en moyenne 36 ans. Elles sont donc représentatives du vieillissement de la population carcérale. Elles ont en moyenne 1,66 enfants, en tenant compte que trois femmes n'en avaient aucun et qu'un en avait cinq. La moitié des participantes en sont à leur première incarcération. Les autres ont été incarcérées à plusieurs reprises. Pendant leur période de détention, neuf femmes sur douze occupaient un emploi dans des postes divers.

Le tableau 8 montre plutôt les sources de revenus et les expériences en matière d'emploi. Ainsi, onze femmes sur douze disent avoir atteint le niveau secondaire dont quatre d'entre elles avaient terminé leur 5^e secondaire. Toutes avaient déjà occupé un travail légal à un moment ou à un autre de leur vie. Les types d'emploi varient énormément toutefois, ils se situaient principalement dans le secteur tertiaire, soit le secteur des services. De plus, le tiers des femmes rencontrées ont travaillé comme danseuses dans des bars. Six des participantes affirment avoir bénéficié de l'assistance-emploi et trois avaient reçu des prestations d'assurance-emploi. Cinq femmes avaient été liées au travail du sexe (danse, escorte, prostitution). Les délits commis par ces femmes sont principalement reliés aux stupéfiants, au vol à l'étalage ou au travail du sexe.

Tableau 7 : Profils et parcours des femmes judiciairisées interviewées³⁸

	ÂGE	STATUT MARITAL	ENFANTS	DÉLIT	SENTENCE	ÈRE INCARCÉRATION	COURS EN DÉTENTION	EMPLOI EN DÉTENTION
ANNABELLE	24	Célibataire	0	Vente de stupéfiants	4 mois	Oui	Non	Buanderie, cuisine, ménage.
CATHERINE	43	Célibataire	5	Vol à l'étalage	7 mois	Non, à 6 ou 7 reprises	Bureautique	Buanderie, sacristine, ensachage, ménage.
CHRISTINA	36	Célibataire	1	Voie de fait et menace	En procès	Oui	Non	Nettoyage téléphones, chandeliers.
CINDY	37	Séparée	1	Sollicitation	4 mois	Non, à 6 ou 7 reprises	Non	Buanderie, cuisine.
ÉDITH	33	Célibataire	2	Fraude et vol à l'étalage	25 mois	Non, à 2 reprises	Bureautique (Word 97)	Buanderie
HÉLOÏSE	42	Séparée	2	Bris probation	4 mois	Inconnu	Inconnu	Inconnu
JANET	36	Célibataire	0	Incendie	1 an sursis	Non, à une reprise	Non	Ensachage
JANIKA	30	Célibataire	1	Production de stupéfiants	18 mois	Oui	École, bureautique, art thérapie	Buanderie, ensachage.
LINDA	43	Mariée	3	Vol à l'étalage	20 mois	Non, à 3 ou 4 reprises	Non	Imprimerie, couture, cuisine.
MARIE-LOU	38	Célibataire	3	Bris de sentence	3 mois	Oui	École	Bibliothèque
MÉLANIE	28	Célibataire	2	Fraude	3 mois	Oui	École	Non
ROXY	38	Célibataire	0	Vol	14 mois	Non, à plusieurs reprises	École	Non

³⁸ Les renseignements fournis dans cette section ont été colligés à partir des entretiens et à partir desquels nous avons complété des fiches signalétiques. Ces renseignements sont donc auto-révélés et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

Tableau 8 : Sources de revenus et expériences en matière d'emploi³⁹

	ANNÉES D'ÉTUDE COMPLÉTÉES	EMPLOIS AVANT L'INCARCÉRATION	AUTRES ACTIVITÉS RÉMUNÉRATRICES	ASSISTANCE- OU ASSURANCE-EMPLOI
ANNABELLE	8 + équivalence en secondaire 4 et 5	McDonald, serveuse, femme de chambre, réceptionniste, sécurité au Casino et boutique de vêtements	Vente de stupéfiants	Non
CATHERINE	11	Secrétaire-réceptionniste et Réception - expédition	Vol à l'étagage	Assistance-emploi 1 an ou 2
CHRISTINA	11 + secrétariat et comptabilité	Secrétaire-réceptionniste et l'armée	Agence de prostitution	Assurance-emploi congé de maternité
CINDY	9	Garderie, manufacture, serveuse dans un bar, danseuse	Prostitution	Assistance -emploi
ÉDITH	11	Cuisine, aide-cuisinière, barmaid.	Vol à l'étagage	Assistance-emploi
HÉLOÏSE	11 + Cégep	Artisanat, aide auxiliaire	Inconnu	Inconnu
JANET	9	Ménage, gardienne	Inconnu	Assistance-emploi Invalidité (18 ans)
JANIKA	10	McDonald, tabagie, marché aux puces, gardienne, barmaid, technicienne pose d'ongles, manufacture, signaleuse.	Culture de stupéfiants	Assurance-emploi saisonnier
LINDA	9	Caissière 20 ans sans travailler	Vol	Assistance-emploi
MARIE-LOU	10	Vendeuse, serres, serveuse, cuisinière, confection de linges, gérante dans un casse croûte, entretien ménage et comptabilité pour son commerce, danseuse.	Inconnu	Assistance-emploi
MÉLANIE	Inconnu	Casse croûte, caissière, travail sur une ferme et danseuse	Prostitution, escorte.	Inconnu
ROXY	8	Danseuse	Prostitution	Assistance-emploi depuis toujours

³⁹ Les renseignements fournis dans cette section ont été colligés à partir des entretiens et à partir desquels nous avons complété des fiches signalétiques. Ces renseignements sont donc auto-révélés et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

∞ **Annabelle**, 24 ans, célibataire et sans enfants. Elle en est à sa première sentence en établissement de détention provincial. Annabelle a terminé sa 2^e secondaire. Elle a cependant des cours d'équivalence en secondaire 4 et 5. Annabelle a occupé différents emplois avant son incarcération. Elle a travaillé comme femme de chambre et réceptionniste dans différents hôtels. Elle a de plus occupé un emploi comme agent de sécurité au Casino de Montréal. Elle nous a dit avoir eu des périodes où la consommation de drogue et d'alcool avait été un problème pour elle. Elle a aussi fait de la vente de stupéfiants. Annabelle n'a pas eu de période d'assistance emploi.

∞ **Catherine**, 43 ans, célibataire avec cinq enfants (de deux pères différents). Les trois aînés ont plus de 20 ans. Ses enfants ont vécu pendant une longue période avec leur grand-mère maternelle. C'est à ce moment que Catherine a connu des difficultés avec la consommation de cocaïne. Catherine n'en est pas à sa première incarcération, elle a été emprisonnée au provincial à au moins sept reprises. Catherine a terminé sa 5^e secondaire et est diplômée. Cette dernière a occupé pendant presque huit ans un poste de secrétaire/réceptionniste. Elle nous a dit avoir quitté cet emploi qu'elle n'aimait vraiment pas pour quelque chose de plus physique à la réception de marchandises. Elle dit n'avoir jamais eu recours aux prestations d'assurance-emploi. Cependant, elle a nécessité, à quelques reprises, pour de courtes périodes, de l'assistance emploi. Catherine a passé une période de son adolescence dans un centre de détention pour jeunes.

∞ **Christina**, 36 ans, célibataire avec un enfant. Sa fille vit présentement avec son ex-conjoint, le père de l'enfant. Elle en est à sa première incarcération dans le réseau carcéral provincial, mais pas à sa première rencontre avec la justice. Cette dernière a déjà purgé une sentence de travaux communautaires. Christina a terminé son secondaire 5 et a suivi des cours de formation dans l'armée. Elle a occupé divers emplois dans le domaine de la comptabilité et du secrétariat. Elle a aussi travaillé comme « bouqueuse » pour ensuite avoir sa propre agence d'escorte. Elle dit ne jamais avoir eu de problème de consommation de drogue ou d'alcool. À la

suite de sa grossesse, elle a été prestataire de l'assurance-emploi pour une période de un an et ce, pour rester à la maison avec sa fille. Elle a connu des périodes de violence conjugale avec le père de sa fille, qu'elle a quitté.

∞ **Cindy** a 37 ans. Elle est séparée d'un premier conjoint. Elle vit présentement avec un homme depuis un certain nombre d'années. Elle a une fille de 18 ans avec laquelle elle dit avoir de bons contacts. Cindy a vécu une grande partie de sa vie de mineure dans des foyers et des centres d'accueil. Cette dernière a vécu des périodes d'inceste, mais aussi de violence conjugale plus tard dans sa vie. Elle a commencé à danser dans les bars à l'âge de 15 ans pour continuer, dans le même établissement, à faire de la prostitution. Pendant sa relation avec son mari, elle était barmaid. C'est après avoir quitté ce mari violent, qu'elle a connu des périodes d'assistance emploi, de toxicomanie et d'itinérance. Elle travaillait pour des agences d'escorte, pour ensuite danser et faire de la prostitution de rue (sans proxénète). Elle a été emprisonnée à 6 ou 7 reprises dans des centres de détention provinciaux seulement. Cindy a terminé sa 3e secondaire. Elle a occupé quelques emplois en garderie, dans des bars comme serveuse et du travail de manufacture, qu'elle dit n'avoir pas du tout aimé.

∞ **Édith**, 33 ans, célibataire avec deux enfants. Le benjamin vit avec son père et l'aîné est en famille d'accueil. Édith désire reprendre la garde de celui-ci quelques mois après sa sortie de prison. Édith en est à sa deuxième incarcération. Cette dernière a connu des périodes de consommation de drogue et d'alcool. Cette consommation a eu un effet direct sur ses emplois. Elle a commencé à travailler les fins de semaine à l'âge de 14 ans dans des casses-croûte. Ses autres emplois furent dans des bars et resto-bar principalement comme cuisinière et un peu comme serveuse et barmaid. Édith a terminé ses études secondaires et désire suivre un cours de chef cuisinière à Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Elle a bénéficié pendant quelques années de l'assistance emploi après ses grossesses.

⊗ **Héloïse**, 42 ans, séparée de son conjoint depuis 4 ans. Elle est mère et grand-mère. Héloïse vient d'une famille nombreuse, à la suite du décès de son père, les enfants ont été placés dans la parenté. Elle a vécu différents types d'abus avant l'âge de 10 ans. Héloïse a eu son premier enfant à l'âge de 14 ans. Elle a vécu avec son conjoint pendant plus de 20 ans. Héloïse a deux enfants, l'aînée est maintenant mère de deux enfants et la plus jeune vit avec son père. Héloïse a eu des problèmes de consommation d'alcool. Elle en est à sa première sentence. Elle a terminé ses études secondaires et suit quelques cours au Cégep. Elle a occupé des emplois comme secrétaire, cuisinière, serveuse et aide-auxiliaire aux personnes âgées.

⊗ **Janet**, 36 ans, célibataire et sans enfant. Elle est incarcérée pour une deuxième fois dans un établissement provincial. Elle a terminé sa 3e secondaire et est depuis sa majorité sur l'assurance-emploi pour cause d'invalidité. Sa santé fragile l'empêche de travailler comme elle le voudrait. Comme emplois, elle a aidé sa mère secrétaire, elle a aussi gardé des enfants et fait du ménage chez des gens. Cette dernière a vécu des périodes d'abus physiques de la part de ses frères et de son père. Elle a connu des périodes de consommation.

⊗ **Janika** a 30 ans, monoparentale avec une fille de 8 ans. Pendant son incarcération, c'est sa sœur qui s'occupe de sa fille. Elle est emprisonnée pour la première fois. Janika a connu une période où la consommation d'alcool était problématique dans sa vie. Elle a suivi ses cours pour terminer sa 5e secondaire mais elle n'est pas diplômée. Janika a occupé plusieurs petits emplois avant son incarcération comme barmaid, technicienne en pose d'ongles, travail en manufacture et signaleure pour une compagnie de construction. Elle a connu de fréquentes périodes d'assurance-emploi de façon volontaire et saisonnière.

⊗ **Linda** a 43 ans, est mariée et a trois enfants. L'aîné a aujourd'hui 25 ans. Son conjoint l'attend et s'occupe de leurs trois enfants. Linda nous dit aussi être une grand-mère heureuse. Elle n'a pas terminé son secondaire 4. Linda a été incarcérée à trois ou quatre reprises

avant cette sentence provinciale. Son seul emploi a été comme caissière dans un magasin. Linda a cependant fait de la couture à la maison. Elle a eu de longues périodes où elle a bénéficié de l'assistance emploi. Linda dit ne jamais avoir eu de problème de consommation et n'a pas vécu d'abus.

⊗ **Marie-Lou**, 38 ans et célibataire. Elle a trois enfants dont le père a la garde. Elle a quitté le père de ses enfants pour cause de violence conjugale. Elle en est à sa première incarcération dans le milieu carcéral provincial. Marie-Lou a terminé sa 4e secondaire et a occupé divers emplois dans le secteur des services comme vendeuse, serveuse, cuisinière et la confection de linges. Marie-Lou a connu des périodes d'assistance emploi pour subvenir à ses besoins et ceux de ses enfants.

⊗ **Mélanie**, 28 ans, célibataire avec deux enfants dont un est en foyer d'accueil et l'autre en adoption. Mélanie a des problèmes de toxicomanie et elle a vécu avec un homme qui la violentait. Après avoir perdu la garde de son premier enfant, Mélanie s'est mise à danser. Elle a aussi travaillé dans une agence d'escorte. Cette dernière a fait de la prostitution de rue et dans les bars. Elle n'est pas à sa première sentence, mais la première où elle fait du temps. Elle a aussi occupé un emploi sur une ferme, un autre comme caissière et un autre dans un casse-croûte pendant 4 ans et demi.

⊗ **Roxy**, 38 ans, célibataire sans enfants. Elle n'est pas à sa première incarcération. Roxy a terminé sa 2e secondaire et dit encore aujourd'hui ne pas aimer l'école. Elle a toujours été sur l'assistance emploi, n'a jamais eu d'emploi déclaré bien qu'elle ait travaillé dans des bars comme danseuse. Son gagne-pain est principalement la prostitution, ce qui lui permet, dit-elle, d'avoir suffisamment d'argent pour consommer.

CHAPITRE 4 - L'ANALYSE DES INFORMATIONS

Le présent chapitre se veut une organisation des données recueillies lors des entretiens avec les douze femmes incarcérées qui composent notre échantillon. Ainsi, dans les pages qui suivent nous allons présenter et illustrer, à partir de ces entrevues, le point de vue de celles-ci. Il s'agit principalement de rendre compte de leurs expériences en emploi en tant que femme ayant des démêlés avec la justice pénale. Nous tenterons de suivre une logique séquentielle à travers différentes étapes de leur vie soit ce qui précède la période d'incarcération, la détention elle-même et la recherche d'emploi après la libération.

Nous considérerons en premier lieu, les sources de revenus que les femmes utilisaient pour subvenir à leurs besoins avant la période de détention. Il faut se rappeler que la moitié de ces femmes n'en étaient pas à leur première sentence d'incarcération. Elles connaissaient donc possiblement déjà certaines difficultés. Alors, ces sources de revenus pouvaient venir de sources informelles notamment de la criminalité ou du travail du sexe ou venir d'un travail salarié. Nous avons mis l'accent sur le travail salarié pour connaître leur opinion à ce sujet. Ainsi, avec les femmes nous avons traité de sujet comme l'importance accordée à l'emploi, la fonction de celui-ci dans leur vie, les raisons pour lesquelles elles n'avaient pas d'emploi, les critères d'un bon emploi selon elles et leurs perceptions sur les forces et leurs faiblesses en matière d'emploi.

Par la suite, nous abordons les caractéristiques du travail en milieu carcéral. Les participantes se prononcent sur l'utilité de ce travail. Leurs qualifications professionnelles antérieures, selon qu'elles ont ou non de l'expérience professionnelle préalable, structurent leurs opinions en rapport à l'efficacité des emplois offerts en détention.

Nous poursuivrons avec les différents obstacles que les femmes judiciairisées rencontrent une fois libérées de prison et prêtes à entreprendre des démarches pour entrer dans le monde du

travail. Les obstacles à l'embauche sont multiples et viennent autant des établissements carcéraux, du marché du travail que d'elles-mêmes. Nous terminerons par les quelques pistes de solutions proposées par les femmes pour contrer ces obstacles à leur embauche.

4.1. Les sources de revenus

« Malgré certains progrès sur le plan de la scolarisation, sur le nombre de femmes sur le marché du travail, sur le succès des femmes dans les milieux traditionnellement masculins, il n'en demeure pas moins que les femmes, collectivement, souffrent encore des inégalités sociales. » (Gagnon, 2004 : Web). Les femmes sont généralement plus pauvres que les hommes. Cette affirmation est tout aussi vraie en ce qui concerne les femmes judiciairisées.

Les femmes nouvellement libérées ont un besoin criant d'argent pour subvenir à leurs besoins de base. Ainsi, dès leur sortie, certaines font une demande d'assistance sociale au gouvernement provincial. D'autres, toutefois, trouvent leur source d'argent dans un travail salarié ou même dans du travail au noir. Certaines femmes ne peuvent attendre et conséquemment se tournent vers des sources d'économie informelle notamment vers la criminalité (vol à l'étalage, recel, fraude, vente de stupéfiants, etc.) pour avoir de l'argent rapidement ou pour d'autre, c'est le travail du sexe qui leur permettra de joindre les deux bouts.

4.1.1 L'économie informelle

L'économie informelle est une économie non régulée par l'État. Ainsi, les activités de ce secteur peuvent varier des activités illégales telles certaines formes de travail du sexe, la vente de stupéfiants ou le recel de marchandises volées en passant par des activités non-criminelles comme des vendeurs itinérants, des cireurs de souliers ou encore des squeegees (Portes et Castells, 1989). Les individus qui oeuvrent dans ces secteurs sont habituellement dans

une situation de grande vulnérabilité presque en situation de désaffiliation où leur situation professionnelle est très instable pratiquement inexistante; ils n'ont ni bénéfices marginaux ni protections légales. L'économie informelle pourrait être considérée comme un site de résistance à l'économie, l'idéologie capitaliste. Cette résistance pourrait être caractérisée par un mode d'organisation de survie. C'est une stratégie employée par des individus subordonnés qui contestent le statu quo. Ces individus ne sont pas simplement des victimes d'un système qui ne distribue pas également les richesses mais des acteurs sociaux qui cherchent à maximiser leur force personnelle et sociale. Ce secteur est souvent utilisé comme un espace de liberté auquel les femmes peuvent recourir lorsqu'elles sont en mode de survie. Elles n'ont pas besoin d'éducation ni de qualifications professionnelles et peuvent subvenir à leur besoin (Portes et Castells, 1989).

a. La criminalité

La féminisation de la pauvreté, la précarisation des acquis sociaux et la judiciarisation de certains comportements sociaux sont des facteurs qui fragilisent certaines femmes. Ils augmentent le risque qu'elles trouvent les solutions à leurs difficultés dans la déviance ou la criminalité. C'est ainsi que certaines se servent de la criminalité pour obtenir plus d'argent. Nous pourrions qualifier cette criminalité d'acquisitive car les infractions les plus commises par les femmes sont le vol à l'étalage et la fraude (chèque sans provision, sécurité du revenu, etc.). La pauvreté des femmes demeure la cause principale de leur criminalité (Gagnon, 2004). Le gouvernement, en voulant inciter les personnes assistées sociales à quitter le système d'assistance-emploi, n'accorde qu'une assistance minimale. Or, avec cette minime assistance financière, les femmes⁴⁰ bénéficiant de cette aide ne peuvent s'assurer une qualité de vie. Ainsi,

⁴⁰ Nous utilisons, ici, le féminin pour faciliter la compréhension. Toutefois, nous pouvons nous imaginer que cette situation difficile est également vécue par les hommes bénéficiant de l'assistance-emploi.

les femmes utilisent souvent la criminalité comme un choix... habituellement à cause d'un manque de choix.

Tu te ramasses, t'as pas job, t'as pas d'argent, t'as pas rien. Si je le fais, c'est comme j'ai pas le choix. T'en arrache ici. T'sais le Bien-Être social là, tu vas pas loin. Qu'est-ce que tu sais faire? Moi, entre autre, qu'est-ce que je sais faire? Ça fait que c'est facile hein? [des vols] Moi c'était toute des gros morceaux. (Linda, 43 ans)

J'ai voulu pendant 3 semaines (silence) faire de l'argent pour eh, j'avais des dettes. (Janika, 30 ans)

J'vendais de la drogue. [...] Ça aurait pas été de l'argent, j'aurais jamais faite ça. (Annabelle, 24 ans)

b. Le travail du sexe

Les travailleuses du sexe sont considérées comme des femmes exerçant un travail marginal, dans le sens où elles vivent des situations professionnelles instables, elles exercent des emplois considérés comme précaires, atypiques et sans protections juridiques. Le contexte régulé du travail du sexe, régulé à la fois par des lois fédérales et provinciales ainsi que des règlements municipaux, rend les femmes vulnérables à la criminalisation de leurs activités et les limites quant aux recours à la police en cas d'agressions. Étant donné que certaines de leurs activités ou certains de leurs lieux de travail sont illégaux, les travailleuses du sexe ne sont ni reconnues socialement ni reconnues légalement, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent bénéficier des mêmes protections juridiques que les autres travailleurs et travailleuses du Canada (Bruckert, Parent, Robitaille, 2003). Les travailleuses du sexe n'ont pas non plus d'ordre professionnel pour les reconnaître et les protéger. Le tout parce qu'elles ne sont pas considérées comme des employées ou des salariées vis-à-vis les lois.

Elles peuvent également être considérées comme des femmes désaffiliées dans le sens où Castel (1995) l'entend. Leur situation professionnelle instable est accompagnée d'une dimension illégale qui les stigmatise. Elles doivent, de plus, souvent composer avec l'aspect secret du métier afin d'éviter une discrimination. Alors, elles se mettent en marge de la société parfois de

façon délibérée. En d'autres termes, les travailleuses du sexe, vu leur statut de travailleuses marginales et de femmes stigmatisées, décident d'organiser leur vie dans les interstices de la vie en société. Cette double vie vient souvent limiter leur réseau social. Elles choisissent de côtoyer des gens qui vivent, comme elles, en marge de la société pour ainsi éviter de devoir se cacher ou de se justifier.

Selon Bruckert, Parent, Robitaille (2003), ces femmes exercent des métiers qui s'inscrivent dans le secteur des services. Ils exigent des compétences comme d'autres métiers dans ce même domaine. Toutefois, le fait que le travail du sexe ne soit pas reconnu légalement, les qualités et les compétences que les femmes ont acquises pendant leur période de travail ne le sont pas plus.

J'ai un super beau CV, j'ai toujours travaillé dans ma vie à part quand j'étais en prostitution. Ben c'est travaillé pareil sauf que je peux pas le déclarer dans mon CV. (Mélanie, 28 ans)

De plus, il existe une sous-évaluation de leur travail qui souvent est considéré comme un travail nécessitant des habiletés qui sont des dérivés naturels du fait d'être une femme comme « faire preuve de sociabilité, de patience, de courtoisie, de politesse, avoir une bonne capacité d'écoute » (Bruckert, Parent, Robitaille, 2003: 45). Mais qu'en est-il des compétences techniques et des habiletés d'affaires? Exercer ce métier exige de « mettre en œuvre des stratégies mettre pour développer et maintenir une clientèle régulière » (Bruckert, Parent, Robitaille, 2003 : 47) et exige également de mettre « l'accent sur le développement des connaissances sur les services sexuels pour offrir de meilleurs services » (idem: 47). Elles doivent de plus, contrôler les interactions avec le client en restant à la fois vigilantes face à tout danger d'agression, établir des limites, imposer une autorité professionnelle tout en créant une ambiance sensuelle et établir une relation agréable avec le client. Dans le cas où elles voudraient faire une réorientation de carrière, ces femmes peuvent difficilement faire état de ces compétences acquises. Toutefois,

l'organisme Stella aide ces dernières à faire un curriculum vitae de façon à inclure ces précieuses compétences sans toutefois indiquer directement d'où elles sont tirées.

Malgré ces embûches, cinq des femmes que nous avons rencontrées nous ont racontées avec quelle aisance elles pouvaient se trouver un emploi dans ce domaine et à quel point ces emplois sont payants. Elles rapportent également que ce travail pouvait être exigeant physiquement. Ces dernières ont souligné avoir exercé des métiers dans le travail du sexe tel le travail d'escorte, de danseuse, de dominatrice ou de prostituée de rue. Elles nous ont raconté à quel point les emplois dans le marché du sexe sont à la portée de toutes : pas besoin de scolarité ni d'expérience :

Y'a une fille que j'ai connu, qui elle c'était une travailleuse s'a rue pis a m'a demandé si je voulais l'essayer pis j'ai commencé à essayer ça avec elle. (Cindy, 37 ans)

Bon, j'ai pogné le journal, j'ai appelé la 1ère agence que j'ai vue, j'leur ai demandé si y'ont besoin d'une fille pis j'suis allée. (Mélanie, 28 ans)

Dans un bar, c'est pas dur, comme danseuse, tu donnes même pas ton nom, tu donnes ton nom de danseuse. T'sais, ça pas d'importance. (Roxy, 38 ans)

Une fille m'a dit que tu as un beau corps, t'es belle, viens danser pour te faire de l'argent. (Marie-Lou, 38 ans)

Qui plus est, des intervenantes de rue, dans le quartier Centre sud de Montréal, ont remarqué une augmentation de la prostitution de « fin du mois ». À partir du 25 du mois, quand les prestations d'aide sociale sont épuisées, des femmes en situation de survie vont faire le trottoir. En les regardant, on sait qu'elles ne sont pas « prostituées de métier » : habillées très simplement, pas maquillées, visiblement pas toxicomanes, elles ont une attitude beaucoup plus discrète (Tassé, n/d). Ces exemples démontrent l'aisance avec laquelle les femmes peuvent avoir accès à un travail dans la gamme du travail du sexe. Ils démontrent également qu'elles ne sont pas nécessairement contraintes dans le métier. Elles le font de façon volontaire pour subvenir aux

besoins de leurs enfants, pour pouvoir vivre ou simplement pour l'attrait pécuniaire, car plusieurs de ces emplois sont payants comparativement aux emplois auxquels elles ont accès.

Deux, trois cents, quatre cents par jour. C'est payant [la danse]. (Marie-Lou, 38 ans)

Faque d'en bars, j'avais pas besoin d'école pour travailler là-dedans c'tait payant. Moi j'aime l'argent cash, rapide. (Roxy, 38 ans)

L'argent, (flick des doigts) tient. Mais pas la drogue, la drogue, j'ai pas fait ces choses-là pour me droguer. Non pas du tout... pour me payer du luxe. (Christina, 36 ans)

Avant de faire ça barmaid, j'avais dansé un bout, faque avec qu'est-ce que j'ai fait en dansant ben on a réussi à se ramasser assez d'argent eh on s'est acheté une maison, j'avais mes chevaux. (Cindy, 37 ans)

Ce travail est exigeant physiquement et psychologiquement, que ce soit l'attente, la température, le harcèlement policier, la peur d'arrestations ou d'agressions sont monnaie courante. Il y a en plus de tout cela : la fatigue.

J'pense que c'était moins pire travailler que de faire la rue. Travailler, c'est moins fatigant. Ah beaucoup, on travaille pas mal moins pis en tout cas. (Mélanie, 28 ans)

J'travaillais toute la nuit à me vendre, pis j'passais les journées avec mon fils. J'tais ben fatiguée. (Mélanie, 28 ans)

Ce type d'emploi repose en grande partie sur l'apparence physique et la jeunesse. Les femmes sont conscientes de l'effet du temps sur elles, mais conscientes également que la vie de prostituées de rue et de consommatrices laisse des traces marquées sur le corps.

Surtout rendu à mon âge, j'ai 37 ans, pis moi, j'suis ici pour des sollicitations-là, j'me vois pas sur le bord de la rue avec ma p'tite canne entrain d'attendre des p'tits vieux-là. (Cindy, 37 ans)

J'avais pas le look d'une prostituée, quand j'suis arrivée encore moins, mais j'me suis maganée beaucoup, comparé à ce que j'avais d'l'air, c'est pas long, 'gard un an de prostitution, un an de rue là, pis j'me suis maganée à planche. (Mélanie, 28 ans)

Toutefois, il arrive fréquemment que les femmes qui travaillent dans ce domaine consomment aussi des stupéfiants. Le cheminement peut varier d'une femme à l'autre en ce qui concerne l'ordre des événements : la consommation peut avoir débuté à la suite du travail du

sexe comme mécanisme d'adaptation pour faire face aux exigences du travail, il est également possible que ce soit le travail du sexe qui serve de soutien à la consommation. Les trois exemples qui suivent reflètent cette situation où le travail du sexe sert à la consommation.

J'ai commencé à retirer mes chèques de Bien-Être, mon chèque de Bien-Être payait mon loyer pis mon téléphone. Pis avec le reste que je faisais en travaillant, j'me prenais mes petits repas pis eh ma consommation. Plus ça allait moins de repas plus de consommation. (Cindy, 37 ans)

Moi j'aime l'argent cash, rapide pis eh je pouvais consommer tout en travaillant. (Roxy, 38 ans)

J'ai commencé la rue j'étais enceinte, je le savais pas. Je l'ai su j'avais 7 mois et demi de faite. T'sais, on mange pas sa rue, on fait juste consommer, consommer, consommer. (Mélanie, 28 ans)

Il arrive parfois que lors de leur travail, les femmes en viennent à rencontrer des hommes qui les prennent en charge ou enfin, qui les gâtent pour une période de temps. Par exemple, Cindy vit avec un homme qui l'a aidé à cesser de consommer, qui l'encourage à s'en sortir et qui paie pour ainsi dire tout pour elle. Sa relation avec lui se décrit, selon elle, comme une relation de dépendance. C'est cette perception qui l'a poussé à retourner sur la rue faire de la prostitution. De cette façon, elle se sentait plus indépendante, plus libre.

Là, à un moment donné j'ai rencontré un monsieur gentil qui m'a sorti de là [lieux d'injection], qui m'a dit que je valais plus que ça, pis qui m'a fait comprendre. Pis que tranquillement y m'a amené à arrêter la drogue, tranquillement pas vite avec la patience, ça y'a pris une coupe d'années mais y'a réussi. [...] Aujourd'hui, je consomme pu pis, je travaillais presque pu non plus, c'était juste dans le fond quand je travaillais un peu c'était juste pour dire que j'avais un peu d'indépendance parce que j'étais tannée que le monsieur prenne toujours soin de moyé-là. J'v'nais mal à l'aise là d'dans, faque c'est ça qui a fait qu'une fois de temps en temps que je recommençais à travailler (Cindy, 37 ans)

On constate que le travail du sexe est un travail accessible aux femmes; elles n'ont ni besoin d'expérience préalable ni de scolarité. Donc, plus leur période de travail est longue, plus elles acquièrent différentes habiletés et compétences. Ces emplois du sexe leurs permettent d'avoir des salaires meilleurs que ceux qu'elles pourraient obtenir sur le marché du travail.

Cependant, les salaires ne sont pas stables semaines après semaines, tout comme plusieurs emplois atypiques, d'ailleurs.

Lorsqu'elles sont incarcérées, les femmes sont alors désaffiliées; elles sont complètement retranchées de la vie ordinaire. C'est également à ce moment, que ce met en marche la machine carcérale pour aider ces femmes à améliorer leur employabilité en offrant travail, cours de formation, scolarisation et en mettant à leur disposition une conseillère en emploi pour les aider dans leur réorientation de carrière.

4.1.2 Travail salarié

Le travail salarié est une valeur fondamentale dans nos sociétés industrielles occidentales. Ces dernières soutiennent la participation au marché du travail comme un critère de valorisation sociale reliant le travail à l'identité sociale. Même les politiques gouvernementales sur la sécurité sociale empruntent ce discours voulant que les gens aptes au travail ne puissent bénéficier d'une aide financière sans une contrepartie. En d'autres termes, la contrepartie se compose de mesures de formation, de placement, de subvention en faveur de l'embauche et d'une gamme variée d'incitations ou de mesures autoritaires. Ces gens employables doivent combler leurs manques d'habiletés ou de compétences pour être « aptes » à retourner sur le marché du travail le plus rapidement possible sans quoi ils seront sanctionnés. Pour que le bénéficiaire puisse éviter ces sanctions, il lui revient de prouver qu'il est inapte au travail.

Le travail salarié peut parfois améliorer la situation économique de la personne. Il permet ainsi d'avoir de l'argent, de se procurer des biens matériels, mais il permet également d'acquérir une certaine indépendance économique et ainsi échapper à l'aide sociale et aux stigmates qui lui sont rattachés. Principalement, le travail permet une réintégration sociale et le développement de relation d'amitié avec des collègues de travail et permet même un épanouissement personnel.

Cependant, quelques inconvénients y sont aussi rattachés comme le manque de temps pour d'autres activités (moins de temps avec ses enfants, avec ses amis, etc.) ou comme certaines exigences du marché du travail (les bas salaires, les problèmes de garderie, etc.)

Puisque les intervenants travaillant avec les personnes judiciarisées sont d'avis que le travail défini de façon traditionnelle n'est pas une valeur centrale dans la vie des délinquants et que le service correctionnel place sur la liste des facteurs de risque dynamique le fait de ne pas avoir d'emploi... qu'en pensent vraiment les femmes rencontrées? Quelles sont les perceptions de ces femmes à l'égard du travail salarié?

Les femmes rencontrées nous ont parlé de ce qu'elles pensaient du travail salarié en général. Nous avons traité de sujets comme l'importance accordée à l'emploi, la fonction de celui-ci dans leur vie, les raisons pour lesquelles elles n'avaient pas d'emploi, les critères d'un bon emploi selon elles et leurs perceptions sur les forces et leurs faiblesses en matière d'emploi.

L'importance accordée au travail salarié

Où se situe le travail salarié sur l'échelle de valeur des femmes incarcérées? Les rapports publiés et les intervenants rencontrés semblent s'entendre pour dire que le travail ne revêt pas une importance aussi capitale que les enfants et les relations amoureuses. Ces derniers passent bien avant le développement des compétences et la recherche d'emploi. L'emploi est souvent perçu comme un mal nécessaire pour vivre.

C'est ça enfants, maison, chum, c'est pas mal les priorités. (Sonia, intervenante)

Moi, je serais portée à dire que [la place de l'emploi] c'est secondaire. Ce qui les préoccupe, la première place c'est de gagner leur vie, sortir d'ici pis gagner leur vie, avoir de l'argent pis souvent, de rétablir avec leur petite famille, reprendre contact avec leur famille, leurs amis, leurs parents. Le travail, oui, pour gagner des sous mais la formation, c'est loin ça dans leur valeur, ça occupe pas une grande place. [...] C'est un mal nécessaire et s'ils peuvent le fuir et souvent ça l'a des connotations négatives, pour la plupart. (Carole, intervenante).

Contrairement aux rapports et aux intervenants, les femmes, elles, semblent dire que le travail est quelque chose d'important dans leur vie.

Y faut que je travaille, moi, c'est important pour moi travailler. (Édith, 33 ans)

J'ai toujours travaillé avant de rentrer ici, je travaillais, j'ai perdu mon emploi à cause que je suis incarcérée. (Christina, 36 ans)

Work is like, oh yeah, it's high priority, top of my books, top of the list, yeah. (Catherine, 43 ans)

On remarque ici un clivage entre les discours officiels et le discours des interviewées. Il est toutefois possible que les termes utilisés dans la question suggéraient une réponse ou encore qu'il y ait une désirabilité sociale. Pour Jannika, par exemple, qui nous dit que le travail salarié est important pour elle. Elle argumente néanmoins en sens inverse, Jannika tenait peut-être un discours biaisé par la désirabilité sociale?

C'est important, j'ai toujours travaillé, oui parce que, ma fille a l'a 8 ans, ça 8 ans que je suis toute seule avec ma fille. On a jamais manqué de rien, c'est sûr qu'en 10 ans, j'ai fait une thérapie de 3 ans, j'ai fréquenté le monde de la drogue, j'étais dedans, pis les bars pis toute la patente, ma fille a habité 2 ans chez mes parents sauf que je travaillais tout le temps, a manquait pas de rien quand même. Oui, le travail c'est important oui.

Faque l'été, m'a être franche avec toyé, j'ai jamais travaillé l'été ou presque jamais. J'm'arrangeais toujours pour soit avoir du chômage, ou j'm'arrangeais toujours pour pas manquer, t'sais sauf que je recommençais tout le temps août, septembre. [...] Travailler l'hiver pis avoir du chômage l'été. [...] Sur la construction, je travaillerais l'été, j'suis dehors, j'veux juste être dehors. J'me verrais pas dans une shop juin, juillet, août. [...] [Chômage] saisonnier, juin, juillet, août. J'aimais pas trop travailler, j'travaillais pareil. (Janika, 30 ans)

Quels besoins est-ce que le travail salarié remplit pour les femmes? Quels sont les avantages d'un tel travail? La plupart des femmes interviewées disent vouloir travailler pour occuper leur journée. Le travail devient un moyen d'être active, de lutter contre l'ennui.

J't'une fille travaillante, j'pas capable de rester à rien faire. (Linda, 43 ans)

Moi, il faut que j'aïlle tout le temps quelque chose à faire. J'ai ben de la misère à dealer avec l'ennuie là t'sais. Rester à chez nous à rien faire là, c'est très dur. (Édith, 33 ans)

Moi, passer la journée dans maison à rien faire-là, c'est comme non. (Janika, 30 ans)

Il est facile de constater que leur désir de bouger est grand et qu'il peut s'avérer difficile de vivre avec des périodes de tranquillité et d'ennui. Cette solitude est-elle un présage à un retour à la consommation ou à des agirs délictueux?

J'essaie de me trouver chose à faire parce que si je reste enfermer chez nous pis que mon chum commence à travailler, j'suis dans la marde. Si j'fais rien, moi, j'pars sur la dérape. Si j'me lève un matin j'ai rien à faire, oh, estie, j'me fais une pof. (Mélanie, 28 ans)

Il semble que le travail ait une fonction utilitaire pour certaines. Pour d'autres, le travail salarié permet une réalisation de soi, une valorisation. Par exemple, Linda nous raconte à quel point son retour au travail après une longue absence était important pour elle. Bien qu'elle reçoive sensiblement la même somme d'argent en salaire qu'elle recevait sur l'assistance-emploi, son emploi comme caissière la valorisait au plus haut point. La fierté qu'elle ressentait valait beaucoup plus que son salaire. Ainsi, son travail devenait une source de réalisation personnelle. Il représentait un défi personnel à relever.

Si j'ai réussi à rentrer c'est parce que j'le voulais là. [...] C'est valorisant de retourner sur le cash pis gagner ta vie pis j'ai changé mon... pis j'avais le même salaire que mon Bien-Être. Sauf que j'étais contente d'aller travailler. [...] Regarde comme là, j'avais réussi à rentrer au magasin X., j'ai jamais été aussi fière de moi de toute ma vie t'sais. [...] C'est valorisant. [...] J'ai commencé à travailler après vingt quelques années. J'étais sur le cash à journée longue. Moyé su'l cash ! J'le sais pas, j'ai adoré faire ça, j'ai ben aimé ouais. (Linda, 43 ans)

La situation de non-emploi

Alors pour quelles raisons la plupart des femmes ne travaillaient-elles pas? Les femmes expliquent de diverses façons les raisons pour lesquelles elles étaient dans une situation de non-emploi. Les raisons données vont des contraintes personnelles, à l'incarcération en passant par leur attitude face au travail.

Certaines font état de périodes de consommation qui faisaient en sorte qu'elles n'étaient pas à la hauteur pour accomplir les tâches demandées au travail.

Pis le fait que je consomme, ça m'a apporté à être moins efficace sur mes jobs, à perdre mes jobs (Édith, 33 ans)

Là, ça fait un bout que je travaille pas, ça va faire deux ans, deux ans. Ben, là ça fini, une p'tite ligne, un p'tit verre pis là tu te couches à 5 heures du matin, là, j'étais rendu-là... (Annabelle, 24 ans)

D'autres voient un lien direct entre leur situation de non-emploi et leur passage dans le système pénal.

C'est à peu près à cause de ça que j'ai perdu ma job à cause de ça. Quand y ont vérifié si j'avais des dossiers pis étant donné ben moi c'est des dossiers de vols à l'étalage, faque c'est pas évident (Linda, 43 ans)

J'ai toujours travaillé avant de rentrer ici, je travaillais, j'ai perdu mon emploi à cause que je suis incarcérée. (Christina, 36 ans)

Certaines évoquent des situations reflétant leur rapport au travail.

Je le sais très bien que qu'est-ce qui fait que je restrais pas c'est pas assez payant. J'adore ça, j'adore la job, mais c'est pas assez payant, j'y arrive pas, t'sais. (Édith, 33 ans)

Secretary, receptionist. And I got tired of that (Catherine, 43 ans)

Faque l'été, m'a être franche avec toyé, j'ai jamais travaillé l'été ou presque jamais. Travailler l'hiver pis avoir du chômage l'été. (Janika, 30 ans)

Une seule femme a souligné les conséquences négatives de son absence du marché du travail. Cette absence lui a causé des difficultés financières. Elle utilise l'assistance sociale pour survivre, mais ce n'est pas suffisant pour elle.

Pis moi si mon certificat me servirait icite j'ai pas besoin d'aller voler pour vivre. Moi, c'est pas une maladie. C'est ça qui faut comprendre. Si je le fais, c'est comme j'ai pas le choix. T'en arrache ici. T'sais le Bien-Être social là, tu vas pas loin. Tu viens au bout du compte que tu veux te gâter un peu... Que ton chèque ton chèque de Bien-Être social paye tous tes choses dans le mois pis woup arrêtes ça là! Tu vas pas t'acheter de culotte à \$50, même à \$25 t'sais. (Linda, 43 ans)

Par contre, les emplois auxquels les femmes ont accès ne permettent pas vraiment d'améliorer leur situation. Principalement, en ce qui concerne les mères chef de famille monoparentale où leurs petits salaires joints aux frais de garde d'enfants et aux frais de transport n'améliorent en rien leur situation. Que dire du temps qu'il leur reste pour être disponible pour

les enfants. Ces circonstances les incitent souvent à bénéficier d'allocations d'assistance-emploi plutôt que d'aller travailler dans des conditions précaires et peu valorisantes.

[Le] salaire minimum, je changeais 4 trente sous pour une piastre. Mais c'était tellement valorisant-là. (Linda, 43 ans)

Y disent que le monde veut pas travailler mais la femme qui est à maison qui 3-4 enfants, ça vaut-tu vraiment la peine pour elle d'aller travailler pis payer la gardienne? Au salaire minimum! Ça vaut pas la peine. Aussi bien d'être sur le Bien-Être social. (Marie-Lou, 38 ans)

Critères d'un bon emploi

Les emplois auxquels les femmes judiciarisées peuvent avoir accès sont limités et elles ont parfois des problématiques personnelles qui peuvent nuire à leur maintien en emploi. Quels seraient, selon elles, les caractéristiques d'un bon emploi. L'emploi idéal devrait revêtir des aspects liés au développement personnel (avancement, confiance, reconnaissance du travail accompli, relevé des défis, etc.) mais aussi des aspects externes (les collègues, le patron, le salaire, les horaires, etc.). Les femmes rencontrées nous ont confié les critères d'un emploi qui leur conviendrait.

I want something that moves. I like physical work, I love physical work. (Catherine, 43 ans)

Ça me prend une place d'hommes. Style dans une usine, un affaire de même. Amènes-moi pas dans une caisse populaire ou une patante de même, j'veux rien savoir. Ça me prend... y faut que ça bouge pis que j'aille ben des responsabilités. Amènes-moi pas comme secrétaire-réceptionniste en arrière d'un bureau à dire bonjour. (Christina, 36 ans)

Ce que j'aime c'est que t'es comme ton propre boss quand t'es chef cuisinier.[...] Faut que ça me valorise absolument sinon, j'ai garde pas mes jobs. Ça me prend ça, faut que ça soye un peu un défi tout le temps. Pis c'est sûr y faut que j'aime qu'est-ce j'fais. (Édith, 33 ans)

J'aime les jobs que t'as pas de boss. Ok, là j'en ai un boss mais y'est pas là tout le temps, y me dit juste ce que j'ai à faire. (Janika, 30 ans)

J'aime être avec le monde, sauf si j'suis obligée d'écouter leurs problèmes. (Janika, 30 ans)

Moi, j'ai besoin de public, j'ai besoin de changement, t'sais, de voir du monde différent à tous les jours, j'aime ça, j'aime le monde. Faque, j'suis faite pour le public. (Cindy, 37 ans)

Les femmes n'ont pas nécessairement parlé de salaire ou d'endroit spécifique mais plutôt d'atmosphère de travail, soit un endroit où elles peuvent avoir un pouvoir discrétionnaire, avoir

certaines responsabilités, une certaine liberté d'agir. Concernant leur lieu de travail, elles désirent un endroit avec des collègues ou du public mais sans nécessairement que se soit du travail d'équipe ou des interventions en profondeur. Les contacts devraient demeurer sur un plan plus superficiel. L'endroit devrait aussi leur permettre d'être active.

Alors, selon elles, quelles sont les qualités, les compétences, les aptitudes pour se trouver un emploi qu'elles aiment sur le marché du travail? Les femmes sont conscientes de leurs forces, leurs compétences et des leurs habiletés. Elles se savent débrouillardes et vaillantes.

J'ai pas les deux pieds dans la même bottine. [...] Tasses-toi-là, moi, j'fonctionne, moi, j'suis manuelle. (Annabelle, 24 ans)

J'suis quelqu'un de vaillant pis qui est polyvalent, est capable de me placer. (Christina, 36 ans)

I'm very independent, I'm a very strong worker, I love to work as long as production's going on you know, I'll go in early, I'll stay late. (Catherine, 43 ans)

Moi, j'me revire sur une peanut, j'suis débrouillarde. (Mélanie, 28 ans)

Moi, j'sais ben que à chaque fois que j'ai voulu travailler, j'm'en ai trouvé une job-là. (Édith, 33 ans)

Les intervenantes rencontrées, lors de l'enquête terrain, semblent s'accorder pour dire que le travail accompli par les femmes est généralement un travail bien fait. Les femmes sont minutieuses et consciencieuses. Lorsqu'elles sont dédiées à une tâche, elles la font correctement. Une des intervenantes rencontrées, Stéphanie, poursuit en nous mentionnant que le travail à la chaîne peut être satisfaisant pour certaines.

Au niveau de l'emploi c'est souvent, des femmes vont être beaucoup... sont plus manuelles, c'est que souvent se sont des filles qui vont être capables des emplois répétitifs que nous on pourrait trouver comme monotone et à l'extrême aliénant c'est souvent des emplois qu'elles vont très bien faire pis vont aimer. C'est des filles qui, malgré qu'elles ne sont pas intégrées, je trouve qu'elles ont une dose de courage pour notre ne serait-ce que de vouloir peut-être essayer de s'en sortir.

Pour certaines femmes peut-être, mais pas toutes. Cindy et Édith ne peuvent concevoir de travailler dans une manufacture ou faire du travail à la chaîne.

Moi faire toujours la même chose à longueur de journée-là.[...] Ça faisait p'être 4, 5 mois que je travaillais-là, j'tais pu capable, voir toujours les mêmes faces à tous les matins. Moi, j'ai besoin de public, j'ai besoin de changement. (Cindy, 37 ans)

Travailler dans une shop-là moi-là, non. J'suis pas capable de faire ça moyé ces jobs-là, j'trouve... Faut que ça me valorise absolument sinon, j'ai garde pas mes jobs. (Édith, 33 ans)

Toutefois, les femmes reconnaissent les lacunes qu'elles ont à certains niveaux, dont la scolarité et l'expérience professionnelle. Une intervenante nous signalait aussi leur manque de confiance en elles qui vient, entre autre, du fait qu'elles ne se connaissent pas bien. Cette situation engendre une incapacité à se mettre en valeur lors d'une entrevue par exemple.

Elles sont pas capables de se vendre. Pis se vendre pour eux autres c'est se prendre pour un autre. (Sonia, intervenante)

Ce sont de telles faiblesses que les services correctionnels considèrent comme des lacunes à l'employabilité et dont ils tentent de remédier en offrant des cours de formation scolaire et professionnelle.

J'ai quand même 43 ans, ça faisait 20 quelques années qu j'avais pas été sur le marché du travail. (Linda, 43 ans)

J'ai pas d'étude a' rien, j'ai pas de secondaire 5, j'ai jamais voulu aller à l'école, j'aime pas ça. (Roxy, 38 ans)

Parce que moi l'ordinateur pis les caisses, oublies-ça, j'connais rien mais rien là-dedans (Cindy, 37 ans)

Ces femmes rencontrées sont également conscientes de leurs lacunes et sont pour la plupart réalistes en ce qui a trait à leurs ambitions.

J'veux dire que j'veux pas m'faire de fausse, eh, de fausse joie comme j'ai dit, moi j'veux avoir mes équivalences pour faire éventuellement un DEP [...] Moi je l'sais que j'rai jamais avocate ou docteur. (Annabelle, 24 ans)

J'ai pas l'intention de me peter une carrière à tout casser, ça m'intéresse pas. J'veux travailler dans qu'est-ce que j'aime. J'aime les animaux pis j'aime le monde, les bars. (Roxy, 38 ans)

Bien que les femmes soient plus ouvertes que les hommes à parler d'elles-mêmes, de leur vie, de leur incarcération, de leurs besoins, de ce qu'elles désirent, de leurs rêves, elles sont également plus ouvertes à suivre de la formation et à recevoir de l'aide. Les femmes sont toutefois plus fragiles et connaissent mal les enjeux et les besoins du marché du travail.

4.2. La période de détention et le travail carcéral

Le travail en détention est possible; il part du principe d'employabilité grandement utilisé par les instances gouvernementales. Alors, pour tenter de remédier ou plutôt minimiser les lacunes des femmes judiciairisées, les services correctionnels offrent des cours de formation de niveau de l'alphabétisation jusqu'à la cinquième secondaire et le tout, reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec. Également, pour ce qui est de l'emploi, les services correctionnels offrent des ateliers carcéraux pour permettre aux femmes détenues d'apprendre des compétences génériques et d'acquérir des attitudes plus positives à l'égard du travail et reprendre confiance en elles-mêmes.

Le but, c'est de les faire sortir, les faire travailler, leur prouver qu'elles sont capables. « J'suis bonne à rien, ma mère me l'a toujours dit », ça si tu savais combien de fois je l'entends. (Manon, intervenante)

Par le fait même d'offrir travail et scolarité en milieu carcéral, les services correctionnels font d'une pierre, deux coups : les ateliers permettent l'acquisition de compétences et d'habiletés, mais permettent également de contribuer au bon fonctionnement de l'établissement carcéral en structurant les activités quotidiennes des détenues.

Le but, c'est de les occuper, de les faire travailler, pis de s'adapter à eux autres même si elles sont plus ou moins bonnes. (Manon, intervenante)

Dans ces ateliers carcéraux, la sécurité prévaut. La composante « travail » n'est pas la priorité en prison, mais plutôt la sécurité et la discipline. Par exemple, dans les ateliers visités, une agente de correction était présente pour assurer la surveillance, la sécurité des gens et des

lieux. Dans les établissements pour femmes, les ateliers sont souvent restreints, l'agente affectée à cette fonction est directement impliquée, c'est-à-dire qu'elle travaille avec les détenues⁴¹. Cette implication de l'agente de correction a une influence directe sur l'ambiance qui règne aux ateliers et celle-ci varie selon la personne en fonction.

Là, y'a Manon qui est celle que t'as vue, mais y'a un agent correctionnel avec elle qui voit à ce que ça soit adéquat. L'autre [agente], j'espère qui la remettront pas là elle. Une enragée-là, 'est tout le temps en criss, est même pas capable de nous dire « Bonjour », a l'a tout le temps des défauts à nous trouver, mais comment tu veux travailler avec une grosse enragée de même. (Christina, 36 ans)

En plus de la présence correctionnelle omniprésente, la sécurité physique est aussi importante pour éviter le plus possible que des armes soient créées avec le matériel disponible en atelier. L'utilisation du détecteur de métal est un exemple d'outil utilisé pour contrer ce phénomène.

Pis y nous scannent à tout bout de champ maudit christophe, je venais de te voir, j'suis retournée là, ben toute suite...hey qu'est c'est que tu veux que je fasse câline. Ça vient agressant...(Christina, 36 ans)

Selon une intervenante, la plupart des détenues sont peu scolarisées, peu coopératives et peu socialisées au monde du travail. Les plus jeunes représentent mieux cette catégorie de travailleuses. Souvent, elles ne veulent pas travailler ou bien ne veulent pas se lever le matin à 8h30. Pour celles qui se présentent le matin, il leur arrive fréquemment de faire une sieste à l'heure du dîner en ne retournant pas aux ateliers, car « elles ont passé tout droit » (Manon, intervenante). Encore, ces jeunes femmes viennent travailler et à la pause disent « oh, je suis malade et ne se présentent pas en après-midi » (Manon, intervenante). Les plus âgées, elles, sont plus ponctuelles et plus attentionnées à leur travail.

Toujours selon elle, les femmes ont souvent un besoin de parler. L'intervenante s'arrête pour parler avec la détenue qui le demande. Manon nous dit qu'il est essentiel de bien s'accorder

⁴¹ Il est à noter que dans un secteur masculin, les ateliers sont tellement grands que les deux agents de correction ne sont affectés qu'à la sécurité.

avec les femmes pour se faire respecter. Il ne faut surtout pas être trop rigide ni sévère sinon elles brisent tous les contrats; il faut que l'ambiance soit agréable pour que tout fonctionne bien. Les femmes ont aussi besoin de stabilité. C'est ainsi que, lorsqu'il y a un roulement du personnel correctionnel dans les ateliers, la tension monte. Tout comme la compatibilité n'est pas toujours chose facile lors du travail en équipe. C'est pourquoi, lorsqu'une nouvelle détenue arrive, il faut être attentif à l'ambiance et les possibles frustrations. Parfois, il faut mettre celle-ci sur un contrat indépendant dans une pièce à part si un problème survient.

Pis autre chose qui m'écœure, c'est que moi, je suis aux ateliers depuis le début, y'a des fois je considère que j'ai pas d'affaire à me faire chier sur des téléphones⁴² quand y'a une petite crise de nouvelle de p'tite fendante pis qu'a s'en va faire des contrats à l'heure. J'pense que c'est ma prio... [on s'imagine qu'elle allait dire : priorité]. (Christina, 36 ans)

Alors, en ce qui concerne les femmes rencontrées lors de la présente recherche toutes, sauf une (Roxy), disent avoir travaillé durant leur période de détention. Elles nous ont parlé de leur expérience de travail, de leurs acquis, mais principalement de l'utilité de ce travail. Nous pouvons donc affirmer qu'il existe deux discours distincts : celui des autorités et celui des femmes détenues. Bien que certaines habiletés génériques puissent être acquises, comme se lever tôt ou être ponctuel au travail, la majorité des femmes nous dise ne pas vraiment avoir appris quelque chose de pratique lors des ateliers industriels. Pour autant, ce sont les femmes ayant le plus d'expérience professionnelle qui perçoivent le travail carcéral comme totalement inutile et que ces expériences ne leur amènent rien de nouveau ni d'utile à ajouter à leur curriculum vitae ou à leur liste de compétences.

Il y a cependant celles qui croient que leurs expériences de travail en prison ont été formatrices et seront utiles lors d'une recherche d'emploi après leur libération. Les femmes qui n'ont que très peu de qualifications professionnelles semblent apprécier leur expérience de

⁴² Ce qui frustre cette détenue est que son emploi sur le nettoyage de téléphones est payé à la pièce et qu'il nécessite plusieurs inspections pour s'assurer de la qualité du travail.

travail acquise en détention puisqu'elles ont appris certaines habiletés, aptitudes ou même, certains métiers. Cela permet du moins pour certaines de reprendre un peu de confiance en leurs capacités, tout en leur permettant d'augmenter leur estime d'elles-mêmes. Ce sont parfois de petites tâches qui peuvent nous sembler anodines, mais qui permettent à la femme incarcérée d'accomplir, de réaliser quelque chose de concret et de positif.

Souvent, les filles disent : j'suis bonne à rien. [...] Moi, je les essaie toutes, je leur donne deux, trois chances. Tu reviendras la semaine prochaine, peut-être qu'elle passait un mauvais moment. (Manon, intervenante)

J'me dis l'important c'est de pas rester dans son secteur à ne rien faire [...] Pis c'est en faisant ça, je remonte mon estime de moyé, j'remonte ma confiance en moi pis j'me prouve à moi-même que 'garde oui, j'suis une fille vaillante, oui, j'suis une fille qui veut. J'veux pas rester couchée à rien faire, j'veux me lever et continuer à apprendre que se soit manuel ou de la tête. (Héloïse, 42 ans)

Ben de travailler dans cuisine aussi c'est sûr que ça m'a aidée à montrer mes forces pis que j'étais plus capable que je le pensais-là, t'sais. (Marie-Lou, 38 ans)

Les autres sentences, j'avais pas eu le temps de prendre de l'expérience de travail en rien, tandis que là ici, t'sais, j'en ai pris un peu sur le ménage, ces affaires-là, faque met je sorte, j'sais déjà que j'pourrai toujours aller faire du ménage dans les maisons. Parce que moi, je sais que je suis bonne sur le ménage pis j'en ai assez lavé des cuisines pis toute-là que, j'aurai pas de trouble. (Cindy, 37 ans)

Certaines affirment pouvoir se servir du certificat qui leur sera remis pour témoigner du nombre d'heures passées à l'emploi en question.

Before we used to just get a paper saying that we worked at laundry but now we have a paper with how many hours we put in, and it works very good for going out, when you go outside and get a job in certain laundry places and everything else, like in hospital that are affiliated with it and we just go there and we show, that's what we've done. And if we worked at a specific spot, like on the calandre or on the sècheuse or in the laveuse, they know that we've done that and they know, so this way they can ok, well here you go start working in the laundry. (Catherine, 43 ans)

Néanmoins, Linda, qui elle a obtenu un certificat en imprimerie d'un centre de détention, nous explique que son certificat attestant des connaissances acquises en détention n'assure en rien que la personne obtiendra un emploi dans ce domaine en sortant.

Pis t'es tout content de l'avoir ce certificat-là. J'ai quand même appris le maniement des machines pis toute. Mais j'ai jamais été capable de me placer. J'ai jamais jamais.

[...] Un certificat d'imprimerie, j'peux pas donner ça à l'imprimerie, qui est-ce qui va m'engager? Sauf qu'avec mon certificat d'imprimerie, en arrivant dehors, c'est marqué atelier X, centre de détention, ce qui veut dire que tu ne peux pas vraiment te placer avec ça. Déjà là au départ c'est comme un bâton dans les roues. Tu apprends un métier, mais rendu dehors c'est pas évident de te placer. (Linda, 43 ans)

Bien que Linda ait reçu une formation professionnelle spécialisée et que, par le fait même, elle ait réussi à parfaire d'autres habiletés génériques comme la ponctualité ou le soin de sa tenue vestimentaire, elle n'a tout de même pas réussi à se faire embaucher dans une entreprise à cause, entre autres, de la mention « carcérale » indiquée sur le certificat⁴³, dit-elle. Le marché du travail est complètement nié voire même oublié. L'effort à faire pour se trouver un emploi repose entièrement sur les épaules de la femme : il en est de sa responsabilité de s'améliorer et de devenir plus employable, mais en arrivant dehors, elle est confrontée à une dure réalité, celle de la compétitivité du marché du travail.

Par ailleurs, il y a celles qui croient fermement que l'expérience pratique acquise en détention est futile et inutile dehors, sauf pour reprendre un soi-disant rythme de vie qui facilite un retour au travail.

Y t'apprennent rien ici-là. [...] Y'a rien pour te valoriser, pour mettre sur ton C.V. quoi que t'as été emprisonné, que t'as été dans une prison pis t'as travaillé dans une cuisine, pis t'as lavé de la vaisselle, y'a rien de ben, ben. [...] Pis tu vois, c'est sûr c'était dur un peu au début, parce que tu te couches à 10 heures mon Dieu, t'es là ouain mais tu vois, tu commences à travailler, t'es fière, tu te lèves le matin bon, ben tu t'en vas travailler, tu t'en vas à l'école, c'est valorisant pis ça reste que en sortant d'ici ben t'as quand même des acquis... pas nécessairement parce que t'as travaillé dans cuisine à laver de la vaisselle là, t'sais on est des femmes, on en a lavé toute note vie de la vaisselle. (Annabelle, 24 ans)

Alors, que penser du travail en milieu carcéral? Il n'y a pas de réponses claires et définies. Que nous soyons pour ou contre, il faut cependant reconnaître que certaines femmes en retirent des avantages pratiques. Pour cette simple raison, il est important de continuer à offrir des ateliers en milieu carcéral. Toutefois, il ne faut pas se leurrer : offrir du travail aux personnes

⁴³ Les femmes nous ont rapporté que la mention « carcérale » apparaissait sur le certificat. Toutefois, après vérification auprès d'intervenants en milieu correctionnel, il semblerait que cette mention n'y apparaît pas.

incarcérées dans le but de leur permettre de se réinsérer le plus rapidement dans la société est bien loin de la réalité.

4.3. Les obstacles à l'obtention d'un emploi après une période de détention

La recherche d'emploi, pour celles aptes au travail et rendues à cette étape de leur réinsertion sociale, peut devenir un chemin sinueux parsemé d'embûches de toutes sortes. Cette période de recherche d'emploi est également une période remplie de craintes, d'anxiété, de remise en question et d'incertitude.

Les obstacles, pour les personnes judiciairisées qui veulent faire une entrée ou un retour sur le marché du travail, sont divers et nombreux. Ces obstacles peuvent se diviser en trois grandes catégories : les conséquences d'une incarcération, les contraintes personnelles et les contraintes du marché du travail.

La première catégorie se réfère aux effets néfastes qu'une incarcération peut avoir sur la femme et la recherche d'emploi. Nous aborderons différents aspects dont la perte d'autonomie à la suite de plusieurs sentences d'incarcération, la perte des biens matériels, l'horaire chargé des femmes libérées, mais encore sous la tutelle correctionnelle, les domaines d'emplois accessibles aux femmes judiciairisées, le dossier criminel et la manière de camoufler la période de temps passée en prison.

La catégorie des contraintes personnelles regroupe deux volets, d'une part on y retrouve celle des différentes problématiques psychosociales comme des problèmes familiaux, des problèmes de santé (physique et/ou mentale), de l'alcoolisme et/ou de la toxicomanie, des antécédents judiciaires, une institutionnalisation, etc. D'autre part, on retrouve les problématiques d'habiletés et d'attitudes personnelles comme l'autonomie, la motivation et les habitudes de travail.

La dernière catégorie, les contraintes du marché du travail incluent des aspects comme la nécessité d'avoir une expérience préalable, une scolarité et/ou une formation spécialisée, l'absence d'emploi disponible, le congédiement, la fin d'un contrat, les difficultés à se trouver un emploi, etc. Voyons donc comment ces obstacles sont vécus par les femmes judiciarisées.

Contraintes liées à l'incarcération

Comme nous l'avons mentionné, l'incarcération affecte directement la vie des femmes, et ce, sur plusieurs facettes. Elles doivent reprendre leur vie en main et cela implique de faire les démarches pour s'assurer un revenu, se trouver un logement, reprendre la vie familiale, se trouver un emploi, etc. Elles sont prises dans un tourbillon et tout se passe rapidement. Lorsqu'elles sont rendues à l'étape du retour à l'emploi, c'est qu'elles sont à une étape dans leur vie où elles sont relativement stables et elles ont un pied-à-terre.

L'emploi c'est souvent comme quand t'as l'estomac vide pis que t'es dehors pis t'as froid pis chercher une job c'est pas ça là. Il faut que tu règles ça avant. (Stéphanie, intervenante)

Le milieu carcéral est réputé brimer l'autonomie des gens qui y habitent. À chaque retour en prison, la femme perd une partie de son autonomie. En prison, les possibilités de faire des choix et d'exercer un contrôle sur son environnement sont très limités, c'est d'ailleurs l'objectif même de la prison que de limiter l'expression de l'autonomie, du contrôle et des choix. Alors, rester autonome devient une tâche ardue, plus les femmes sont incarcérées, plus elles sont institutionnalisées et moins elles sont équipées pour faire face à des prises des décisions. Avec le temps s'installent une panoplie de problèmes comme des déficits, des phobies sociales, de plus en plus de visions négatives de soi, des problèmes d'estime de plus en plus importants, un sentiment d'être toujours inadéquate, de ne jamais être capable de dire les bonnes choses même dans les gestes qui semblent simples comme prendre le téléphone pour parler à un employeur.

Pour une grande majorité de femmes, l'emprisonnement engendre plusieurs conséquences désastreuses comme la perte de leur logement et souvent de leurs biens personnels (meubles, linges, etc.), car il n'y a personne, à l'extérieur, pour s'occuper de leurs effets personnels ou de leur logis. Ainsi, nous pouvons affirmer que plusieurs femmes incarcérées sont dépouillées matériellement et doivent tout rebâtir à leur sortie de prison. Ayant pratiquement tout perdu, elles doivent recommencer.

C'est des situations de retour en détention, c'est souvent des situations où y'a de la panique parce que a se dit : « J'peux pas toute e'perdre parce que ça m'a tellement pris de temps à récupérer mes choses. T'sais j'me suis rachetée ci, rachetée ça pis j'ai fait la rue à -25° pour me payer un frigidaire t'sais ça me tente pas-là. [...] T'sais le propriétaire est dont content de se débarrasser d'elle, faque la minute qu'y sait qu'est en-d'dans y vide l'appartement pis y jette toute. Est ici, a la personne dehors pour s'occuper de ses affaires. Faque c'est toujours à recommencer pis à recommencer là, a se retrouve devant rien régulièrement. (Stéphanie, intervenante)

Pis là quand t'arrives dehors t'as toute perdu, t'es tu seule, t'as perdu ton logement, t'as perdu tes meubles, t'as perdu toute. Là, t'as pas d'adresse t'as pas de bien-être, t'as pas de BS. T'as pas de BS, t'as pas d'adresse faut toute que t'recommences. [...] T'sais on est pas des robots là, faudrait toujours être de bonne humeur, être motivée pis qu'ça nous tente. J'ai déjà perdu toute mes affaires dehors, j'avais pu de linges, j'avais pu de meubles, j'avais pu rien pis là y me disent : « C'pas grave Roxy, y'a des organismes. » T'sais hey c'est quoi là, j'ai des émotions moi aussi-là. (Roxy, 38 ans)

Également, un autre obstacle à l'obtention et au maintien d'un emploi est l'horaire chargé des femmes judiciarisées⁴⁴. La sortie de prison n'implique cependant pas nécessairement la fin du mandat correctionnel. Souvent, une libération permet à la femme de compléter sa sentence ou une partie de celle-ci en communauté notamment dans un centre résidentiel communautaire, le tout accompagné de conditions particulières comme la condition de non-consommation, de non-association, d'éviter certains endroits, etc. Ainsi, pour celles qui doivent habiter en maison de transition, elles doivent suivre les conditions données par le juge et suivre les règlements de la maison. Contrairement aux hommes, les maisons de transition pour femmes ne demandent pas à

⁴⁴ On utilise ce terme pour y inclure toutes les situations où les individus sont libérés mais encore pour la tutelle des services correctionnels (par exemple : sursis, absence temporaire, libération conditionnelle, probation, etc.)

ces dernières de se chercher immédiatement un emploi. Les femmes vont à leur rythme. Par contre, celles-ci ont souvent des horaires très chargés : elles doivent rencontrer leurs médecins, leur psychologue, suivre des cours/programmes, rencontrer leur conseillère clinique, leur agent de libération conditionnelle ou de probation, compléter leurs heures de travaux compensatoires lorsque prescrites, elles ont des activités reliées à leur plan de séjour au CRC, voir leurs enfants lorsque cela est possible, etc. et par surcroît, lorsque le temps est venu, elles doivent se trouver un emploi.

Une fois qu'elles sont rendues dehors, le contexte est tellement différent que des fois toutes les autres occupations qu'elles ont à faire, entre autre cette cliente là devait avoir un suivi psychologique donc c'était combien de fois par semaine, ça prenait combien de temps, y'a aussi qu'elle allait en transition, y'a des ateliers à suivre-là puis y'a le stress. Faque je lui avais dit : tu verras avec ton conseiller dehors si c'est mieux 10 ou 15 heures. (Stéphanie, intervenante)

Il importe de partir de la réalité des femmes, car elles doivent considérer un domaine d'emploi qui n'entrera pas en conflit avec le type de délit pour lequel elles ont été reconnues coupables. Les intervenants travaillent de concert avec elles pour bien définir les possibilités d'emploi qui leurs sont disponibles.

J'peux pas aller dans des magasins moi-là. J'ai plein de dossiers de vols à l'étalage. Faque qu'on élimine ça au départ. Faqu'il reste pas grand chose quand t'as pas de diplôme. (Linda, 43 ans)

Même conduire comme euh des chauffeurs de camions, même si j'ai un dossier, c'est sûr que je peux pas aller à l'extérieur comme aux États[-Unis], c'est ça qu'y est plate. (Annabelle, 24 ans)

C'est peut-être irréaliste mais ça serait chauffer une van pis voyager pis eh mais c'est sûr avec tout qu'est-ce qui arrive eh, c'est sûr la garderie faut pas j'y pense-là. Pis agent de sécurité non plus (Janet, 36 ans)

Toutes les situations problématiques ne sont pas pour autant réglées à la libération. Les antécédents judiciaires, le type de délit commis, les horaires chargés dus aux conditions de libération ne sont que quelques exemples de boulets que les femmes doivent continuer de traîner avec elles. Ainsi, un des obstacles à contourner est celui du dossier criminel, document public.

Malgré le fait que le casier judiciaire soit un stigmate pénal, il n'est néanmoins pas visible. Goffman (1963) fait une distinction entre les stigmates visibles et ceux qui ne le sont pas. Le système pénal ne stigmatise pas automatiquement tous les individus. Ces derniers sont sujets au discrédit seulement si leur situation devient connue. Toutefois, les femmes, collectivement, peuvent être discréditées au départ. Alors même si elles rencontrent des difficultés en tant que femmes sur le marché du travail, il n'en demeure pas moins que si leur passé pénal reste inconnu, il ne soulèvera pas de problèmes.

Les personnes condamnées n'ont pas de contrôle sur cette information. Le casier judiciaire est accessible à quiconque le désire sans avoir à donner de justifications préalables. Ainsi, n'importe qui peut vérifier le contenu d'un casier judiciaire uniquement avec le nom et la date de naissance d'une personne à l'aide du registre des plunitifs disponibles dans les palais de justice. Conséquemment, la personne judiciairisée continue de purger sa peine même après avoir terminé sa sentence à cause du casier judiciaire accessible à tous. C'est pourquoi, lors d'une entrevue, les femmes doivent se préparer à toutes les éventualités car le discrédit attaché à l'étiquette « ex-détenue » fait des femmes justiciables une minorité doublement vulnérable. Alors, se sentent-elles capables de répondre à la question : avez-vous un casier judiciaire? Les personnes judiciairisées sont prises entre l'arbre et l'écorce, le dilemme est énorme : doivent-elles ou non divulguer leur passé criminel? Comment rassurer l'employeur?

Les femmes rencontrées sont très conscientes de la situation ambivalente dans laquelle elles se trouvent par rapport à la question des antécédents judiciaires.

M'a te dire que c'est dur une fille qui a fait du temps d'aller se trouver de l'emploi dehors. Moi j'trouve que c'est le dossier qui nous nuit. T'es jugée. [...] Si on dit pas qu'on a des dossiers ben on fait une fausse déclaration pis ça fait qu'on peut pas compter des menteries là. Pis c'est le travail qui t'engage pas. Donc t'es barrée à tout! T'sais, si y'a moyen de pas dire qu'on a des dossiers ou quelque chose. Parce que la personne qui te le demande, tu iras pas lui dire que t'en a, t'es éliminé au départ. Si tu dis que t'en a pas, pis s'en rend compte oup y

dit que tu lui as conté des menteries. Faque tu sais pas quoi faire quand tu vas donner ton cv-là. T'sais, c'est une des deux, tu passes pour une menteuse ou... ou t'es faite. (Linda, 43 ans)

C'est sûr que c'est un obstacle [le dossier]. Récidive, de ci, de ça. En pitonnant ton numéro y'ont toute ta vie en devant d'eux autres. (Roxy, 38 ans)

Do I tell them I was in jail, if I tell them I was in jail, then they'll like: oh well, that's it, it's a definite no, no right there. So I have to come up with some kind of story. You, know, to make up for the time but. (Catherine, 43 ans)

Conséquemment, à la suite de leur détention, les femmes judiciairisées utilisent des stratégies pour tenter de déjouer les effets néfastes de leur passage dans le système de justice pénal et ce, à différentes étapes du processus de recherche d'emploi. L'utilisation de centres d'emplois spécialisés avec une clientèle judiciairisée, l'autocensure, le mensonge et la révélation ne sont que quelques exemples de tactiques utilisées par les femmes.

Pour se trouver un emploi, il faut, dans la majorité des cas, avoir un curriculum vitae. Les conseillers en emploi avisent les femmes d'en faire un par champ de compétences et d'expériences plutôt que d'avoir un curriculum vitae par ordre chronologique où les périodes d'inactivités professionnelles sont mises en relief. Certaines femmes continuent néanmoins d'utiliser ce type de CV mais utilisent la tactique de la maternité pour expliquer les trous dans leur historique de travail.

Qu'est-ce qui aide pas, c'est que t'as une grosse période de temps que tu peux rien mettre dans mettre dans ton CV. [...] J'suis pas inquiète, j'pourrais quand même jouer sur le faite que j'ai un enfant en bas âge. (Édith, 33 ans)

Certaines femmes ont dit qu'elles continueraient à faire leur recherche d'emplois de la même façon qu'avant soit par l'entremise d'une connaissance ou de gens de la famille, par des enseignes ou des annonces dans les journaux ou encore, dans des centres de main-d'œuvre ouverts à tous. Toutefois, d'autres disent vouloir utiliser l'aide des centres de main-d'œuvre spécialisés comme ceux qu'elles ont connu pendant leur emprisonnement.

En sortant première des choses, ben là pas vendredi, ça c'est sûr cette première journée, on va prendre ça relaxe. Mais l'autre semaine d'après, j'veux aller voir le groupe Opex, la conseillère a m'a donné les adresses pis Opex. (Cindy, 37 ans)

Cindy nous explique l'importance d'avoir un organisme spécialisé avec la population judiciarisée.

J'aime mieux le faire avec Opex parce que Opex y s'occupent des filles comme nous autres. J'ai plus de chance d'avoir moins de rejet met que j'aïlle, j'vais me sentir plus à mon aise avec eux autres qu'avec un monsieur du B.S. pis commencé à y dire que j'ai 'ien un secondaire 3 pis la prostitution pis d'la prison dans le corps-là. Tandis que le groupe Opex sont habitués de voir ça eux autres. Pis j'vais me sentir plus à l'aise aussi, qu'un monsieur tout strict qui est habitué de voir des madames toute stricte, j'vais me sentir comme pas à ma place. (Cindy, 37 ans)

Alors, ces centres de main-d'œuvre spécialisés peuvent être une option valable pour celles qui se sentent prêtes à affronter le marché du travail. Ils offrent de la formation théorique et pratique sans oublier l'aide à la recherche d'emploi, les moyens pour dévier les questions sur les antécédents judiciaires et le suivi après l'embauche.

Dès les débuts de la recherche d'emploi, il arrive fréquemment que les femmes fassent de l'autocensure à l'égard de certains emplois à cause de leurs dossiers criminels. Ainsi, elles n'iront pas faire application dans certaines compagnies qui exigent de remplir un questionnaire ou encore, elles éviteront certains secteurs d'emplois car elles connaissent leurs problématiques personnelles.

J'peux pas aller dans des magasins moi-là. J'ai plein de dossiers de vols à l'étalage. Faque qu'on élimine ça au départ. Faqu'il reste pas grand chose quand t'as de chose de diplôme. (Linda, 43 ans)

Je ne pouvais pas vraiment me permettre d'aller travailler dans un bar parce que j'ai un problème de boisson. (Édith, 33 ans)

Lorsque les femmes judiciarisées réussissent à se rendre à l'étape de l'entrevue, elles doivent encore adopter certaines stratégies. Celles-ci varient d'une personne à l'autre mais elles peuvent toutefois être conçues selon deux grandes visions. Certaines vont préférer éviter de

mentionner leur passé judiciaire en espérant pouvoir être embaucher sans que rien ne se sache et ainsi contrer les effets négatifs possibles attachés à l'étiquette d'ex-détenue.

La fameuse question : qu'est-ce que tu réponds si l'employeur te demande si t'as un dossier, des trucs comme ça. [...] J'dirais non... ben, c'est un guess, t'sais, ça passe ou ça casse. Ben franchement si je dirais oui, y me prendrais-tu ? Pis ça restes-tu que t'sais c'est tu parce que je devrais être jugée parce que j'ai un dossier, j'suis capable de travailler ben mieux que... (Annabelle, 24 ans)

Cette décision, d'adopter la tactique du mensonge, provoque des conséquences inéluctables dans la vie de la personne judiciairisée car elle doit « s'habituer » à vivre avec une tension constante lorsqu'elle se retrouve dans son milieu de travail. L'information peut être découverte à tous moments. L'ex-détenue peut alors voir son secret dévoilé au grand jour et ainsi perdre la crédibilité acquise avec les collègues ou même se voir congédier pour avoir omis de mentionner ce « petit détail » au patron. La femme vit une crainte d'être découverte. Conséquemment, elle peut difficilement se lier d'amitié avec des collègues par crainte de dévoilement de son passé. Alors, avec ceux-ci, elle utilise la stratégie du silence et doit constamment se tenir sur ses gardes. Une simple question, qui se veut pleine d'intérêt, sur ses activités de la dernière fin de semaine ou même une invitation pour sortir appelle plus souvent qu'autrement une réponse mensongère pour préserver le passé camouflé.

Cette double vie peut être difficile à vivre pour certaines. Vivre dans le mensonge n'est pas une option valable. Elles utilisent une autre tactique : celle de l'explication ou la révélation. De cette façon, elles peuvent tenter de démontrer que le délit commis n'a pas de lien avec l'emploi ou démontrer qu'elles ne sont pas dangereuses, etc. Elles tentent d'apaiser les préjugés négatifs que pourrait entretenir l'employeur à son égard en misant sur sa compréhension et son bon jugement.

C'est sûr que je vais m'asseoir avec la personne pis j'vais lui expliquer c'est quoi mon dossier, j'ai pas tué personne, j'ai pas faite de mal à personne, j'ai voulu pendant 3 semaines (silence) faire de l'argent pour eh, j'avais des dettes, j'me suis dit ça va bien aller pis là, c'est

pas comme ça que ça marche la vie pis je l'ai su pourtant, je le savais avant. Un down que j'ai eu pis j'me suis dit merde, j'ai pu rien à perdre mais oui j'ai perdu, malheureusement. Sauf que non, moi, ça me, j'trouve que ça dépend pour qui. 'garde moi, j'le sais que j'ai pas voulu faire ça de mal pour eh t'sais moi je trouve que c'est pas si grave que ça. C'est plate mais c'est ça. (Janika, 30 ans)

Chaque stratégie a ses avantages et ses inconvénients, les femmes se doivent de les connaître et de juger par elles-mêmes ce qu'elles veulent faire. Chaque décision a sa part de risques. Il s'agit de savoir dans laquelle elles se sentent le plus à l'aise.

Dans un autre ordre d'idées, une autre stratégie est possible pour déjouer les effets néfastes d'un passage dans le système de justice pénal et d'une vie marginalisée. Cindy, dans sa réflexion sur son avenir professionnel, croit qu'elle pourrait transférer ses savoirs et ses compétences apprises sur la rue vers un travail d'intervention où elle pourrait trouver une légitimité. Un exemple serait de devenir une intervenante de rue pour l'organisme communautaire « Le Bon Dieu dans la rue ». Depuis son arrivé à Montréal, Cindy a connu l'univers de la rue, de la drogue, de la prostitution et de la prison. Son expérience de vie pourrait peut-être ne pas lui être très utile dans certains domaines du marché du travail très normé et structuré. Toutefois, certains créneaux de ce marché pourraient lui être ouverts comme l'aide aux jeunes de la rue. Ce contexte met de côté la dimension morale de ces activités criminalisées ou stigmatisées et il reconnaît les compétences acquises à travers à ces activités. Les compétences peuvent aller de la gestion des conflits et des tensions à la planification du travail, la mobilisation des ressources en passant par la compréhension, l'écoute, l'empathie, la résolution de problèmes et la débrouillardise.

Contraintes personnelles

Comme mentionné précédemment, les femmes vivent avec différentes situations psychosociales qui viennent ralentir le moment de leur intégration en emploi. Puisque nous

avons largement élaboré sur ce sujet lors de la recension des écrits, nous allons plutôt mettre l'accent sur le second aspect de la catégorie des contraintes personnelles soit les attitudes et les habiletés personnelles qui entravent l'obtention ou le maintien d'un emploi.

Les points qui seront abordés dans cette section sont directement en lien avec le concept d'employabilité, c'est-à-dire que ces critères servent habituellement à évaluer la capacité de la personne à se trouver un emploi, s'y adapter et le maintenir. Les critères utilisés pour évaluer le concept d'employabilité mettent en lumière les lacunes de l'individu. C'est pour cette raison, entre autres, que l'employabilité est un concept fortement critiqué (McAll et White, 1996; Morel, 2002). Souvent, le sens de ce concept est péjoratif en ce sens qu'il évalue les caractéristiques des gens soulignant les failles et aspects à améliorer. Les autorités utilisent habituellement ce concept lorsqu'elles font référence aux gens exclus du marché du travail.

Alors, regardons les problèmes qui concernent les attitudes et les habiletés personnelles des femmes judiciairisées sous l'angle de l'employabilité.

Une question qui peut sembler aussi banale que l'apparence physique vient jouer un rôle primordial lors de la recherche d'un emploi. Le look est la première impression que nous projetons lorsque nous nous présentons devant un employeur. Avant même d'avoir prononcé un mot, nous sommes jugés. Les conseillères en emploi proposent aux femmes judiciairisées de soigner leur apparence physique pour ainsi éviter d'être jugées négativement trop rapidement, pour éviter les préjugés négatifs que les gens peuvent avoir. La plupart des femmes sont conscientes du regard d'autrui et se questionnent sur leur apparence.

C'est de se faire rassurer : 'garde t'as pas un look de détenue, soignes ton langage, pas un sacre à tous les 2 mots pis 'garde c'est correct mais ça c'est pour tout le monde, j'dis 'garde, y'a du monde qui n'ont jamais fait de prison pis qui vont sacrer à tous les 2 mots. Pis qu'y ont plus l'air d'ex-détenu que toi tu peux avoir l'air d'une ex-détenue quand t'as pas du tout de l'air. (Sonia, intervenante)

Y a des filles qui vont me le demander quand tu me regardes, ça parais-tu que je suis une prostituée ? Pis ça parais-tu que j'ai le VIH pis ... si tu me voyais sur la rue tu penserais quoi de moi là t'sais. (Stéphanie, intervenante)

J'avais pas le look d'une prostituée, quand j'suis arrivée encore moins, là moins pire encore mais j'me suis maganée beaucoup, comparé à ce que j'avais d'l'air, c'est pas long, 'gard un an de prostitution, un an de rue là, pis j'me suis maganée à planche. (Mélanie, 28 ans)

Toutefois, bien qu'en tant que femmes elles puissent vivre de la discrimination, cela ne sera pas automatiquement dû à leurs antécédents judiciaires. Les personnes stigmatisées par le système pénal ne le sont pas dès le départ (Goffman, 1963) et c'est sur cette facette que les conseillères en emploi vont miser.

Garde c'est pas écrit dans ton front. Souvent les femmes vous ne vous le faites pas poser si vous avez un casier judiciaire parce que c'est comme si la société oui y le savent qu'il y a des femmes qui sont judiciarisées parce qu'ils savent qu'il y a des prisons pour femmes mais...(Sonia, intervenante)

Par contre, la recherche d'emploi commence bien avant la rencontre d'employeurs. Avant même de commencer cette étape cruciale, il faut parfois apprendre avec les règles de base de vie en société comme être polie ou soigner sa personne.

Y'a toute la question des besoins par rapport à leur montrer y faut que tu te laves, y'a certaines... tes dents, y faudrait que tu les fasses arranger. Tu me dis que t'aimerais ça être secrétaire ben c'est parce que t'as pu de dents en avant eh faque des fois aller à la base, de leur expliquer à la base, tes cheveux sont gras, si tu vas en entrevue comme ça la 1^{ère} impression, je dis : Qu'est-ce que tu dirais si tu me voyais pis eh j'ai les vêtements tous tâchés, j'ai les dents brisés, pourris. [...] Les vêtements, laves-les. Y'a des petites mousses dessus ben pour que ça paraisse mieux, 'garde à la main, t'en a pas de petits rasoirs, c'est pas grave enlève-les à la main moi aussi 'garde des fois j'en ai, je l'enlève. [...] Tu sens mauvais, t'sais j'fais attention. [...] Si t'as les bras maganés par la consommation, ben 'garde mets-toi des manches longues. (Sonia, intervenante)

L'apparence physique et l'apprentissage des règles de base de la vie en société sont principalement l'affaire des conseillères en emploi. Nous pouvons remarquer que les interventions faites à ce sujet poursuivent un but conditionné par les valeurs dominantes de notre société : faire entrer les femmes judiciarisées dans le moule, pour qu'elles en viennent à adhérer

aux normes sociales de la classe dominante. Les femmes doivent en arriver à une gestion de soi, à internaliser ces discours appris pour en faire les leurs.

Leurs expériences professionnelles

Dans la catégorie des contraintes personnelles qui entravent l'embauche, on y retrouve en plus de l'apparence physique, les expériences professionnelles qui nous savons lacunaires chez la majorité des femmes judiciarisées.

Les femmes détenues rencontrées lors de notre enquête terrain peuvent être réparties en deux groupes. D'une part, celles qui ont une certaine qualification professionnelle (légale ou non) et d'autre part, celles qui n'ont aucune expérience de travail salarié.

J'ai toujours travaillé, jeune, j'ai jamais manqué d'ouvrage. À toutes les fois que je me présentais, j'sais pas si y'a un Bon Dieu avec moyé, mais j'étais capable de me placer. J'étais capable de me présenter, j'étais capable de me placer. (Christina, 36 ans)

J'ai jamais travaillé l'été ou presque jamais. J'm'arrangeais toujours pour soit avoir du chômage, ou j'm'arrangeais toujours pour pas manquer, t'sais sauf que je recommençais tout le temps août, septembre. (Janika, 30 ans)

La prostitution, je l'ai commencé quand je dansais. Moi, j'ai commencé à danser à l'âge de 15 ans. A l'âge de 16 ans c'est-à-dire. Après avoir lâché la place où que je parle-là, la shop. La semaine d'après je travaillais dans le bar qui était drette à côté. Vers l'âge de ... un an après à peu près, j'ai commencé à une place qui faisait du deuxième plancher qui appelait. (Cindy, 37 ans)

Y'en a que c'était la première fois, j'me suis déjà faite dire par des filles : c'est la première fois que je travaille. (Laura, intervenante)

Ben moi, j'ai commencé à travailler après vingt quelques années [d'arrêt]. (Linda, 43 ans)

En ce qui concerne plus spécifiquement des emplois exercés, les expériences varient selon les personnes. Certaines ont pu poursuivre des études et accumuler de l'expérience professionnelle. Par contre, la plupart ont cumulé les emplois peu qualifiés et plutôt précaires. De plus, l'expérience professionnelle des femmes acquise à travers ces emplois n'est généralement

que transférable à des emplois similaires ce qui restreint la gamme d'emploi qui leur est disponible. En voici quelques exemples :

J'ai travaillé, chez McDonald quand j'étais jeune, travaillé chez un collecteur, pis j'ai fait ça après j'ai fait femme de chambre, j'ai commencé dans les petits hôtels, après j'ai travaillé au X [grand hôtel] eh pendant deux ans, après j'ai travaillé eh, comme serv... eh faire les cafés pis après le magasin X y'a ouvert, ça c'est v'là 4 ans pis j'ai fait agent de sécurité là. (Annabelle, 24 ans)

I've done so much I've done secretary, I've done receptionist, I've worked in a warehouse. (Catherine, 43 ans)

J'ai eu un spot pour rentrer dans un bureau pour faire la comptabilité, l'administration, les papiers. Moi, j'me ramassais toujours au bout de la ligne comme réceptionniste, secrétaire, comptable. (Christina, 36 ans)

Pis quand j'étais jeune, je travaillais pendant un an de temps, de l'âge de 15 ans à 16 ans, j'étais en foyer de groupe pis j'ai travaillé un an de temps dans une garderie en milieu familial. (Cindy, 37 ans)

J'ai travaillé comme cuisinière à différentes places là. Euh, oui j'ai travaillé dans des casses croûtes, dans des arrêts routiers. [...] J'ai travaillé comme barmaid aussi. J'ai travaillé comme serveuse aussi. J'ai travaillé comme caissière dans un dépanneur. (Édith, 33 ans)

J'ai travaillé caissière, après ça j'ai travaillé comme serveuse, après ça j'ai travaillé pour les p'tits enfants, après ça j'ai été secrétaire. c'est ce travaille-là [d'aide auxiliaire] avec les personnes âgées que j'aimais le plus (Héloïse, 42 ans)

Ben moi, j'ai travaillé à la maison. Comme la couture et la poterie, j'm'en suis servi chez nous. J'ai essayé partir dans couture. (Linda, 43 ans)

J'ai été serveuse, j'ai été cuisinière, j'ai [fait de l']entretien ménager, j'ai été dans une serre. J'ai fait la confection de linges, j'ai été cuisinière, j'ai eu mon contrat de commerce. J'faisais de la comptabilité. (Marie-Lou, 38 ans)

Les expériences professionnelles des femmes rencontrées viennent corroborer les études sur la ségrégation de genre, ségrégation à la fois *horizontale* (concentration des emplois féminins dans un petit nombre de secteurs d'activités et de professions) et *verticale* (concentration des emplois féminins dans les catégories situées au bas de la hiérarchie professionnelle). Ces femmes occupent bel et bien des emplois dans les trois grandes sphères d'activités professionnelles féminines soit le travail administratif, le personnel de service. Toutefois, aucune participante ne travaille dans la sphère de l'éducation. Qui plus est, les emplois cités en exemple peuvent être

qualifiés de « *pink-collar* ». Le « *pink-collar* » se caractérise par un travail monotone, peu stimulant, offrant peu de possibilités quant à la prise de décision et l'autonomie. Rarement syndiqués, ces emplois sont souvent mal rémunérés et n'offrent pas d'avantages sociaux.

Alors, certaines se tournent vers des emplois non traditionnels. Lorsqu'une femme décide de travailler dans un secteur autre que ceux considérés comme typiquement féminin. On dit de celui-ci qu'il est un emploi non traditionnel, c'est-à-dire un emploi dans lequel les femmes sont très fortement sous-représentées ou même complètement absentes. Les femmes qui s'engagent dans cette voie ont souvent certains traits de personnalité particuliers notamment aimer prendre des risques, avoir un esprit d'indépendance, être capable de faire face à l'opposition. Or, pour plusieurs femmes ce choix permet plutôt d'échapper aux conditions d'emploi caractéristiques des ghettos d'emplois féminins soit les bas salaires, le temps partiel, etc. Il permet également d'éviter les contraintes typiques des tâches réservées aux femmes (monotonie, absence de responsabilités, etc.). Le travail non traditionnel offre la possibilité d'obtenir un salaire plus élevé mais aussi de relever des défis et d'être plus autonome (David, 1986).

Deux femmes interviewées ont déjà travaillé dans ce domaine soit Christina qui pendant son séjour dans l'armée a été monteuse de lignes et Jannika qui a été signaleuse. Sonia, une intervenante, confirme que les femmes qu'elle rencontre semblent porter un vif intérêt aux métiers non traditionnels qui leur ouvrent des horizons sur autre chose que le travail typiquement féminin. Par exemple, Annabelle est intéressée par les emplois non traditionnels et elle fait des démarches pour s'informer des possibilités qui s'offrent à elle. De son côté, Linda a suivi une formation en détention dans le domaine de l'imprimerie. Toutefois, comme nous l'avons vu précédemment, elle n'a jamais été capable de se trouver un emploi dans le domaine de sa formation.

T'es tout content de l'avoir ce certificat-là. J'ai quand même appris le maniement des machines pis toute. Mais j'ai jamais été capable de me placer. J'ai jamais jamais. (Linda, 43 ans)

En plus, le travail non traditionnel comporte plusieurs défis. Les périodes de découragement, les remises en question et la fatigue devant les difficultés rencontrées sont non moins fréquentes. La femme qui s'engage dans ce secteur d'emploi devra faire preuve d'une ténacité. Cette situation requiert une plus grande détermination pour lui permettre de traverser les épreuves.

J'ai fait mon cours de monteur de lignes, qui était un métier non-conventionnel pour les femmes. Et la première année, je l'ai fait par défi, mais je peux te dire que c'est pas un métier de femmes. C'est trop dur mais j'l'ai fait, par orgueil. (Christina, 36 ans)

Formation professionnelle et le retour à l'école

En matière d'orientation professionnelle, les besoins sont criants pour plusieurs. Il existe un manque flagrant d'informations sur les emplois et les programmes de formation offerts. Les femmes ignorent souvent les opportunités d'emploi qui s'offrent à elles. Et puisqu'une partie des détenues éprouvent de la difficulté à définir leurs champs d'intérêts et leurs aptitudes en rapport avec un travail à accomplir (car elles ne se connaissent pas vraiment), il devient ardu de faire des choix éclairés. Il devient aisé de se décourager, de perdre confiance et, c'est pourquoi, elles peuvent alors facilement revenir à leur ancien mode de vie, ce qui les ramènerait à leur comportement délictueux (Comité aviseur pour la clientèle judiciarisée adulte, Web).

Conséquemment, le ministère de la Sécurité publique met à la disposition des détenues des conseillers en emploi dans tous les centres de détention du Québec. Ces conseillers sont des agents qui les aident dans leur cheminement vers une plus grande responsabilisation. Les femmes sont des entrepreneures dans leur développement personnel; les conseillers sont disponibles,

alors, il ne leur reste plus qu'à en faire bon usage pour diminuer les risques qu'elles représentent, selon la philosophie des services correctionnels.

Ainsi, grâce à ces conseillers en emploi, pendant leur détention, certaines femmes ont pu réfléchir à leur avenir en matière d'emploi. Nous savons maintenant que les femmes judiciairisées ont habituellement une scolarité non complétée, une absence quasi totale d'expériences professionnelles et de longues périodes d'aide financière.

J'ai quand même 43 ans pis j'ai eu mes enfants à 18 ans. [...] ça faisait 20 quelques années que j'avais pas travaillée, parce que j'ai élevé mes enfants pis là j'étais écœurée d'être sur le Bien-Être Social car tu peux jamais rien avoir dans la vie. (Linda, 43 ans)

J'ai ben de la misère, j'sais pas l'école, ça jamais été pour moi, j'pense. Ça jamais été ma grande force même quand j'allais à l'école. (Cindy, 37 ans)

J'ai pas d'étude a' rien, j'ai pas de secondaire 5, j'ai jamais voulu aller à l'école, j'aime pas ça. (Roxy, 38 ans)

Ainsi, pour contrer les aléas du marché du travail, les conseillers suggèrent aux femmes de poursuivre leurs études ou de suivre une formation professionnelle. De cette façon, elles seront plus employables et elles amélioreront leur chance d'obtenir un emploi. Alors, pour certaines, la décision de poursuivre une formation spécifique pour parfaire leurs expériences est envisageable.

Par exemple, Cindy s'est informée sur une formation de 3 mois pour être barmaid

Barmaid, t'sais j'haïrais pas ça, ça non plus. Y me resterait plus qu'à suivre une formation en t'sais pour les bars en arrière apprendre à faire les mix pis à travailler sur une caisse. Parce que moi l'ordinateur pis les caisses, oublies-ça, j'connais rien mais rien là-dedans. J'peux aller au Collège LaSalle, ça prend 3 mois de formation (Cindy, 37 ans)

Ou encore, Édith qui a une expérience en cuisine mais qui veut suivre un cours plus spécifique. Elle comprend qu'il y a des avantages pécuniaires à suivre cette formation.

Moi, je vais aller suivre un cours de chef cuisinière à l'institut de d'hôtellerie, restauration. (Édith, 33 ans)

Travailler comme cuisinière sans le moins le cours pis tu travailles pis tu fais \$9 de l'heure là pis tu as une cuisine pis t'es souvent sur la rotation de shift pis il fait chaud... t'sais tu travailles fort dans une cuisine. C'est exigeant pis je ne trouvais pas que c'était ben, ben

payant pour la job que tu faisais. Faqu'en suivant le cours, tu peux aller te chercher un salaire jusqu'à \$20 de l'heure. (Édith, 33 ans)

Toutefois, les choix de formation professionnelle peuvent être guidés par autre chose que simplement le goût d'un domaine d'emploi. Les contraintes pécuniaires rattachées à un retour aux études peuvent peser lourd dans la balance. Ainsi, une personne judiciairisée peut décider de suivre un cours subventionné par Emploi-Québec qui paie notamment le transport en commun plutôt que de suivre un cours qui la passionne réellement. Ce premier choix peut être impossible ou presque à réaliser sans d'énormes sacrifices, car il est difficile de suivre un cours, travailler, s'occuper de ses enfants, etc.

Je commence au cégep de X moi, j'ai mon cours de relation d'aide 1 et 2, j'ai mon cours en psychologie 1 et 2 du cégep. C'est Emploi-Québec qui me paie pour que j'aie à étudier (Héloïse, 42 ans)

Or je peux les comprendre eux autres rendu à 40 ans de ne pas nécessairement avoir envie de retourner à l'école pour faire un diplôme professionnel ou technique. D'autant plus que souvent ça implique un niveau dit restreint, y sont déjà conscientes que si y modifient leur style de vie qui n'utilisent plus criminalité pour subvenir à leurs besoins ou pour améliorer leurs revenus, ils vont y devoir restreindre leur rythme de vie ou leur train de vie, alors si on leur demande en plus de prolonger cette période-là pour retourner à l'école, elles sont pas toutes intéressées. (Marc, intervenant)

L'employabilité d'un individu peut être déterminée par son éducation, sa formation spécifique, ses expériences professionnelles, mais aussi avec la manière dont il gère son temps, son argent ou sa tenue vestimentaire. En mettant de l'avant les lacunes personnelles à améliorer (on ne peut être contre la vertu) qu'est-ce qui garantit que la personne maintenant plus employable se trouvera et gardera un emploi? Les contraintes sociales et les contraintes du marché du travail ne sont pas considérées dans ce concept. Alors, voyons les facteurs externes qui peuvent causer obstacles à l'obtention d'un emploi et sur lesquels les femmes n'ont que très peu de pouvoir.

Contraintes du marché du travail

La dernière catégorie d'obstacles à l'emploi se réfère donc aux contraintes du marché du travail. On entend par ces contraintes notamment le revenu, la nécessité d'avoir une expérience préalable, les politiques sociales, la vérification des antécédents judiciaires par les employeurs ou encore, les règlements de certaines professions régies par des ordres professionnels qui restreignent par le fait même l'accès à ces professions. Les contraintes du marché du travail demeurent des déterminants inévitables lors de la recherche d'un emploi puisqu'il n'y a pas que des caractéristiques personnelles qui peuvent intervenir, il y a aussi des facteurs externes. Les difficultés à se trouver de l'emploi par manque d'emploi disponible ou par la nécessité d'avoir de l'expérience ou de la scolarité influencent directement les possibilités de carrière. D'autres aspects externes deviennent également des inconvénients. Il suffit de mentionner que souvent des salaires trop faibles causent des difficultés financières et rendent les budgets « trop serrés » ou encore, que l'exigence d'un niveau élevé de qualifications demandées pour un poste passe notamment par un diplôme plus élevé. Ce dernier indique des qualités personnelles maintenant autant recherchées que des compétences techniques. Nous faisons, ici, un parallèle avec le casier judiciaire qui un critère d'évaluation morale, qui permet de soupçonner, à l'inverse du diplôme, des mauvaises qualités d'une candidate, du peu de fiabilité et du peu d'honnêteté de cette dernière. Les exigences élevées du monde du travail nuisent à l'intégration en emploi de tous et par le fait même des femmes judiciairisées.

Il arrive souvent que les offres d'emploi disponibles sur le marché du travail exigent que les travailleurs aient de l'expérience préalable dans le domaine.

Quand tu fais des applications ou quand déjà là, t'as-tu de l'expérience, ben parce que si y'a pas personne qui m'en donne j'vais en avoir comment de l'expérience, serveuse, un an d'expérience, ben, j'la prends où cette expérience-là avant que vous m'engagiez? Réceptionniste, as-tu de l'expérience? Ben non, mais j'parle au téléphone souvent. (Annabelle, 24 ans)

En plus, les femmes judiciairisées font une corrélation entre le type de travail salarié qui leur est accessible et le salaire qui s'y rattache. Se trouver un emploi au salaire minimum lorsqu'il faut déboursier pour les frais de transport et les frais de garderie peut être décourageants.

Au salaire minimum, je changeais 4 trente sous pour une piaste. (Linda, 43 ans)

Y disent que le monde veut pas travailler mais la femme qui est à maison qui 3-4 enfants, ça vaut tu vraiment la peine pour elle d'aller travailler pis payer la gardienne? Au salaire minimum! Ça vaut pas la peine. Aussi bien d'être sur le Bien-Être Social. (Marie-Lou, 38 ans)

La gamme d'emplois auxquels les femmes judiciairisées peuvent avoir accès ne permet habituellement pas d'améliorer leur situation financière, surtout quand les profits de leurs anciennes activités illégales leur permettaient de vivre plus confortablement.

On s'aperçoit qu'y sont pas capables de fonctionner avec le revenu qui ont. Y vont en chercher ailleurs soit en volant, soit en se prostituant or c'est un cercle vicieux tout le temps. Mais y se sont habituées à un niveau de vie ou un train de vie en terme d'argent qui est souvent difficile à retrouver. À moins que, pis même je dirais certains vont dire que même en se trouvant du jour au lendemain un emploi professionnel comme le mien avec le même nombre d'années d'expérience, vous aurez pas le revenu d'une danseuse. Alors, y'a toute un réajustement à faire-là. (Marc, intervenant)

Stéphanie, une conseillère en emploi, nous raconte une anecdote :

Avec une cliente, on planifiait son retour en emploi mais en même temps, on regardait le budget, parce que ça c'est une chose qui ont ben de la misère avec leur budget. Pis y'avait comme de l'argent de plus pis là j'ai dit : Ben là, j'comprends pas, on arrive pas aux même chiffres. Ben là, a me dit : Ah, non, non c'est parce que ça, c'est mes réguliers que... Ben là j'ai dit : C'est parce que... (rire) J'avais pris pour acquis que si a retournait en emploi, c'est parce qu'a ne veut pu faire d'la prostitution. Ben elle, c'est pas comme ça qu'a l'avait vu ça. Elle a s'était dit : J'vais faire une vrai job le jour, mais quand a fin du mois j'vais manquer d'argents, j'vais faire... comme a disait, y'a des réguliers, ça fait dix ans j'les ai, j'les trouve ben corrects-là, t'sais. (Stéphanie, intervenante)

Annabelle corrobore ce que les intervenants disent avoir remarquer en ce qui concerne le revenu et l'attitude à l'égard du travail salarié.

Tu vois, quand ça fait deux ans travaille pas, ça me tentes-tu d'aller faire application à 8 piasses de l'heure, pas besoins de ça, mais c'est sûr que l'argent baisse un moment donné mais t'sais quand t'es habituée de faire 100'000 piasses en t'sais. (Annabelle, 24 ans)

Il est reconnu que ces femmes ne maintiennent pas leurs emplois pour une longue période de temps. Différents facteurs, tant externes que personnels, affectent leur performance au travail. Les conditions dans lesquelles elles doivent exercer leur métier peuvent souvent être difficiles à vivre, rendant par le fait même leur maintien en emploi ardu. Alors, puisque la stabilité en emploi est difficile à conserver, cela engendre des conséquences d'ordre pécuniaire lorsqu'il s'agit de demandes d'aide financière.

La bureaucratie ne facilite en rien la tâche des femmes qui quittent l'assistance-emploi lorsqu'elles ont trouvé un emploi. Dans l'éventualité où elles perdent cet emploi, souvent bien avant d'avoir accumuler suffisamment d'heures pour avoir accès à l'assurance-emploi, elles doivent alors recommencer toutes les démarches pour retourner sur la sécurité du revenu et attendre la période de délai pour que le revenu lui parvienne.

Pis là, oups, tu perds ta job pis y t'engage même pas pour que tu sois sur le chômage. Là, c'est comme toute le tralala, faut que tu retournes au Bien-Être Social... t'es quasiment mieux de jamais y avoir pas été. M'excuse là... S't'un paquet de brasse merde (Linda, 43 ans)

J'peux travailler à temps partiel, c'est correct, j'vais perdre mon bien-être-là, faut vraiment que j'aïlle une job assurer, j'frais pas ça pour me mettre dans misère, j'ai assez de misère comme ça. J'ai une tête s'les épaules, moyé. Quand je serai très certaine que j'ai une job pis que j'aime ma job pis que ça va numéro 1, que j'fais tout qu'est-ce que le boss me demande-là, ok, j'le lâcherai. Mais c'est sûr que c'est mon rêve de lâcher le bien-être mais je veux avoir une job assurée. Si c'est pas assuré-là, moyé j'me mettrai pas dans misère. (Janet, 36 ans)

4.4. Pistes de solution pour faciliter l'embauche des femmes judiciairisées

En ce qui concerne les solutions possibles avancées par les femmes interviewées, la principale solution tourne autour de la conscientisation des employeurs à la situation des personnes judiciairisées.

Catherine et Cindy ont toutes deux mentionné que l'ouverture d'esprit des employeurs pourrait les aider, car il y aurait déjà une barrière de franchie, elles n'auraient pas besoin de briser la glace concernant leur situation particulière. Les employeurs sauraient déjà qu'elles ont

des antécédents criminels. De là, la pertinence d'avoir des ressources comme Opex ou La Jonction. Ces centres spécialisés avec la clientèle judiciairisée adulte font du travail de conscientisation auprès les employeurs qui entretiennent des préjugés défavorables à l'égard des personnes judiciairisées.

Suppose they don't know you are coming of jail, they are gonna know 'cause it's written on a paper, your paper here and everything else but, but know like with the laundry thing, I guess it's gonna be okay goes they know that it won't be so bad to go in there and ask for the job because I know it's coming from here, so they already know that I was inside and that's where my experience come from so it's not so bad, you know, which helps a little bit more now, I think it's gonna be a lot easier to go there, to actually go into the workforce. (Catherine, 43 ans)

C'est sûr ça fait toujours un peu peur de ce que les gens vont penser mais j'me dis au moins si je suis avec Opex, déjà d'avance les gens que je vais rencontrer y le savent d'avance que j'suis t'sais c'est pour ça que je te dis que j'aime mieux le faire avec Opex qu'avec le bien-être. (Cindy, 37 ans)

C'est dur tandis que les gens de l'Opex qui nous prennent y le savent d'avance qu'on a un dossier pis qu'on peut changer faque c'est plus rassurant, ça me fait moins peur. (Cindy, 37 ans)

Ces centres de main-d'œuvre spécialisés continuent leurs interventions de conscientisation auprès des entreprises, en faisant la promotion de leur clientèle. Ils visitent les employeurs ciblés et participent au processus de sélection des futurs employés. Ils préparent également des plans de formation pour certains programmes subventionnés et analysent le marché du travail.

La seconde solution possible serait de mettre en place des ressources spécialisées en main-d'œuvre seulement pour les femmes judiciairisées. Du moins s'assurer de donner aux conseillers en emploi dans les centres spécialisés avec les femmes déjà existantes les outils nécessaires pour répondre aux besoins des femmes judiciairisées, car mis à part les ressources spécialisées pour ex-détenus, les ressources humaines disponibles dans les centres d'aide à l'emploi conçues exclusivement pour les femmes sont souvent prudentes, voire réticentes à admettre une femme judiciairisée. Trop souvent ces organismes n'ont pas l'expertise nécessaire

pour travailler avec cette clientèle particulière qui a un profil considéré « trop lourd ». Le ministère de la Sécurité publique est présentement à développer des outils pour faciliter le travail de ces ressources non spécialisées avec la clientèle judiciairisée grâce au troisième volet de l'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur l'employabilité. Par ailleurs, on peut imaginer que le stigmate qui accompagne cette clientèle judiciairisées pourrait venir tenir la réputation que le centre de main-d'œuvre tente de conserver aux yeux des employeurs qui font appel à eux. Alors que certaines ressources trouvent difficile de travailler avec une telle clientèle, il ne faut pas se surprendre de la réticence de certains employeurs à donner une chance aux femmes judiciairisées.

Pour les autres femmes judiciairisées qui ne sont peut-être pas à l'aise avec le marché du travail, il y a les entreprises d'insertion qui peuvent venir combler une insécurité pour un certain temps. Les entreprises d'insertion sont des organismes communautaires ou entreprises d'économie sociale. Leur originalité réside dans la cohabitation d'une fonction d'insertion formation et d'une activité économique véritable, sans but lucratif. Les entreprises d'insertion ont un objectif de lutte contre la pauvreté et à l'exclusion.

Elles répondent aux besoins de formation et d'accompagnement de personnes en sérieuses difficultés d'intégration au marché du travail. Pour les travailleurs rémunérés en formation socio-professionnelle, leur passage dans une entreprise qui simule un milieu de travail réel leur permet de s'intégrer dans un milieu de travail, développer des connaissances spécifiques, des habitudes et des attitudes transférables et vivre une expérience de travail positive. Ils sont supportés et accompagnés dans leur cheminement. De plus, les entreprises d'insertion sont plus ouvertes et flexibles pour ainsi tenir compte des problématiques des travailleurs concernés.

Une mesure d'insertion sociale [...] Souvent à la deuxième étape, on va regarder la possibilité de les diriger vers ce qu'on appelle des entreprises d'insertion. Faque à ce moment-là ça leur permet de monter, d'avoir un niveau d'exigence supérieur mais toujours dans un contexte où les gens qui s'occupent d'eux sont conscients qui ont des problèmes, qui ont besoin de support et bon éventuellement si tout va bien, ben a devrait un jour finir par avoir des atouts pour pouvoir dire ben je me présente chez un vrai employeur pis je me sens capable de travailler pis de m'assumer pis de prendre soin de moi. (Stéphanie, intervenante)

Les entreprises d'insertion sont beaucoup plus flexibles, si t'arrives 5 minutes en retard, pas que c'est correct mais y vont l'accepter plus parce que y sont en train de leur donner les aptitudes au travail pis les attitudes à avoir au travail. Faque y sont un petit peu plus flexible par rapport à ça. Si y'a des sourdes humeurs, c'est plus encadrant dans les entreprises d'insertion. (Sonia, intervenante)

Dans Hochelaga Maisonneuve, y'en a plusieurs, bon les grands domaines, c'est travailler le bois, la cuisine, pis le recyclage de vêtements dont Renaissance. (Sonia, intervenante)

Nous pouvons remarquer à la suite des différentes solutions apportées par les femmes judiciarisées et certains intervenants l'importance qu'accordent les femmes au regard des autres et au stigmatisme qu'elles traînent avec elles. Les trois solutions prônent une plus grande ouverture d'esprit tant chez les employeurs que les centres de main-d'œuvre ainsi qu'une plus grande souplesse dans les manières de faire, dans les structures.

CONCLUSION

Cette présentation nous a permis d'approfondir notre compréhension en ce qui concerne la place que tient l'emploi dans la vie des femmes judiciairisées dans le contexte d'une sentence provinciale. Nous avons tenté d'en faire ressortir quelques points importants tant sur le plan théorique que pratique.

Ainsi, nous avons noté que le précédent système économique, qui assurait une sécurité d'emploi, s'est transformé à partir des années 80 en un régime économique fondé sur l'insécurité. À la suite de toute une série de facteurs économiques la sécurité d'emploi des salariés a nettement reculé. Le travail marginal a donc pris une plus grande place à l'intérieur de la restructuration de l'organisation du travail et a rendu, par le fait même, plus de travailleurs vulnérables sans protections sociales. Selon Robert Castel, la société actuelle serait représentée par à un individualisme « négatif » décliné en terme de manque (manque de considération, manque de sécurité, manque de liens stables). La désaffiliation construite à partir de la conjonction de la précarité du travail et de la fragilité du lien social a transformé la structure familiale, les indices allant dans le sens du rétrécissement des réseaux familiaux.

Les deux raisons, difficulté sur le marché du travail et isolement relationnel, employées par Castel pour définir la désaffiliation, conviennent à la catégorie des femmes judiciairisées. « Parler de désaffiliation, [...] ce n'est pas entériner une rupture, mais retracer un parcours » (Castel, 1995 : 20) et, retracer ce parcours, c'est comprendre ce qu'il y a en amont pour donner les moyens aux femmes et à ceux qui les entourent de pallier cette désaffiliation.

Alors, malgré les changements économiques et sociaux, l'État continue de répéter que la principale raison pour laquelle les gens sont sans emploi émane de leurs lacunes personnelles. Le gouvernement, dont les services correctionnels, met en place des programmes d'employabilité pour inciter les individus au travail et les rendre plus employables le plus rapidement possible. Si l'État poursuit cette logique alors, il serait important de s'enquérir si son but est tout simplement de rendre employable le plus rapidement possible le chercheur d'emploi quitte à admettre qu'il trouvera des emplois faiblement rémunérés, faiblement qualifiés et caractérisés par la précarité et des horaires flexibles. Il faudrait se demander s'il n'est pas préférable de mettre l'accent sur des mesures plus exigeantes en contenu de formation et de qualification quitte à différer la date du retour à l'emploi. Par contre, si nous considérons d'autres facteurs que celui de la responsabilité individuelle, il faudrait souligner que le problème ne se situe pas seulement du côté des lacunes personnelles à améliorer, mais aussi du côté du marché du travail avec ses restrictions, ses conditions médiocres pour une grande partie des travailleurs, ses exigences élevées et sa restructuration.

Le principal constat de cette étude établit la notion d'employabilité, largement utilisée, comme étant problématique. Employée par les instances gouvernementales comme un instrument de mesure « objectif » pour déterminer les compétences individuelles, elle se veut une mesure incitative à un rapide retour sur le marché du travail pour ceux et celles jugés aptes au travail. Toutefois, lorsque l'on examine la perspective d'employabilité en dehors de la manière habituelle, dite officielle, ce concept renvoie alors aux stratégies des différents acteurs impliqués plutôt qu'à une simple question de compétences et de réciprocité des gens bénéficiant d'une assistance financière de l'État.

L'employabilité est une construction sociale, un jugement moral, un ensemble de normes sociales et d'attentes selon lesquelles la contribution productive de certains groupes d'individus doit avoir lieu sur le marché de l'emploi. L'enthousiasme conservateur prône la responsabilité individuelle et cherche à imputer l'échec économique d'abord aux individus et non à l'ordre social. La notion d'employabilité demande à chaque individu de se placer lui-même sur le marché en se faisant en quelque sorte entrepreneur de lui-même avec pour conséquence de redoubler le sentiment de culpabilité de ceux qui sont rejetés par ce marché.

La philosophie carcérale et implicitement, les conseillers en emploi travaillant dans les établissements carcéraux, dirigent les femmes vers le travail ou la scolarisation. L'utilisation de programmes d'employabilité vise à responsabiliser les femmes à l'égard de leurs lacunes personnelles en matière d'emploi. Ainsi, les centres de détention endossent un rôle essentiellement de prestataires de services et de programmes. Les femmes incarcérées doivent en faire un usage responsable afin de diminuer le risque qu'elles représentent pour la société. Celles-ci sont dans un processus de normalisation pour devenir d'« honnêtes citoyennes » qui gagnent leur vie de façon productive. Alors, la recherche d'une plus grande employabilité devient une pratique de conformité : produire un citoyen conformiste aux valeurs dominantes grâce au travail qui sert d'instrument de normalisation.

Cependant, peu importent les programmes offerts aux femmes, nul ne peut changer les conditions socio-économiques mises en place par le système de façon globale; cela signifie que quelque soient les programmes, ils n'ont aucun effet ni sur la discrimination ni sur la ségrégation exercée contre les femmes sur le marché de l'emploi

ni sur les faibles rémunérations ni même sur la disponibilité des logements abordables (Frigon, Strimelle et Renière, 2003; Girshick, 2003; Eaton, 1993; Lewis et Bresler, 1981).

Alors, lorsque les femmes sont libérées, elles doivent non seulement avoir un plan de sortie pragmatique, mais encore elles doivent avoir des buts réalistes pour l'avenir. D'ailleurs, plusieurs détenues au seuil de leur libération disent ne pas savoir quoi faire ni où aller et sont sans buts; il devient alors difficile pour elles de réussir une fois libérées (Pollock, 1998; Watterson, 1996).

Lorsque les femmes judiciairisées arrivent à l'étape de la recherche d'emploi, plusieurs aspects de leur vie sont relativement stables. En d'autres termes, lorsqu'elles en sont à penser à se trouver un emploi, c'est qu'elles ont habituellement trouvé un logis, entamé les démarches pour reprendre la garde des enfants et assuré les suivis avec les médecins, psychologues et thérapeutes. En effet, toutes les sphères s'imbriquent les unes avec les autres; il devient aisé de comprendre que lorsqu'une sphère ne fonctionne pas, les autres en sont tout autant affectées. L'emploi n'est qu'une facette dans la trajectoire de vie de ces femmes et ce qu'il signifie pour elles doit être compris dans cette perspective élargie. Les femmes affirment considérer l'emploi comme un aspect prioritaire dans leur vie. Toutefois leurs discours et l'avis des intervenants du milieu donnent une lecture différente : pour elles, l'emploi demeure une préoccupation de second ordre après les enfants, les relations familiales et le logement. Pour la plupart des femmes rencontrées, le travail semble être utilisé de façon utilitaire pour combattre l'ennui et la solitude ou afin d'obtenir un revenu. Le travail devient alors un mal nécessaire. Mais est-ce une attitude réellement différente des individus non judiciairisés? Par contre, pour d'autres, le travail salarié a contribué à une valorisation personnelle et à

une plus grande confiance en soi. Pour la plupart, l'emploi idéal serait un endroit où elles pourraient être autonomes, actives et sans une constante supervision. De plus, le milieu de travail deviendrait un endroit qui leur permettrait de bien se sentir et où les contacts prolongés avec la clientèle seraient minimaux. La majorité d'entre elles reconnaissent qu'elles n'auront pas accès à de grandes carrières à cause notamment de leur faible niveau de scolarité ainsi que de leurs qualifications professionnelles lacunaires.

À la suite de notre étude, nous pouvons conclure que chaque femme judiciarisée a ses particularités tout en admettant que plusieurs de leurs caractéristiques soient communes. Les services correctionnels offrent aux femmes des programmes standardisés de réhabilitation peu importe leur différence. Le principal but de l'employabilité ne semble pas être le bien-être des femmes ou l'apprentissage d'un métier mais apparaît plutôt dans la perspective d'une diminution de la récidive et de l'utilisation de l'aide financière offerte par l'État. La criminalité des femmes est une construction sociale. Cette criminalité, cette différence vient certes nous confronter dans nos réalités, dans nos convictions, dans nos croyances. Alors, pour nous donner bonne conscience, nous tentons de faire entrer ces femmes dans un moule, dans notre cadre de références. Nous les normalisons et si elles ne réussissent pas, nous les ostracisons. Peut-on réellement croire que seule la prison (et ses programmes) détient la solution à la délinquance des femmes ?

BIBLIOGRAPHIE

- ABBOTT, P. et WALLACE, C. (1990). « Women's work » dans P. Abbott et C. Wallace, Introduction to Sociology, New York: Routledge, 121-150.
- ABÉCASSIS, F. et ROCHE, P. (2001). Précarisation du travail et lien social, des hommes en trop? Paris: L'Harmattan.
- ALBARELLO, L. (2002). Apprendre à chercher: l'acteur social et la recherche scientifique. Bruxelles: De Boeck.
- ARBOUR, L. (1996). Commission d'enquête sur certains événements survenus à La Prison des femmes de Kingston. Ottawa: Ministère des approvisionnements et services Canada.
- BAKER, K. M. et ALLEN, K. R. (1992). « The Work Women Do » dans K. M. Baker et K. R. Allen, Women and Families, New York: The Guilford Press, 176-217.
- BAKKER, I. (1988). « Women's Employment in Comparative Perspective » dans J. Jenson, E. Hagen et C. Reddy (dir), Feminization of the Labour Force, Cambridge: Policy Press.
- BELZILE, R. (2003). Femmes, santé et prison : Rapport de stage de maîtrise. Département de criminologie, Université d'Ottawa, Ottawa.
- BENOIT, C. et MILLAR, A. (2001) Dispelling Myths and Understanding Realities: Working Conditions, Health Status, and Exiting Experiences of Sex Trade Workers. [URL] <http://web.uvic.ca/~cbenoit/papers/DispMyths.pdf>
- BERHEIM, J.-C. (2002). Assurances. Colloque sur l'intégration sociale et professionnelle des personnes judiciarisées : L'Estérel .
- BERHEIM, J.-C. (2004). Le droit à l'assurance existe-t-il ? Porte Ouverte, XVI (2), 9-10.
- BERNIER, J., VALLÉE, G. et JOBIN, C. (2003). Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle. Synthèse du rapport. Québec, Ministère du Travail.
[URL] www.travail.gouv.ca/actualite/travail_non_traditionnel/index.html
- BERRIT, V. (2001). Détenus fédéraux et programmes professionnels: de l'adaptation au milieu à l'intégration au marché du travail. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.
- BLANCHARD, B. (2002). La situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec. Criminologie, 35(2), 91-112.
- BLANCHETTE, K. (2001). « Les pratiques correctionnelles qui sont efficaces auprès des délinquantes » dans L. L. Motiuk, et R. Serin (éd.), Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces, Ottawa: Service correctionnel Canada, 80-195.

- BOIVIN, M.-D. (2000). « Les enjeux de l'affiliation et de la désaffiliation au marché du travail : Quelques réflexions sur l'insertion socioprofessionnelle des jeunes toxicomanes » dans G. Fournier et M. Monette (Dir), L'insertion socioprofessionnelle. Un jeu de Stratégie ou un jeu de hasard ? Collection Trajectoires professionnelles et marché du travail contemporain. Ste-Foy: Les Presses de l'université Laval. 37-55.
- BOIVIN, M.-D. et TONDREAU, J. (2000). « La réinsertion sociale dans le champ des toxicomanies » dans P. Brisson (Dir.), L'usage des drogues et la toxicomanie, Vol. 3, Montréal: Gaëtan Morin, 351-366.
- BORITCH, H. (1997). Fallen Women: Female Crime and Criminal Justice in Canada. Scarborough, Ontario: ITP Nelson.
- BOUTIN, G. (1997). L'entretien de recherche qualitatif. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- BROUILLARD, J. et SIROIS, A. (1996). L'employabilité en pratique. Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle, 8(1), 32-34.
- BROWN, D. J. (1991). The Professional Ex-: An Alternative for Exiting the Deviant Career. The Sociological Quarterly, 32(2), 219-230.
- BRUCKERT, C. (2002). Taking it off, putting it on : women in the strip tradw. Toronto: Women's Press.
- CADDLE, D. et CRISP, D. (1997). Imprisoned women and mothers. Londres: Home Office.
- CADOTTE, D. (1992) Femmes en prison : Bilan de santé lamentable [URL]. http://www.rqasf.qc.ca/sp/sp07_05.html
- CANADA, STATISTIQUE CANADA (2004) Caractéristique de la population active selon l'âge et le sexe [URL]. www.statcan.ca/102/cst01/labor20a_f.htm
- CARLEN, P. (1988). Women, crime and poverty. Milton Keynes, Philadelphia: Open University Press.
- CARLEN, P. (1999). « Women's Imprisonment in England: Current Issues » dans S. Cook et S. Davis (Eds.), Harsh Punishment: International Experiences of Womens's imprisonment, Boston: Northeastern University Press, 123-141.
- CASTEL, R. (1994). La dynamique des processus de marginalisation: de la vulnérabilité à la désaffiliation. Cahiers de recherche sociologique, (22), 11-27.
- CASTEL, R. (1995a). Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat. Paris: Fayard.
- CASTEL, R. (1995b). Les pièges de l'exclusion. Lien social et politique - RIAC, 34, 13-21.

- CHAPMAN, J. R. (1980). Economic Realities and the Female Offender. Lexington, Massachusetts: Lexington Books.
- CHAYKOWSKI, R. P. et ABBOTT, M. (2001). « The Challenge of globalization to canadian economic and social well-being. » dans R. P. Chaykowski (Ed), Globalization and the Canadian Economy: The Implications for Labour Markets, Society and the State, Kingston, Ontario: School of Policy Studies, Queen's University, 1-21.
- CHAYKOWSKI, R. P. et GUNDERSON, M. (2001). « The Implications of Globalization for Labour and Labour Market » dans R. P. Chaykowski et M. Gunderson (Eds), Globalization and the Canadian Economy: The Implications for Labour Markets, Society and the State, Kingston: Ontario: School of Policy Studies, 27-60.
- CHESNEY-LIND, M. (1989). Girls'crime and Woman's place: Toward a feminist model of female delinquency. Crime and Delinquency, 35(1), 5-29.
- COMITÉ AVISEUR POUR LA CLIENTÈLE JUDICIARISÉE ADULTE. (1998). Portrait de la clientèle judiciarisée adulte au Québec. Résultat d'une analyse documentaire. Québec:
- COMITÉ AVISEUR POUR LA CLIENTÈLE JUDICIARISÉE ADULTE, et EMPLOI-QUÉBEC. (2001). Profil de la clientèle correctionnelle de la grande région de Montréal. Résultat d'une analyse descriptive. Québec:
- COMITÉ AVISEUR POUR LA CLIENTÈLE JUDICIARISÉE ADULTE et EMPLOI-QUÉBEC. Comité aviseur pour la clientèle judiciarisée adulte [URL]. <http://www.capja.org>
- COMITÉ AVISEUR POUR LA CLIENTÈLE JUDICIARISÉE ADULTE et'EMPLOI-QUÉBEC. (2004). La réinsertion en emploi avec un casier judiciaire, est-ce possible ? Porte Ouverte, XVI(2), 7-8.
- COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL. (2004). La loi sur les normes du travail. Québec: Québec.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME et PLAMONDON, G. (2002). La prostitution : profession ou exploitation? Une réflexion à poursuivre. Québec: Conseil du statut de la femme.
- COOPÉRATIVE DE TRAVAIL INTERFACE. (2002). Portrait des pratiques d'intervention spécialisées en employabilité pour les personnes judiciarisées adultes. Québec: Comité aviseur pour la clientèle judiciarisé adulte.
- CUSSON, J.-F. (N/D) CFAD continue d'innover ! [URL]. http://www.asrq.ca/Fr/Membres/Mem_Lis_06_Cfa.htm

- DAUVERGNE-LATIMER, M. (1995). Exemplary Community Programs for Federally Sentenced Women: a literature review. Ottawa: Service correctionnel Canada, Programme des femmes purgeant une peine fédérale.
- DAVIS, S. et COOK, S. (1999). « Neglect or Punishment? Failing to Meet the Needs of Women Post-Release » dans S. Davis et S. Cook (Eds), Harsh Punishment: International Experiences of Womens's imprisonment. Boston: Northeastern University Press.
- DESJARDINS, L., BROCHU, S. et LANGELIER-BIRON, L. (1993). Étude épidémiologique sur la consommation de psychotropes chez les contrevenantes incarcérées. Montréal: Les cahiers de recherches criminologiques, Université de Montréal.
- DESROSIERS, M. (2002). La place du travail dans la problématique d'intervention des agents de libération conditionnelle. Colloque sur l'intégration sociale et professionnelle des personnes judiciarisées. L'Estérel.
- DOBASH, R. P., DOBASH, R. E. et GUTTERIDGE, S. (1986). The Imprisonment of Women. Oxford: Basil Blackwell.
- DUBÉ, A-L. (2004). La réalité des femmes incarcérées et les contraintes de la sortie de prison. Bulletins Femmes et Justice, 19(1).
- DU PONT, P. (1997). « Inmate Labor is Beneficial » C. P. Cozic (Ed), America's Prisons: Opposing viewpoints, San Diego, CA: Greenhaven Press, 96-101.
- EATON, M. (1993). Women after prison. Buckingham, Philadelphia: Open University Press.
- ERLICH, R. (1997). « Inmate Labor May Not Be Beneficial » dans. C. P. Cozic (Ed), America's Prisons : Opposing viewpoints, San Diego, CA: Greenhaven Press, 102-110.
- FABIANO, E. A., LAPLANTE, J. et LOZA, A. (1996). L'employabilité : de la recherche à la pratique . Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle, 8(1), 25-28.
- FOOT, D. K. (1998). Boom, Bust et Echo 2000. Toronto: Ontario: Macfarlane Walter et Ross.
- FOUCAULT, M. (1986). La gouvernementalité. Actes, (54), 6-15.
- FOUCAULT, M. (1975). Surveiller et punir: naissance de la prison. Paris: Gallimard.
- FOURNIER, J. (2000). L'expérience des mères justiciables: leurs perceptions de leur rôle de mère lors de l'incarcération et du retour en communauté. Thèse de maîtrise. Département de criminologie, Université d'Ottawa, Ottawa.
- FRIGON, S. (2001). Femmes et emprisonnement: le marquage du corps et l'automutilation. Criminologie, 34(2), 31-56.

- FRIGON, S. (2003). L'homicide conjugale au féminin : d'hier à aujourd'hui. Montréal: Remue-Ménage.
- FRIGON, S. (2002). « Paroles incarcérées : corps et perspectives de femmes » dans L. Hotte et Cardinal L. (dirs), La parole mémorielle des femmes, Montréal : Éditions du Remue-Ménage, 49-81.
- FRIGON, S., STRIMELLE, V. et COLLABORATION RENIÈRE, C. (2003). Portraits, besoins, profils et initiatives touchant l'employabilité et le maintien en emploi des femmes judiciairisées au Québec. Montréal: Comité Aviseur de la clientèle judiciairisée adulte et Emploi Québec.
- FRIZE, N. (2002) Le travail en prison.
[URL] http://prison.eu.org/article.php3?id_article=16
- FUDGE, J., TUCKER, E. et VOSKO, L. (2002). Le concept légal de l'emploi : la marginalisation des travailleurs. Ottawa: Law Commission Canada.
- GAGNON, J.-M. (1989). La rétention d'emploi des ex-détenus. Mémoire de maîtrise. École De Criminologie, Université De Montréal, Montréal.
- GAGNON, R. (2004) La criminalité féminine: un choix... par manque de choix. Femme et Justice, 19(1). [URL]
www.elizabethfry.qc.ca/bulletins/femmes_et_justice_hiver2004.html#criminalite.
- GARLAND, D. (1997). Governmentality and the problem of crime: Foucault, criminology, sociology. Theoretical Criminology, 1(2), 173-2.
- GAUTHIER, M. (1994). Entre l'excentricité et l'exclusion: les marges comme révélateur de la société. Sociologie Et Sociétés, XXVI(2), 177-188.
- GAUTHIER, M. (1995). L'exclusion, une notion récurrente au Québec mais peu utilisée ailleurs en Amérique du Nord. Lien social et politiques - RIAC, 34, 151-156.
- GILLIS, C. A. (1999). Les délinquantes et l'emploi. Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle, 11(3), 37-40.
- GILLIS, C. A. (1996). L'emploi des détenus: l'importance croissante des compétences génériques. Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle, 8(1), 18-20.
- GILLIS, C. A. (2000). Repenser l'emploi des délinquants. Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle, 12(2), 32-35.
- GILLIS, C. A., ROBINSON, D. et PORPORINO, F. (1996). L'emploi des détenus : l'importance croissante des compétences génériques. Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle, 1(1), 18-20.

- GIRSHICK, L. B. (2003). « Leaving Stronger: Programming for Release » dans S. F. Sharp et R. Muraskin (Eds), The incarcerated woman: Rehabilitative Programming in Women's Prisons, Upper Saddle River: New Jersey: Prentice Hall, 169-183.
- GOFFMAN, E. (1963). Stigmate. Paris: Les Éditions de Minuit.
- GROULX, L-H. (2001). Poupart, J., Deslauriers, J.-P., Groulx, L-H., Laperrière, A., Mayer, R. et Pires, A. (Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives), La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques, Montréal: Gaëtan morin, 55-84.
- GROUPE D'ÉTUDE SUR LES FEMMES PURGEANT UNE PEINE FÉDÉRALE. (1990). La création de choix : rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. Ottawa: Service correctionnel Canada.
- GUYNES, R. et GRIESER, R. C. (1986). « Contemporary prison industry goals » dans American Correctional Association (dir.), A study of prison industry: History, components, and goals, Maryland: College Park, 19-29.
- HAMELIN, M. (1989). Femmes et prison. Montréal: Méridien.
- HAMLIN, B. et LEWIS, D. (2000). Women prisoners: a survey of their work and training experiences in custody and on release. (Home Office Research Study No.208). Londres: Home Office.
- HANNAH-MOFFAT, K. (2001). « Empowering Prison: Neoliberal Governance » dans K. Hannah-Moffat, Punishment in Disguise : Penal Governance and Federal Imprisonment of Women in Canada, Toronto: Université of Toronto Press, 62-187.
- HARM, N. J. et PHILIPS, S. D. (2001). You can't go home: Women and criminal recidivism. Journal of Offender Rehabilitation, 32(3), 3-21.
- HATTEM, T., PARENT, C. et NORMANDEAU, A. (1982). Les effets négatifs d'un casier judiciaire au niveau de l'emploi. Montréal: École de criminologie, Université De Montréal.
- LANDREVILLE, P. (2002). L'impact des antécédents judiciaires sur la réinsertion dans le marché du travail. Colloque sur l'intégration sociale et professionnelle des personnes judiciarisées, L'Estérel.
- LANDREVILLE, P., BLANKEVOORT, V. et PIRES, A. P. (1981). Les coûts sociaux du système pénal. Montréal: École de criminologie, Université de Montréal.
- LESSARD-HÉBERT, M., GOYETTE, G. et BOUTIN, G. (1996). La recherche qualitative: fondements et pratiques. Montréal: Éditions Nouvelles.
- LEWIS, D. K. (1983). Female Exoffenders and Community Programs: Barriers to Service. Crime and Delinquency, 40-51.

- LEWIS, D. K., et BRESLER, L. (1981). Is There a Way Out? A Community Study of Women in the San Francisco County Jail. San Francisco: CA: Unitarian Universalist Service Committee.
- LOCKHEAD, C. et SCOTT, K. (2000). La dynamique de la pauvreté chez les femmes au Canada. Ottawa: Recherche en matière de politiques, Condition féminine Canada.
- MACLEOD, L. (1986). Condamnés à la séparation : une étude des besoins et des problèmes des délinquantes et de leurs enfants. (Rapport no. 1986-25). Ottawa: Division de la recherche, ministère du Solliciteur général Canada.
- MAILLETTE, P., et CROTEAU LÉO. (2000) L'intégration en emploi des personnes judiciairisées [URL]. <http://www.monemploi.com/articles/484.html>
- MANN, C. R. (1984). « The Most Forgotten Female Offenders » dans C. R. Mann Female Crime and Delinquency Alabama: The University of Alabama Press, 226-240.
- MARCOUX, D. (2002). L'insertion au travail des personnes judiciairisées : Le point de mire du Comité adviseur. Porte Ouverte, XIII(3), 26-27.
- MARTIN, J.-C., et BARIL, R. (1995). L'exclusion comme effet de trajectoire administrative et de cheminement individuel. Lien social et politiques - RIAC, 34, 131-140.
- MASSÉ-SPORNS, L. (1990). Libérer la santé. Nursing Québec, 10(4), 17-20.
- MATHIESEN, T. (1990). « Rehabilitation » dans T. Mathiesen Prison on Trial (1ère ed.) Newbury Park: CA: SAGE Publications Ltd, 20-47.
- MCALL, C. et WHITE, D. (1996). Structures, systèmes et acteurs : Welfare et Workfare comme champs d'action sociale. Montréal: Département de sociologie, Université de Montréal.
- MCCARTHY, B. R. (1980). Inmate Mothers: The Problem of Separation and Reintegration. Journal of Offender Counseling, Services et Rehabilitation, 4(3), 199-212.
- MCDONAGH, D. (1999). Détenues sous responsabilité fédérale projet d'entrevue de détenues dites à "sécurité maximale" "Faire du temps sans se laisser faire par le temps". Ottawa: Service correctionnel Canada.
- MICHELAT, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. Revue Française Sociologique, XVI, 229-247.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. (2001) Incarcération et réinsertion [URL]. <http://www.msp.gouv.qc.ca/reinsertion/reinsertion.asp>

- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. (2002). Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001. Montréal: Société de criminologie du Québec pour la DGSM du Ministère de la Sécurité publique du Québec.
- MINISTÈRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC. (1998). L'évolution de l'emploi atypique au Québec. Le marché du travail : Les Publications de Québec, vol.9 (5).
- MORASH, M. et SCHRAM, P. J. (2002). « Mothers in Prison » dans M. Morash et P. J. Schram The Prison Experience: Special Issues of Women in Prison, Prospect Heights, Illinois: Waveland Press, 71-103.
- MOREL, S. (2002). Modèle du Workfare ou modèle de l'insertion ? La transformation de l'assistance sociale au Canada et au Québec. (Rapport no. SW21-95/2002F). Ottawa: Recherche en matière de politiques, Condition féminine Canada.
- MORISSETTE, D. (1987). Le logement pour les Canadiennes: une préoccupation de tous les jours. Ottawa: Conseil consultatif de la situation des femmes.
- MORRIS, A. et KINGI, V. (1999). « Addressing Women's Needs or Empty Rhetoric? An Examination of New Zealand's Policy for Women in Prison » dans S. Cook et S. Davis (Eds), Harsh Punishment: International Experiences of Womens's imprisonment, Boston: Northeastern University Press, 142-159.
- MORRIS, A. et WILKINSON, C. (1995). Responding to Female Prisoners' Needs. The Prison Journal, 75(3), 295-305.
- MORRIS, A., WILKINSON, C., TISI, A., WOODROW, J. et ROCKLEY, A. (1995). Managin the needs of female prisoners. Londres: Home Office.
- MUCCHIELLI, A. (1991). Les méthodes qualitatives (Collection Que sais-je ?). Paris: Presses universitaires de France.
- NACRO. (1999). Going Straight to Work. Londres.
- NACRO. (1997). Offenders Talking about their Search fo Work. Londres.
- NACRO. (2001). Women Behind Bars: A Positive Agenda for Women Prisoners' resettlement. Londres.
- NIMMO, S. H. (1999). An Examination of the Reintegration of the Female Offender to the Community. Thèse de maîtrise. Département de travail social, Dalhousie University, Halifax: Nouvelle Écosse.
- NIVEN, S. et OLANGUNDOYE, J. (2002) Jobs and homes - a survey of prisoners nearing release [URL]. [www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/r173 .pdf](http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/r173.pdf)
- O'BRIEN, P. (2001). Making it in the "Free World": Women in Transition from Prison. Albany: State University of New York Press.

- PANIER, C. et WATTÉ, P. (2001). « L'intellectuel et les pouvoirs. Entretien avec Michel Foucault » dans D. Defert et F. Ewald (Eds), Dits et Écrits II, 1976-1988, France Quatro Gallimard, 1566-1571.
- PERRAULT, N. (2001) Vigie carrière: un québécois sur dix possède un casier judiciaire [URL]. <http://www.monemploi.com/articles/721.html>
- PIRES, A. P. (1983). Stigmate pénal et trajectoire sociale. Thèse de doctorat inédite. École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.
- PIRES, A. P. (1997). « Échantillonnage et recherche qualitative » dans Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques Montréal: Gaëtan morin, 113-172.
- PIRES, A. P., LANDREVILLE, P. et BLANKEVOORT, V. (1981). Système pénal et trajectoire sociale. Déviance Et Société, 5(4), 319-345.
- POLLOCK, J. M. (1998). « Life Skills : Making it on the Outside » dans J. M. Pollock Counseling Women in Prison Thousand Oak: California: Sage, 143-164.
- PORTES, A. et CASTELLS, M. (1989) World Underneath : The Origins, Dynamics, and Effects of the Informal Economy. Dans Portes, Castells et Benton (Eds), The Informal Economy : Studies in Avanced and Less Devloped Countries. Baltimore: The John Hopkins Press.
- POUPART, J. et STRIMELLE, V. (2004). « Une fois la sentence terminée: L'intégration des personnes ayant connu une expérience d'incarcération » dans J. Poupart (Dir.), Au delà du système pénal. L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciairisés et marginalisés. Québec: Presses de l'Université du Québec, 101-123.
- PRYEN, S. (1999). Stigmate et métier: Une approche sociologique de la prostitution de rue. Rennes: France: Presses Universitaires de Rennes.
- RENAUD, G. et LORVELLEC, S. (1990). Casier judiciaire et insertion professionnelle : Enquête sur la délivrance du bulletin no2 du casier judiciaire. Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, (1), 48-58.
- RINEHART, J. (1996). Tyranny of work: alienation and labour process. Toronto: Harcourt Brace.
- RIZKALLA, S. et VALLÉE, J. (1996). Les femmes contrevenantes : une exploration de leurs besoins en matière de famille, santé et travail. Rapport final d'une journée d'étude organisée conjointement avec : L'association des services de réhabilitation sociale du Québec. Société de Criminologie du Québec.
- ROBERT, D., BELZILE, R. et FRIGON, S. (Accepté). « Women's (Un)Healthy Body and the Politics of Incarceration » dans Sethna, C. (Ed). Bodies in Motion: The Moral Regulation of Gendered Transgression. Ottawa: University of Ottawa Press.

- ROBERT, D. et FRIGON, S. (2005) La santé comme mirage des transformations carcérales. Colloque international «Prisons et mutations pénales». Ottawa.
- ROLLET, J. (1988). Michel Foucault et la question du pouvoir. *Archives De Philosophie*, 51, 647-663.
- ROSS, R. R. et FABIANO, E. A. (1985). Les programmes destinés aux infractrices : des mesures correctionnelles pensées après coup. (Rapport no. 1985-18 - rapport pour spécialistes). Ottawa: Solliciteur général du Canada.
- ROY, R., POULIN, R. et PAQUETTE, I. (1992) Problématiques psychiatriques des femmes en prison
[URL]. <http://www.elizabethfry.qc.ca/fran/journal/prison/aut1992/art01.htm>
- ROY, S. (1995). L'itinérance : forme exemplaire d'exclusion sociale ? Lien social et politiques - RIAC, 34, 73-80.
- ROY, S. et HURTUBISE, R. (2004). « De l'itinérance et du travail. À propos de la reconnaissance sociale des pratiques dans l'univers de la marginalité » dans J. Poupard (Dir.), Au delà du système pénal. L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés. Québec: Presses de l'Université du Québec, 125-140.
- RUNET, F. (1998). La formation professionnelle en milieu carcéral ne mène nulle part. Alternatives Non Violentes, (106), 25-31.
- RUSHE, G. (1980). « Labour Market and Penal Sanction: Thoughts on the Sociology of Criminal Justice » dans T. Platt, et T. Takagi (Eds), Punishment and Penal Discipline, San Francisco: Social Justice Associates.
- RÉSEAU JURIDIQUE CANADIEN VIH/SIDA. (2001) Les détenues et le VIH/sida (Feuillet #11) [URL]. <http://www.aidslaw.ca>.
- SAUNDERS, R.(2003). Defining Vulnerability in the Labour Market. CPRN/LCC Roundtable on Vulnerable Workers: Canadian Policy Research Networks .
- SCHEFFLER, J. A. (2002). « 'No person and no family exists in isolation': Family Relationships and Motherhood in Prison » dans J. A. Scheffler (Ed), Wall Tappings : An international Anthology of Women's Prison Writingd 200 to the Present, New York: Feminist Press, 175-182.
- SCHMITZ, F. (1985). Les effets du casier judiciaire sur la recherche de l'emploi. Mémoire de maîtrise inédit. École de criminologie, Université de Montréal, Montréal.
- SCOTT, K. (1998). Les femmes et le TCSPS : profil des femmes à l'assistance sociale en 1994. Ottawa: Recherche en matière de politiques. Condition féminine.
- SERVICE CORRECTIONNEL CANADA. (2000). La fin d'une ère: la fermeture de la prison des femmes de Kingston, le 6 juillet 2000. Ottawa.

- SERVICE CORRECTIONNEL CANADA. (1999). Voici CORCAN. Ottawa : Carleton Productions International Inc.
- SERVICE CORRECTIONNEL CANADA, DIRECTIVE DU COMMISSAIRE #730. (1999) Affectation aux programmes et paiements aux détenus.
[URL] <http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/doc/730-cd.pdf>
- SHAVER, F. M. (1993). « Prostitution: A Female Crime? » dans E. Adelberg et C. Currie (eds), In Conflict with the Law: Women and the Canadian Justice System, Vancouver : C-B: Press Gang Publishers, 153-173.
- SHAW, M. (1994) Les femmes en prison analyse bibliographique
[URL]. http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/forum/e06/e061d_f.shtml
- SHAW, M. (1991). Les détenues sous responsabilité fédérale : rapport sur une étude préliminaire. (Rapport no. 1991-3). Ottawa: Solliciteur général du Canada.
- STEPHESON, M. et EMERY, R. (2003). Vivre dans l'insécurité complète : répercussions des tendances du travail atypique sur les mères chefs de famille monoparentale. (Rapport no. SW21-107/2003). Ottawa: Recherche en matière de politiques, Condition féminine Canada.
- TASSÉ, E. (1900) La parole aux prostituées
[URL]. http://www.canoe.qc.ca/artdevivresociete/juin20_prostitution_a-can.html
- THIBOUTOT, C. (2001). Lutte des travailleuses du sexe : perspectives féministes. Rapport du comité de réflexion sur la prostitution et le travail du sexe.
[URL] www.cybersolidaires.org/prostitution/docs/ffq2.html
- TOWNSEND, T. (1996). Les délinquants et le travail au Service correctionnel du Canada : Une évolution historique. Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle, 8(1), 35-38.
- TOWNSON, M. (2003). Les femmes occupant des emplois atypiques : le défi de la politique gouvernementale. (Rapport no. SW21-105/2003). Ottawa: Recherche en matière de politiques, Condition féminine Canada.
- UNGER, R. et CRAWFORD, M. (1992). « Work and Achievement » dans R. Unger et M. Crawford Women and Gender, Philadelphia: Temple University Press, 442-485.
- VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA. (2003). Service correctionnel Canada - La réinsertion sociale des délinquantes. Ottawa: Bureau du vérificateur général du Canada.
- VÉZINA, A. et MESSING, K. (2002). Analyse du travail des travailleuses du sexe oeuvrant dans la rue : Investigations préliminaires, Montréal : CINBIOSE, UQAM

- WATTERSON, K. (1996). Women in Prison: Inside the Concrete Womb. Boston: Northeastern University Press.
- WHITE, D. (1996). « La nature insaisissable du capital humain » dans C. McAll et D. White (dir.), Structures, systèmes et acteurs : Welfare et Workfare comme champs d'action sociale, Montréal: Département de sociologie, Université de Montréal, 179-198.
- WHITE, J. (1983). Les femmes et le travail à temps partiel. Ottawa: Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.
- WILKINSON, C. (1988). The post-release experience of female prisoners. (Cropwood Conference series No. 19). Cambridge: Angleterre.

Annexe 1

Formulaire de consentement - Femmes détenues en préparation de sortie

Cynthia Reniere, étudiante à la maîtrise en criminologie

Sylvie Frigon, directrice de thèse

Université d'Ottawa, Faculté des Sciences Sociales, Département de Criminologie

(613) 562-5800, poste 1794

Courrier électronique : creni099@uottawa.ca

Je, _____, accepte de participer à cette recherche menée par Cynthia Reniere du Département de Criminologie, à la faculté des Sciences Sociales Université d'Ottawa. Le projet est supervisé par Sylvie Frigon, professeure agrégée. L'objectif de cette recherche est d'examiner les besoins spécifiques des femmes judiciairisées au Québec, dans le domaine de l'emploi.

Ma participation consistera essentiellement à participer à une session d'entrevue d'une durée de 1 à 2 heures pendant lesquelles vous serez invitée à explorer la question ci-haut mentionnée. Je serai également amené(e) à identifier les principales difficultés (obstacles) et besoins en terme de préparation, d'insertion et maintien en emploi, à parler de mon expérience de travail, de ma formation et mes compétences acquises par des activités de formation ou de travail. Je m'attends à ce que le contenu ne soit utilisé que dans le cadre de cette recherche et selon le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

Je comprends que, étant donné que ma participation à cette recherche implique que je donne de l'information personnelle, il est possible qu'elle crée un certain inconfort qui, à certains moments, pourrait s'avérer difficile. J'ai reçu l'assurance des personnes effectuant la recherche que tout sera fait en vue de minimiser ces risques en respectant les zones d'inconfort, en n'exerçant aucune pression pour que je divulgue de l'information. La chercheuse qui mènera l'entretien prendra un temps d'arrêt et il y aura possibilité de discussion à la fin de l'entretien.

Je suis libre de me retirer de la recherche en tout temps, avant ou pendant une entrevue, refuser d'y participer ou refuser de répondre à certaines questions et ceci peut être fait sans risque de répercussions négatives de la part de l'établissement correctionnel.

J'ai l'assurance des personnes effectuant la recherche que l'information que je partagerai avec eux restera strictement confidentielle. L'anonymat sera garanti par l'utilisation de pseudonymes et les informations contenues dans les citations (noms, endroit, date) seront modifiées ou enlevées pour ainsi assurer l'anonymat.

Les entretiens seront **enregistrés sur audio-cassette**. Les bandes magnétiques des entrevues et les autres données recueillies seront conservées de façon sécuritaire, seulement Cynthia Reniere et la professeure Sylvie Frigon auront accès aux données. De plus, ces dernières seront conservées dans une filière verrouillée pour une période de cinq (5) ans avant d'être détruites.

Pour tout renseignement sur mes droits comme participant à une recherche, je peux m'adresser au **Responsable de la déontologie en recherche, 550, rue Cumberland, pièce 160, (613) 562-5387** ou ethics@uottawa.ca

Il y a deux copies du formulaire de consentement, dont une que je peux garder.

Pour renseignement additionnel, je peux communiquer avec le chercheur ou son superviseur au numéro de téléphone (613) 568-5800, poste 1794.

Signature du chercheur : _____ Date : _____

Signature du sujet de recherche : _____ Date : _____

Annexe 2

Formulaire de consentement - Intervenants et intervenantes

Cynthia Reniere, étudiante à la maîtrise en criminologie

Sylvie Frigon, directrice de thèse

Université d'Ottawa, Faculté des Sciences Sociales, Département de Criminologie

(613) 562-5800, poste 1794

Courrier électronique : creni099@uottawa.ca

Je, _____, accepte de participer à cette recherche menée par Cynthia Reniere du Département de Criminologie, à la faculté des Sciences Sociales Université d'Ottawa. Le projet est supervisé par Sylvie Frigon, professeure agrégée. L'objectif de cette recherche est d'examiner les besoins spécifiques des femmes judiciairisées au Québec, dans le domaine de l'emploi.

Ma participation consistera essentiellement à participer à une session d'entrevue d'une durée de 1 à 2 heures pendant lesquelles vous serez invitée à explorer la question ci-haut mentionnée. Je serai également amené(e) à identifier les principales difficultés (obstacles) et besoins en terme de préparation, d'insertion et maintien en emploi, à parler de l'expérience de travail des femmes, de leur formation et leurs compétences acquises par des activités de formation ou de travail. Je m'attends à ce que le contenu ne soit utilisé que dans le cadre de cette recherche et selon le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

Je comprends que, étant donné que ma participation à cette recherche implique que je donne de l'information personnelle, il est possible qu'elle crée un certain inconfort qui, à certains moments, pourrait s'avérer difficile. J'ai reçu l'assurance des personnes effectuant la recherche que tout sera fait en vue de minimiser ces risques en respectant les zones d'inconfort, en n'exerçant aucune pression pour que je divulgue de l'information. La chercheuse qui mènera l'entretien prendra un temps d'arrêt et il y aura possibilité de discussion à la fin de l'entretien.

Je suis libre de me retirer de la recherche en tout temps, avant ou pendant une entrevue, refuser d'y participer ou refuser de répondre à certaines questions.

J'ai l'assurance des personnes effectuant la recherche que l'information que je partagerai avec eux restera strictement confidentielle. L'anonymat sera garanti par l'utilisation de pseudonymes et les informations contenues dans les citations (noms, endroit, date) seront modifiées ou enlevées pour ainsi assurer l'anonymat.

Les notes et résumés des entrevues/groupe-focus et les autres données recueillies seront conservées de façon sécuritaire, seulement Sylvie Frigon et Véronique Strimelle, professeures et Cynthia Reniere, l'assistante de recherche, auront accès aux données. De plus, ces dernières seront conservées dans une filière verrouillée pour une période de cinq (5) ans avant d'être détruites. Il est important de noter **qu'aucune session ne sera enregistrée.**

La recherche auquel je participe à une portée sociale très positive puisque les informations recueillies pourront permettre d'améliorer les services offerts aux femmes judiciairisées ou du moins, proposer des changements pour une amélioration en emploi et en employabilité.

Pour tout renseignement sur mes droits comme participant à une recherche, je peux m'adresser au **Responsable de la déontologie en recherche, 550, rue Cumberland, pièce 160, (613) 562-5387** ou ethics@uottawa.ca

Il y a deux copies du formulaire de consentement, dont une que je peux garder.

Pour renseignement additionnel, je peux communiquer avec les chercheures au numéro de téléphone (613) 568-5800, poste 1794 pour Sylvie Frigon .

Signature du chercheur : _____ Date : _____

Signature du sujet de recherche : _____ Date : _____

Annexe 3

Étude sur l'insertion socio-professionnelle
des femmes judiciarisées au Québec :
Questionnaire
Cynthia Renière

Dans les entrevues, trois périodes de la vie des interviewées doivent être abordées :

- ◆ La période ou les périodes pré-incarcération
- ◆ La ou les périodes d'incarcération
- ◆ La ou les périodes post-incarcération (Pour celles qui n'ont pas encore quitté leur lieu de détention – pour celles qui en sont à leur première expérience carcérale, cette partie ne s'applique pas)

Deux groupes de personnes seront considérés dans le cadre de la présente recherche :

1. Les femmes judiciarisées qui sont encore détenues et les intervenants du milieu.
2. Intervenants et intervenantes des établissements de détention, des maisons de transition, des services correctionnels et des organismes spécialisés en développement de la main-d'œuvre.

Remarques préliminaires :

Déroulement de l'entrevue

1. Prise de contact et présentation de notre recherche

Incluant des explications sur le déroulement de l'entrevue et la signature du formulaire de consentement. Durant cette phase introductive, il s'agit de répondre aux questions des interviewées, de préciser les cadres dans lesquels va s'organiser l'entrevue, les objectifs et le déroulement de l'entrevue, de répondre à leurs questions et de mentionner les garanties de confidentialité et d'anonymat.

2. Question de départ

Partir de ce que la femme interviewée vit au moment de l'entrevue :

Pour le groupe 1

Il s'agit de débiter l'entretien en l'interrogeant sur ce qu'elle vit en dedans par rapport à ce qu'elle suit ou non comme programmes à l'interne ou à l'externe.

Remarques préliminaires

Dans la grille de questions décrite ci-après, les différentes catégories mentionnées peuvent être abordées suivant un autre ordre dans le cadre de l'entrevue, il n'y a pas d'obligation à suivre une procédure rigide dans la mesure où tous les champs de la recherche seront couverts.

Étant donné que chaque femme interviewée vit une réalité différente du point de vue de son parcours institutionnel et sa trajectoire d'emploi, il y aura sans doute certains besoins différents et des attentes différentes vis-à-vis du travail. Par conséquent, les entrevues devront tenir compte de la spécificité de la situation vécue par chaque femme et adapter le questionnaire en conséquence, nous mentionnons les variantes s'appliquant à chacun des deux groupes dans le questionnaire suivant.

Pour toutes les femmes, identifier les ressources dont elles disposent :

- ◆ Ressources personnelles : goûts, aptitudes, motivations, santé...
- ◆ Ressources sociales : éducation, scolarité, institutionnalisations, familles, réseaux...

Mettre ces ressources en rapport avec les besoins exposés par ces femmes. Comment améliorer ces ressources pour qu'elles correspondent à leurs besoins concrets?

3. Domaines abordés dans le cadre du questionnaire

Groupe 1

Femmes détenues en préparation de sortie

Situation actuelle et expériences en termes de travail, de préparation d'emploi et de programmes suivis en dedans

- ✓ «Nous essayons dans la recherche de voir comment ça se passe pour les femmes qui sont en dedans et qui sont en préparation de sortie et pour les femmes qui sont déjà sorties. Nous voulons voir comment elles font pour se trouver un emploi et pour le garder. Toi qui es en préparation de sortie, comment ça se passe pour toi maintenant?»
- ✓ «As-tu suivi ou suis-tu des programmes d'aide ou de préparation à l'emploi?»
- ✓ «C'est-toi qui les as choisis?»
- ✓ «Comment tu trouves ces programmes, cours, activités?»
- ✓ «Est-ce que tu trouves que ça t'aide ou est-ce que ça va t'aider pour ta sortie?»

- ✓ «Qu'est-ce qui t'a aidé ou ne t'a pas aidé en dedans pour t'en sortir (au point de vue du travail)?»
- ✓ »As-tu déjà eu des placements à l'extérieur?» Ça s'est passé comment?
- ✓ «C'est quoi ta priorité, ce qui te semble le plus important pour avoir un travail?

Trajectoires d'emploi avant la ou les incarcérations

Remonter et faire une rétrospective de son ou ses parcours d'emploi avant

- ✓ «Avant d'être en dedans, as-tu eu des jobs? (différents emplois occupés, formations suivies, niveau de scolarité)
- ✓ «Comment les as ou l'as-tu trouvé(s)? (identifier les stratégies, les ressources ayant aidé à trouver le travail)
- ✓ «C'était quoi comme type de travail? (caractéristiques des emplois, existence d'un contrat, types de tâches, conditions de travail, sécurité d'emploi, assurances, santé, recours à d'autres sources d'activités légales ou non)
- ✓ «Combien de temps as-tu travaillé? (durée, périodicité, raisons de la mise à pied, de la démission ou de la mise au chômage, allocations garanties à la sortie, problèmes de santé...)
- ✓ «C'était bien payé?»(rémunération)
- ✓ «Tu trouvais ça comment ce travail? Correspondait-il aux besoins financiers? Comment étaient les horaires? C'était exigeant physiquement, psychologiquement? Ça demandait quelle formation ou quelles aptitudes? Comment ça se passait avec le boss et les collègues?
- ✓ «C'est quoi ta meilleure expérience de travail? Peux-tu me dire pourquoi?
- ✓ «As-tu eu des périodes de chômage ou de BS? Comment tu te débrouillais là-dedans? (ressources suffisantes ou non en périodes de non-emploi, précarité des emplois disponibles, responsabilités et fragilités familiales, retour aux activités illégales...).

Attentes et projets en matière d'emploi à la sortie

- ✓ «Là tu dois sortir bientôt, comment tu vois ta sortie et ce que tu vas faire quand tu vas sortir?»
- ✓ Aiguiller ensuite la conversation sur le travail si la personne ne le fait pas tout de suite : «Et le travail, comment tu penses faire à ce sujet?»
- ✓ Identifier les stratégies apprises ou non, les réseaux existants, la motivation existante ou non chez l'interviewée, comment elle envisage de «dealer» avec le «choc de la sortie» et les différents aspects de sa vie qui lui semblent importants (conjoint, conjointe, enfants, familles, amis, amies, anciennes co-détenues).
- ✓ «Qu'est-ce que tu aimerais faire et trouver comme job?»
- ✓ «Est-ce que tu voudrais avoir le même type de travail que celui que tu avais avant?»
- ✓ «Penses-tu suivre des formations pour t'aider?»
- ✓ «Qu'est-ce qui t'aiderait pour te trouver un travail et le garder?»
- ✓ Identifier les besoins à combler en termes d'emploi et aussi en rapport avec tous les autres aspects de sa vie (affectifs, économiques, santé, psychologiques...).

Groupe 2

Intervenants et intervenantes des établissements de détention, des maisons de transition, des services correctionnels et des organismes spécialisés en développement de la main-d'œuvre

Mandat, rôle et fonction des intervenants rencontrés

- ✓ «Quel est le mandat de l'organisme au sein duquel vous travaillez?»
- ✓ «Quels sont vos domaines d'intervention majeurs?»

Rapports avec la clientèle, besoins de la clientèle, conditions de travail

- ✓ «Auprès de quel type de clientèle travaillez-vous?»
- ✓ «Comment décririez-vous cette clientèle, ses besoins, ses difficultés en termes d'emploi et dans d'autres domaines?»
- ✓ «Quelle est la place que le travail occupe dans la vie des femmes auprès desquelles vous travaillez?»
- ✓ «Quels sont, d'après vous, les obstacles à la reprise et au maintien en emploi des femmes judiciairisées? Avez-vous des suggestions, des éléments qui permettraient de contourner, de supprimer ou de diminuer l'impact de tels obstacles?»
- ✓ «Que voyez-vous comme éléments positifs, comme points forts pouvant être exploités pour aider les femmes judiciairisées à trouver et à garder un emploi?»
- ✓ «Décrivez-nous ce qui représente pour vous une bonne journée de travail»
- ✓ «Décrivez-nous une mauvaise journée de travail»
- ✓ «Quel est le plus beau cadeau que vous aimeriez offrir aux clientèles dont vous vous occupez?»

Annexe 4

Fiche signalétique

La fiche signalétique est remplie en fin d'entrevue. Elle permet de reprendre éventuellement certains éléments qui ont été omis durant l'entrevue et d'approfondir, le cas échéant, certaines questions qui sont restées en suspens ou qui ont été effleurées par l'interviewée durant la rencontre.

Renseignements personnels

- ✓ Nom :
- ✓ Prénom :
- ✓ Age :
- ✓ Statut familial :
- ✓ Enfants :
- ✓ Lieu d'origine :
- ✓ Lieu d'habitation :
- ✓ Situation des parents :
- ✓ Nombre de frères et sœurs :
- ✓ Visites de qui pendant la détention :
- ✓ Aide de qui à la sortie :

Renseignements sur délit(s)

- ✓ Délit(s) :
- ✓ Durée de la sentence :
- ✓ Lieu de la sentence :
- ✓ S'agit-il de la première sentence?
- ✓ Si non, combien d'autres sentences?
- ✓ Pour quel(s) délit(s)?
- ✓ Peines infligées :
- ✓ Si incarcération(s) antérieure(s), dans quel(s) endroit(s)?
- ✓ Combien de temps reste-t-il avant la sortie?

Informations sur l'emploi et les études

- ✓ Emploi(s) occupés avant incarcération(s) :
- ✓ Salaire (le plus élevé et le plus bas), revenus :
- ✓ Autres types d'activités et de sources de revenus :
- ✓ Niveau d'études atteint avant incarcération(s) :

- ✓ **Cours et formations professionnelles suivies avant incarcération(s) :**
- ✓ **Périodes d'assurance-emploi ou d'allocations de la sécurité du revenu (aide sociale):**
- ✓ **Études suivies et formations suivies en détention :**
- ✓ **Emplois exercés en détention :**
- ✓ **Dans quel type d'emploi elles se voient dans un an?**

Annexe 5

Attestation d'approbation déontologique



Université d'Ottawa · University of Ottawa

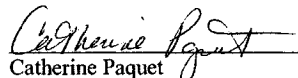
Cabinet du vice-recteur
à la recherche

Office of the Vice-Rector,
Research

**COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
EN SCIENCES SOCIALES ET HUMANITÉS**

ATTESTATION D'APPROBATION DÉONTOLOGIQUE

La présente attestation certifie que le Comité d'éthique de la recherche en Sciences Sociales et Humanités de l'Université d'Ottawa a examiné la demande d'approbation déontologique présentée par Cynthia Renière, supervisée par Sylvie Frigon du Département de criminologie, pour son projet de recherche **Examen des besoins spécifiques des femmes judiciairisées au Québec dans le domaine de l'emploi (Dossier 12-02-04)**. Le Comité d'éthique a déterminé que la demande respectait les principes déontologiques établis par l'Énoncé de politique des trois conseils et par les règles de procédure des Comités d'éthique de l'Université d'Ottawa. Le Comité d'éthique a donc accordé une catégorie 1a (approbation) à ce projet. La présente attestation est valide pour un an à partir de la date indiquée ci-dessous.



Catherine Paquet

Responsable de la déontologie en recherche
Pour la Présidente du CÉR en Sciences Sociales et Humanités
Christine Dallaire

10 mars 2003

Date

Annexe 6

Autorisation par le ministère de la Sécurité publique

JAN 29 '03 14:55 FR 00

6445645 A 16135625304

P 02/02

Ministère de
la Sécurité publique

Québec



Direction générale des services correctionnels

Note

DESTINATAIRES : MM. Gilles Soucy, direction régionale de Montréal
Michel Roberge, direction régionale Capitale
nationale et de Chaudières-Appalache

EXPÉDITEUR : Michel Chandonnet

DATE : Le 29 janvier 2003

OBJET : Étude sur l'insertion et le maintien en emploi des
femmes délinquantes du Québec

Messieurs,

Le but de la présente est de vous informer que les deux chercheuses du Département de criminologie de l'Université d'Ottawa, mesdames Sylvie Frigon et Véronique Strimelle ont reçu l'autorisation d'être accompagnées d'une assistante à la recherche pour la réalisation de leurs travaux. Madame Cynthia Renière, qui a été soumise à une enquête de sécurité, leur offrira le soutien technique nécessaire lors du déroulement des entrevues.

Je vous saurais gré d'apporter votre collaboration à ce groupe de travail.

Pour de plus amples informations vous pouvez communiquer avec madame Gisèle Lafond, conseillère à la Direction des programmes et du soutien au réseau.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des programmes et du
soutien au réseau,



Michel Chandonnet

MC/GL/nd

c.c. M^{mes} Sylvie Frigon et Véronique Strimelle

Tour St-Laurent, 11^e étage
2525, boul. Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 644-7887
Télécopieur : (418) 644-5645
www.msp.gouv.qc.ca

** PAGE TOTALE.02 **